L'ÉVÊCHÉ DE BAYONNE

ET

LES LÉGENDES DE SAINT LÉON

ÉTUDE CRITIQUE

PAR

JEAN DE JAURGAIN

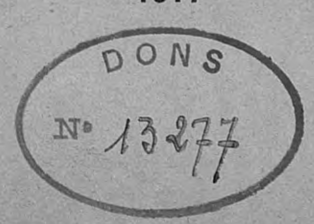
CORRESPONDANT
DE L'ACADÉMIE ROYALE D'HISTOIRE DE MADRID





SAINT-JEAN-DE-LUZ
LIBRAIRIE NOUVELLE, Mlle BÉGUET
2, Place Louis XIV, 2

1917





L'ÉVÊCHÉ DE BAYONNE

ET

LES LÉGENDES DE SAINT LÉON

Tirage à 300 exemplaires numérotés
dont 10 sur papier de Hollande

N° 205

L'ÉVÊCHÉ DE BAYONNE

ET

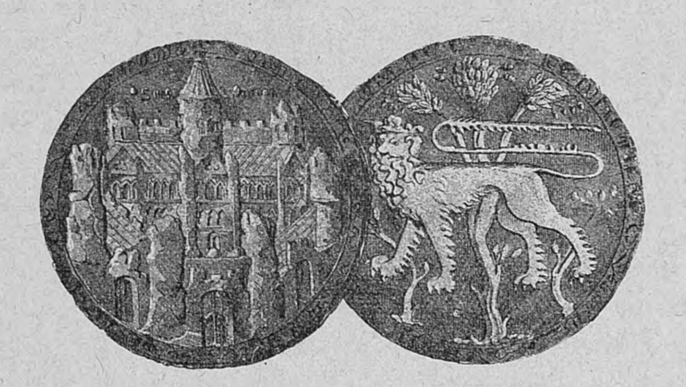
LES LÉGENDES DE SAINT LÉON

ÉTUDE CRITIQUE

PAR

JEAN DE JAURGAIN

CORRESPONDANT
DE L'ACADÉMIE ROYALE D'HISTOIRE DE MADRID



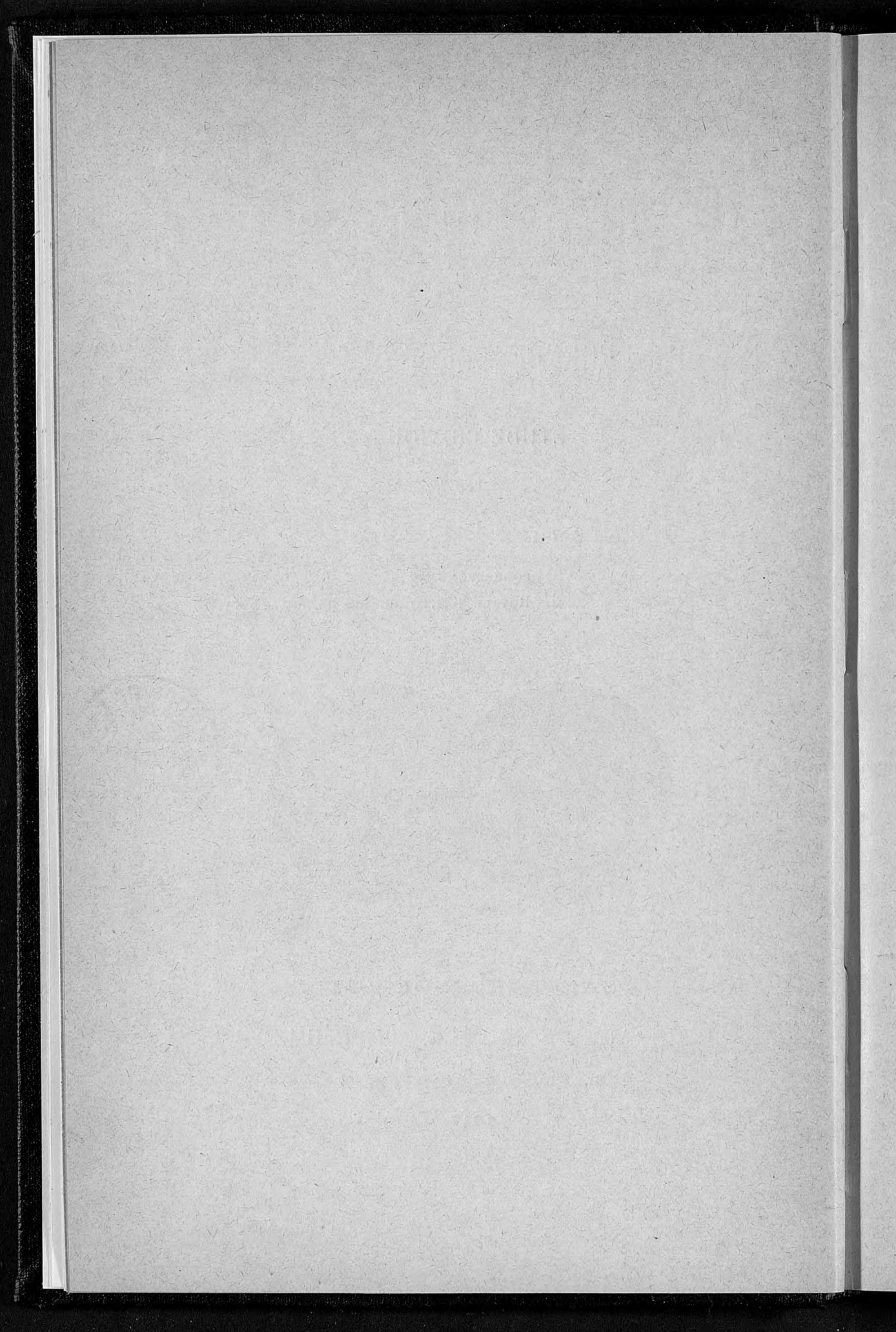


SAINT-JEAN-DE-LUZ

LIBRAIRIE NOUVELLE, Mlle BÉGUET

2, Place Louis XIV, 2

1917





L'ÉVÊCHÉ DE BAYONNE

ET

LES LÉGENDES DE SAINT LÉON

CHAPITRE PREMIER

La thèse de M. l'abbé Dubarat. — Le traité d'Andelot et le cartulaire de Lescar. — Les conciles de la fin du Ve siècle au XIe. — Évêques fabuleux de Labourd.

I

Dans l'un des chapitres relatifs à la *Chanson de Roland* (Attaches topographiques : Roncevaux [1]), M. Joseph Bédier s'autorise d'une longue et laborieuse dissertation de M. l'abbé Dubarat [2], sur l'origine de l'évêché de Bayonne et l'apostolat de saint Léon, pour assurer que j'ai contesté à tort l'authenticité d'une bulle de Pascal II, de 1106, et qu'il y a de sérieux motifs de suspicion contre la charte de Sanche le Grand « de date incertaine, donnée d'ordinaire comme étant

1. *Les légendes épiques*, Paris, in-8°, t. III, 1912, pp. 317 et 321, n. 3.

2. *Le Missel de Bayonne de 1543,* Pau, 1901, in-f°, Introduction, pp. I-LXXXVIII. — M. l'abbé Dubarat, alors aumônier du lycée de Pau, est aujourd'hui chanoine honoraire du chapitre de Bayonne et archiprêtre de l'église Saint-Martin de Pau.

de 1027 », sur laquelle je me suis basé pour fixer à 1030, ou environ, la création du diocèse de Labourd[1].

Mais peut-être le distingué professeur de langue et de littérature françaises du moyen âge, dont la compétence en histoire basco-navarraise semble tout au moins discutable, a-t-il eu tort, lui-même, d'accorder beaucoup trop de créance à l'argumentation aussi spécieuse que brillante de mon savant et honoré ami, M. l'abbé Dubarat. C'est ce que je vais essayer de démontrer.

Obsédé par l'idée chimérique de faire de saint Léon un évêque de Labourd, à une époque indéterminée, le vénérable et docte chanoine « pense » qu'il faut reculer la fondation de ce diocèse jusqu'à la fin du ve siècle ou au commencement du vi^e^. Toutefois, il est obligé de reconnaître qu'aucun texte ne l'aide à en préciser la date, ni à en donner des raisons décisives[2].

Le plus ancien des documents dont il invoque le témoignage est le traité d'Andelot (28 novembre 587), par lequel Gontran, roi de Bourgogne, abandonnait à son neveu Childebert II, roi d'Austrasie, les cités de Meaux et deux portions de Senlis, Tours, Poitiers, Avranches, Aire, Conserans, Labourd et Albi, avec leurs limites (CIVITATES *Meldus et duas portiones de Silvanectis, Thoronus, Pectavis, Abrincatis, Vico Julii, Consoranis*, LABURDO *et Albige... cum terminibus*).

« Il est bien clair — dit M. l'abbé Dubarat[3] — que le titre de « cité » est attribué ici à Lapurdum. En bonne logique, il faut que le mot *civitas* ait le même sens pour toutes les villes dénommées dans ce texte. Or, les autres sont des cités épiscopales. Donc Lapurdum l'était également. On sait par ailleurs que le terme de *civitas* est régulièrement employé par Grégoire de Tours dans le sens de ville épiscopale. Les rares exceptions que l'on donne, ne font que confirmer la règle. M. Bladé dit qu'il est question ici d'une

1. JAURGAIN, *La Vasconie*, in-8°, t. Ier, 1898, pp. 207-219 et 411.
2. *Missel*, Introd., p. XXV.
3. Idem, p. XXVI.

civitas purement politique, mais il faudrait le prouver ; c'est là une pure affirmation. Ajoutons qu'il s'agit bien d'une cité entière et non d'une partie de cité démembrée de celle de Dax ; en effet, de même que Grégoire de Tours mentionne deux portions de la cité de Senlis, « *duas portiones de Sylvanectis* », de même il aurait dit « *unam portionem de Aquis* », si Lapurdum avait encore fait partie de la cité de Dax. D'autre part, M. de Jaurgain prétend que « si dans le langage de l'époque mérovingienne, l'expression *civitas* désignait ordinairement une ville épiscopale, on trouve des dérogations à cette règle, et, ajoute-t-il, *une mention unique de la cité de Labourd* ne suffit pas pour prouver qu'elle était le siège d'un évêché en 587, alors qu'on ne voit figurer aucun évêque de Labourd ou de Bayonne dans les documents, conciles ou autres, antérieurs au XIe siècle ». Nous avons en partie déjà répondu à cette objection. Nous ferons toutefois observer qu'un bon texte — et celui-ci l'est certainement, puisqu'il a été consacré par un traité — suffit largement à l'encontre d'hypothèses et de conjectures hasardées ».

N'est-il pas plaisant de rencontrer cette dernière phrase dans une thèse qui, d'un bout à l'autre, ne repose elle-même que sur des conjectures hasardées, sur d'inacceptables hypothèses ? Au vrai, Grégoire de Tours mentionne plusieurs évêques de l'ancienne Novempopulanie en divers endroits de son récit, sans parler une seule fois de Lapurdum. C'est uniquement dans le partage d'Andelot, dont il nous a conservé le texte [1], que figure ce nom (*Laburdo*), et il n'est pas croyable que par les « cités » comprises dans un traité purement politique, Gontran et Childebert aient voulu désigner des divisions ecclésiastiques. Certainement le mot *civitas* y est employé dans le sens de territoire, de circonscription géographique, car, après avoir attribué à Childebert les régions énumérées plus haut (*civitas Meldus et duas portiones de Silvanectis*,... *Laburdo*, etc.), le traité porte plus loin que Childebert possédera Senlis dans son entier et que le tiers qui en revient à

1. *Historia ecclesiastica Francorum*, l. IX, 20.

Gontran sera compensé à son égard par le tiers appartenant à Childebert dans le pays de Resson (*convenit ut Silvanectis domnus Childebertus in integritate teneat, et quantum tertia domni Guntchramni exinde debita competit, de tertia domni Childeberti quae est in Rossontensi, domni Guntchramni partibus compensetur*).

« Quand autrefois des auteurs appartenant à une époque d'ordre et de bon langage écrivaient le mot *civitas*, — constate un savant géographe, M. Alfred Jacobs, archiviste paléographe, qui fut attaché à la commission topographique des Gaules [1], — ils désignaient *un petit peuple* et savaient nettement ce qu'ils voulaient dire ; le mot *urbs* indiquait une capitale, le mot *oppidum* généralement une ville secondaire et une place fortifiée. Dans Grégoire qui, pour écrire, s'est servi simplement du langage qu'on parlait autour de lui, et dont, à cause de cela, les ouvrages expriment bien l'état social des temps mérovingiens, *ces mots souvent synonymes ont une signification incertaine ;* je montrerai par de nombreux exemples qu'ils désignent tantôt *la ville* et tantôt *son territoire*. De même *vicus*, *villa*, *locus*, *domus*, et bien d'autres, sont employés presque au hasard... ».

« J'ai dit — allègue encore M. Alfred Jacobs [2] — qu'à l'époque de Grégoire de Tours, et dans les ouvrages de cet historien, les trois premiers de ces mots (*urbs*, *civitas*, *oppidum*, *castrum*, etc.) s'employaient confusément les uns pour les autres et comportaient, même *oppidum*, le double sens de ville et de territoire : c'est ce qu'il s'agit de démontrer.

» Voici *urbs* avec son sens primitif : *Agatha urbs, quae in Gothorum regno sita est* [3], la ville d'Agde. Voici le même mot avec la signification de territoire : *Virontia, locus urbis Viennensis* [4], Vezeronce localité du territoire de Vienne.

1. *Langue géographique de Grégoire de Tours*, à la suite de l'*Histoire ecclésiastique des Francs* et de la *Chronique de Frédégaire*, traduction de M. Guizot, Paris, 1874, in-12, t. II, p. 266.

2. Id., p. 270.

3. « *H. E.*, VI, 2 ».

4. « *H. E.*, III, 6 ».

— *Brivas, vicus in Biturigensi urbe* [1], Brives bourg du territoire de Bourges...

» *Civitas*, dans son ancienne acception, *comportant l'idée d'un territoire*, est d'un emploi très fréquent : le pacte d'Andelot [2] nous en fournit de nombreux exemples : *Tertiam portionem de Parisienci civitate*, expression qui signifie, comme chacun sait, non le tiers de Paris, mais le tiers de son territoire. — *De civitatibus vero hoc est Burdegala, Lemovica, Cadurcus, Benarno et Begorra, quas Gailesuindam germanam domnae Brunechildis, tam in dote quam in morganegiba, hoc est, matutinali dono, in Franciam venientem, certum est adquisivisse.* Il est superflu de faire observer que la donation faite par Chilpéric à sa jeune épouse comprenait à la fois les villes désignées et leur territoire et que par conséquent *civitas* a ici sa signification la plus étendue.

» Quant à la signification de ce mot restreinte à la capitale, elle ne fait doute pour personne, et je me bornerai à faire observer après Valois [3] que le mot Cité employé à Paris et ailleurs pour désigner le cœur de la ville en est un vivant témoignage.

» Par les preuves suivantes, on voit que le mot *oppidum* peut être attribué à une capitale : *Aurelianensis civitas* [4]. — *Aurelianensis urbs* [5]. — *Aurelianensis oppidum* [6]... ».

J'ajouterai, et l'argument n'est pas sans valeur, que la Géographie de l'Anonyme de Ravenne [7], composée vers la fin du VIIe siècle, ne mentionne pas *Lapurdum* parmi les cités de la Novempopulanie.

Le mot *civitas* n'a pas eu qu'une seule signification purement ecclésiastique, comme semble le croire M. l'abbé Dubarat, et dans le traité d'Andelot il ne peut, je le répète,

1. « *G. C.* (*De Gloria beat. Confessorum*), 80 ».
2. « *H. E.*, IX, 20 ».
3. « *Notit. Gall.*, praefat., p. XIV ».
4. « *H. E.*, V, 25 ».
5. « *H. E.*, VII, 27 ».
6. « *G. C.*, 66 ».
7. *Ravennatis Anonymi Cosmographia*, éd. de Parthey, Berlin, 1860.

s'interpréter que par *territoire*, la capitale en fût-elle ou non le siège d'un évêché. M. Jacobs l'a si bien compris ainsi, que dans son *Dictionnaire des noms de lieux mentionnés par Grégoire*, il fait suivre des mots *urbs* ou *civitas* ceux énumérés avec *Laburdo* et dit simplement de ce dernier :

« LAPURDUM (*H. E.*, IX, 20), *Bayonne*. N'était jusqu'à Grégoire de Tours, connue que par une double mention de la Notice des dignités : *Tribunus cohortis Novempopulanae, Lapurdo ;* et de Sidoine Apollinaire (l. VIII, lett. 12). Paraît, d'après le texte du traité d'Andelot, avoir appartenu à Caribert, puis à Sigebert[1] ».

II

Lapurdum n'était donc pas une cité épiscopale au temps du traité d'Andelot. C'était seulement le chef-lieu d'un territoire assez restreint auquel il avait donné son nom et qui ne comprenait que le pays de Labourd proprement dit, dépendant au spirituel du diocèse de Dax, mais formant une circonscription administrative ou militaire distincte. Et nous avons sur ce point l'opinion conforme et autorisée d'Oïhenart[2] : « *Nostrorum quoque, primae stirpis, Regum tempore, Lapurdum non ignobile oppidum fuisse hinc arbitrari licet, quod illud, inter alias celebres Aquitaniae civitates, Childebertus Rex sibi cum Guntramno Rege depactus est. Apud Greg. Turon., lib. 9, cap. 20, in exemplo pactionis utriusque Regis* ».

On ne saurait admettre, en effet, que Gontran et Childebert aient pu disposer d'une circonscription épiscopale dont le diocèse se serait étendu, au moins pour un bon tiers, au delà des limites de leurs états, car il faut tenir pour pure imagination l'assertion de Marca[3] qui, sur la foi de la pseudo-charte d'Arsius, nous donne la Gaule aquitanique comme englobant « non seulement la vallée de Bastan jusqu'au milieu du port

1. JACOBS, *op. cit.*, t. II, p. 373.
2. *Notitia utriusque Vasconiae*, 2e éd., Paris, 1656, in-4°, p. 542.
3. *Hist. de Béarn*, éd. Dubarat, Pau 1894 in-f°, t. Ier (seul paru), p. 20.

de Belat et la vallée de Lerin en haute Navarre, mais aussi la terre d'Hernani et Sainct-Sebastien de Puzico jusqu'à Saincte-Marie de Arosth et Saincte-Triane ».

« D'ailleurs, — poursuit M. l'abbé Dubarat[1], — il n'y a pas que ce texte. Le cartulaire de Lescar nous apprend qu'*au IXe siècle* les *Normands* avaient détruit toutes les cités de Gascogne et entre autres celles de Dax, Lescar, Oloron... Bazas et Labourd : « *Has civitates quae destructae fuerunt, fuit Aquis, Lascaris, Oloren. ecclesia... civitas Auxiensis... Bazatensi,* LABURDENSI. » Ce texte a d'autant plus d'importance que les *douze cités épiscopales de la Novempopulanie* y sont désignées, *Sos étant pris pour Aire*, comme l'observe très bien Marca. Lapurdum est donc désigné deux fois comme *cité épiscopale* dans des textes *antérieurs au XIe siècle* ».

On vient de voir ce que vaut, à ce point de vue spécial, le traité d'Andelot. Quant au cartulaire de Lescar, s'il est une source précieuse de renseignements en ce qui concerne le *XIe siècle*, — et par conséquent postérieur à cette époque[2], — on ne peut vraiment pas le donner comme faisant autorité pour la période légendaire[3]. Il est facile de s'en convaincre en reconstituant et en commentant le passage si ingénieusement tronqué par le vénérable chanoine. Le voici tel que nous l'a conservé Pierre de Marca[4] : « *Post obitum B. Galectorii Episcopi et Martyris, extitit quaedam gens Gundalorum et destruxit omnes civitates Gasconiae et corpora sanctorum quae invenit destruxit et subvertit flammis et igne : has Civitates, quae destructae fuerunt, fuit Aquis, Lascuris, Oloren., Ecclesia Tarbae, Civitas Auxiensis, Civitas Elicina Metropolitana, Cosorensi, Convenasi, Lactoren., Sotiense, Basatense, Laburdensi, et sedes Gasconiae fuerunt in oblivione multis temporibus, quia nullus Episcopus in eas introivit* ».

1. *Missel*, Introd., p. XXVI.
2. Voy. JAURGAIN, *La Vasconie*, t. Ier, p. 435.
3. Le chanoine VEILLET, dont le manuscrit a été si somptueusement édité par le distingué archiprêtre de Saint-Martin de Pau, avec le précieux concours de M. le chanoine Daranatz, se donna la peine de réfuter le passage du cartulaire de Lescar, et il y réussit très bien (*Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne*, Pau, 1910, grand in-4°, t. Ier (seul paru), pp. 56-58).
4. *Op. cit.*, p. 50, n. VIII.

Évidemment, dans l'idée du rédacteur de ce texte bizarre, la destruction des cités et églises de Gascogne par les *Gundales* — probablement *Vandales* — aurait suivi d'assez près la mort de Galactoire, évêque de Lescar. Or, celui-ci assista au concile d'Agde en 506. Marca[1], qui invoque le témoignage du *Bréviaire de Lescar*, dit que ce prélat fut tué en 507 et *sans doute* défait par les Wisigoths, « avant qu'il peust joindre l'armée de Clovis auquel il menoit quelques compagnies levées dans son diocèse de Béarn » ; mais le P. Longueval[2] place le martyre de Galactoire vers 509, en taxant d'invraisemblance le récit de l'historien béarnais. Un évêque à la tête d'un corps d'armée — ajoute le savant jésuite — eût paru une chose monstrueuse : ce fut beaucoup plus tard que l'on vit des prélats quitter la mitre et le bâton pastoral pour le casque et l'épée.

Et, même en tenant la version du cartulaire pour vraie, on ne saurait ni affirmer que Lapurdum fût une cité épiscopale, puisque Sotiatum ne l'était pas, ni accepter l'interprétation qu'en donne Marca[3], qui fixe à l'an 841 la dévastation des églises de Gascogne, en l'attribuant aux Normands, uniquement pour faire concorder sa narration avec le récit controuvé des mêmes événements qu'avait déjà publié l'avocat toulousain Nicolas Bertrand[4], d'après un prétendu cartulaire de Bigorre, et dont Oïhenart[5] a démontré la fausseté. Comment pourrait-on croire que le rédacteur du texte de Lescar ait voulu parler de la mort du bienheureux Galactoire comme prélude de destructions d'églises et de cités épiscopales qui ne seraient advenues que près de trois siècles et demi plus tard ?

Pierre de Marca est « le grand cheval de bataille » du vénéré chanoine, mais, si j'ose dire, peut-être n'a-t-il pas toujours le pied très sûr : l'illustre prélat estime que la cité Sotiense ou des Sotiens « doit estre la cité d'Ayre[6] », M. l'abbé Dubarat

1. *Op. cit.*, p. 92.
2. *Hist. de l'Eglise gallicane*, 1732, l. v.
3. *Op. cit.*, pp. 47 et 254.
4. *Opus de Tholosanorum gestis, ab urbe condita*, Toulouse, 1515, in-f°.
5. *Notitia*, p. 416.
6. *Op. cit.*, p. 47.

assure qu'elle l'est. Pourtant, à l'époque gallo-romaine et beaucoup plus tard encore, cette ville n'eut jamais d'autres noms que *civitas Adtorensium Vico Julii, civitas Aturensium, civitas Vicus Julii*[1]. On me persuadera difficilement que la conjecture de l'historien béarnais ou l'affirmation de l'érudit archiprêtre de Saint-Martin de Pau puissent prévaloir contre l'opinion de savants réputés tels que Arnaud d'Oïhenart[2], Adrien de Valois[3] ou Bourguignon d'Anville[4]. Ceux-ci démontrent, en effet, que les Sotiates étaient un petit peuple de la Novempopulanie — entre les Vasates et les Elusates — qui fut soumis par Publius Crassus, lieutenant de Jules César, et dont la capitale, Sos (*Sotiatum oppidum*) devint un simple archiprêtré du diocèse d'Auch, avec un chapitre régulier de l'ordre de Saint-Augustin[5].

De plus, une charte de 1095, relatant la consécration de deux autels secondaires de l'antique église romane Saint-Saturnin de Sos par Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch, en présence de Simon, évêque d'Agen, et de Pierre II, évêque d'Aire, nous fournit une nouvelle preuve que le mot *civitas* n'avait pas uniquement la signification de ville épiscopale : De Socia civitate. — *Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi M° nonagesimo quinto, regnante Francorum rege Philippo, Æquitanie duce Wilelmo, Romane sedis apostolice papa catholico dompno Urbano.* — Socia civitate, *divina respiciente clementia, consecratione altaris sancte Marie et sancti Acisli, a reverentissimo metropolitano Wilelmo honorifice celebrata : cui interfuit Aginnensis Symon episcopus, vir catholicus, et dompnus Marcianensis Petrus secundus epicospus, et alii complures*, etc.[6].

1. Oihenart, *Notitia*, p. 462. — B. d'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 699.

2. *Notitia*, p. 446.

3. *Notitia Galliarum*, 1675, in-f°.

4. *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 611. — Voy. aussi Walckenaer, *Géographie des Gaules*, t. Ier, p. 283, et Villeneuve-Bargemont, *Recherches sur les Sotiates*, 1808, in-8°.

5. D. L.-C. de Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, 1746, in-4°, pp. 489 et 490, et Preuves de la 1re partie, pp. 41 et 43.

6. *Cartulaires de Sainte-Marie d'Auch*, publiés par C. Lacave La Plagne Barris, 1899, in-8°, p. 98 (*Cartulaire noir*, f° 116 v°).

Dom Brugèles lui-même s'élève contre l'identification proposée par Marca : « Ceux qui entendent la ville d'Aire pour celle de Soz dont il est parlé dans ces deux Chartes, se trompent entièrement, puisque Aire n'a jamais été appelé *Sotia* ni *Sotiense*, qui est le nom que ces anciens Documents donnent à la ville de Soz ; mais Aire était appelé *Vicus-Julius* et *Aturrum*, comme on peut voir dans la Notice des Provinces du quatrième siècle, dans les Souscriptions du Concile d'Agde de l'an 506, du second de Mâcon de l'an 585, et ailleurs ».

Au reste, le pieux doyen du chapitre abbatial de Simorre accepte pour véridiques les « deux Chartes », c'est-à-dire aussi bien la version du pseudo-cartulaire de Bigorre, que celle du cartulaire de Lescar. Il y distingue, toutefois, deux invasions successives : l'une (*cartulaire de Lescar*) aurait eu les Sarrasins pour auteurs « vers l'an 724[1] » ; l'autre (*cartulaire de Bigorre*) serait le fait des Normands et Danois « en 840, 41 et 44[2] ».

Nous avons, fort heureusement pour l'histoire des anciens diocèses de la métropole d'Auch, des écrivains ecclésiastiques dont le sens critique est plus avisé, mieux informé. L'un d'eux, M. l'abbé Degert, le très érudit directeur de la *Revue de Gascogne*, estimant *aussi faux l'un que l'autre* les deux textes en question, s'est refusé à en faire état dans ses savantes investigations sur les évêchés de Dax[3] et d'Aire[4].

Il convient donc, dans l'intérêt de la vérité historique, d'opposer au parti pris manifeste du docte rééditeur du *Missel de Bayonne* la sagacité éclairée de M. l'abbé Degert, car si le récit du cartulaire supposé par Nicolas Bertrand n'est qu'un développement fabuleux de la version de Lescar, celle-ci ne repose elle-même que sur des traditions confuses recueillies sans discernement, dans le courant du XIIe siècle au plus tôt, par quelque clerc ou chanoine béarnais.

1. BRUGÈLES, *op. cit.*, *Preuves de la première partie*, p. 9.
2. Id., ibidem.
3. *Histoire des évêques de Dax*, 1903, in-8°, p. 46, n. 1. (Par distraction, M. l'abbé Degert a écrit *charte d'Oloron* pour *cartulaire de Lescar*).
4. *L'ancien diocèse d'Aire* (*Revue de Gascogne*, 1905, p. 348, n. 3).

On sait que l'ancienne Novempopulanie eut à subir les invasions des Wisigoths, au ve siècle, des Sarrasins, au VIIIe, et des Normands, au IXe et au Xe. Faire ici l'historique des dévastations dont elle fut alors le théâtre serait hors de propos : il suffit de rappeler que parmi les auteurs anciens qui ont narré ces malheureux événements, Sidoine Apollinaire[1] a été le seul à désigner nommément Eauze, Bazas, Comminges et Auch parmi les cités épiscopales spirituellement ruinées, sous le règne d'Euric, roi des Wisigoths, par suite de la mort de leurs pasteurs non remplacés[2]. Durant ces persécutions successives, d'autres cathédrales, et même de simples églises, eurent probablement un sort plus cruel encore, et, quoique pas un de ces auteurs n'ait mentionné Lapurdum, on peut cependant inférer d'une charte souscrite, vers 1060, par Raymond II, évêque de Labourd, — sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir plus loin, — que son église avait été renversée par les Normands bien avant qu'elle devînt épiscopale.

III

Après avoir tenté d'asseoir sur le pacte d'Andelot et le texte sans valeur de Lescar les fondements d'un diocèse encore inexistant en 1027, M. l'abbé Dubarat ajoute : « Contre cette opinion, il n'y a qu'un seul argument négatif possible, c'est, nous le répétons, l'absence des évêques de Labourd aux conciles qui se tinrent du IVe au XIe siècle. Ces conciles ne sont pas bien nombreux, mais tous les diocèses de l'ancienne Novempopulanie y figurent au moins une fois, sauf celui de Labourd. Nous reconnaissons que l'objection est grave, mais elle ne nous paraît pas décisive. La maladie des titulaires, la vacance du siège, des empêchements locaux peuvent expliquer ce silence[3] ».

1. L. VII, ep. 6.

2. Dans sa glose de S. Apollinaire, GRÉGOIRE DE TOURS (*Hist. eccl.*, l. II, 25) dit, avec quelque exagération peut-être, qu'Euric « ordonnait de décapiter tous ceux qui ne voulaient pas se soumettre à sa perverse hérésie, et jetait les prêtres dans les cachots. Quant aux évêques, — ajoute-t-il, — il envoyait les uns en exil et tuait les autres ».

3. *Missel*, Introd., p. XXVI.

Pourtant, l'érudit chanoine perçoit si bien la fragilité de ce raisonnement, qu'il semble presque y renoncer un peu plus bas : « Si — dit-il — nous admettons sur la fondation de notre évêché les arguments de M. Bladé pour la période romaine, nous ne pouvons pas les accepter pour la période ultérieure. Ils se bornent au fond à cette simple constatation négative : *Si l'évêché de Labourd a réellement existé dès le VI*e *siècle, comment se fait-il que, depuis cette époque jusqu'au VIII*e, *et même beaucoup plus tard, nous n'en trouvions aucune trace, ni dans les actes des conciles, ni dans les chroniques du temps ?* Si l'on presse trop cette question, il faudra en venir à n'admettre, comme le veut M. de Jaurgain, la fondation du diocèse de Bayonne qu'au XIe siècle, car alors [1] non plus, l'évêché de Bayonne ne figure nulle part [2] ».

M. l'abbé Dubarat sent que son édifice repose sur une surface trop légère et il entrevoit l'abîme. Voilà pourquoi il ne lui convient pas que l'on presse :

Glissez, mortels, n'appuyez pas !

Le vénéré archiprêtre semble même avoir une si médiocre confiance dans sa dialectique qu'il écrit encore plus loin [3] et dans une autre de ses publications [4] : « Il pourrait même se faire à la rigueur, si la thèse de M. de Jaurgain, datant la fondation de l'évêché de Bayonne du XIe siècle, est vraie, que le culte de saint Léon fût une simple translation de reliques, comme cela avait lieu dans la fondation des évêchés récents. » C'est, en somme, faire bon marché du prétendu épiscopat de saint Léon à Bayonne que le docte rééditeur du *Missel* paraît soutenir, du reste, avec beaucoup plus de bonne volonté que de conviction.

Que l'on ne rencontre aucun évêque de Labourd dans les conciles qui s'assemblèrent de la fin du Ve siècle à la première moitié du XIe, c'est pour le vénérable chanoine une « objection

1. De 778 à 1030.
2. *Missel*, Introd., p. XXIX.
3. Id., pp. LXIV et XCVIII.
4. *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne, ms. du chan. Veillet*, p. 34, n. 1.

grave », mais aussi un cas tout à fait négligeable. Ces conciles — dit-il — ne furent pas « bien nombreux », et, par une étrange coïncidence, les titulaires du pseudo-diocèse de Labourd se trouvèrent toujours malades ou empêchés, ou bien le siège vacant, chaque fois que se réunit l'un de ces synodes[1].

Voyons ce qu'il en est.

En 506, Alaric, successeur d'Euric, convoqua au concile d'Agde, entre autres prélats, tous ceux de la Novempopulanie, moins l'évêque des Boiates dont le diocèse avait disparu dès le commencement du ve siècle. Le métropolitain d'Eauze, les évêques de Dax, d'Auch, de Comminges, de Béarn, d'Oloron, de Lectoure, de Conserans y assistèrent. Ceux de Bigorre, de Bazas et d'Aire (*Vicojulii*), *malades ou empêchés*, s'y firent représenter par un prêtre de leur diocèse.

On retrouve le métropolitain d'Eauze, les évêques de Bazas et d'Auch au 1er concile d'Orléans, en 511 ; le métropolitain, les évêques d'Auch et de Comminges au 2e concile d'Orléans, en 533 ; le métropolitain, les évêques d'Auch, de Comminges et de Dax au 4e concile d'Orléans, en 541 ; le métropolitain, les évêques d'Auch, de Dax, de Comminges et de Lectoure au 5e concile d'Orléans, en 549.

Sept évêques de la Novempopulanie, Aspasius, Proculeianus, Liberius, Theodorus, Amelius, Eusepius et Marinus, signèrent, en 551, les actes d'un concile convoqué par ledit Aspasius, métropolitain d'Eauze ; un huitième, Thomasi, s'y fit représenter par Flavius, prêtre. Et parmi les sept prélats dont les sièges ne sont pas indiqués, il n'en est aucun que l'on puisse raisonnablement donner pour un évêque de Labourd.

En 585, au 2e concile de Mâcon, où fut déposé Faustianus que Gondowald avait fait sacrer évêque de Dax par Palladius, évêque de Saintes, étaient présents les évêques d'Auch, de Bazas, d'Aire (*Vicojuliensis*), de Béarn, de Comminges, d'Oloron et de Bigorre. Laban, métropolitain d'Eauze, s'y fit représenter par un délégué.

1. MAASSEN, *Concilia aevi Merovingici*, Hannoverae, 1893, pp. 113-114.

L'invasion de la Novempopulanie par les Vascons d'Espagne, en 587, au moment même où Gontran et Childebert II signaient le traité d'Andelot, amena le changement de son nom en celui de Vasconie[1], et la longue lutte que les envahisseurs soutinrent contre les Mérovingiens fit que les prélats de cette région n'assistèrent plus qu'à de rares conciles. A celui qui se réunit à Paris, en 614[2], on voit seulement les évêques de Bazas, de Comminges, de Béarn et d'Aire (*Vicojulio*),

Une soixantaine d'années plus tard, vers 670-673, un concile de prélats aquitains et vascons eut lieu à *Garnomo castro, super fluvio Garunna*[3], au diocèse de Bordeaux, par ordre de Childéric II et à la médiation de Loup Ier, duc d'Aquitaine et de Vasconie. Les actes en furent souscrits par les métropolitains de Bourges, de Bordeaux et d'Eauze, les évêques de Périgueux, d'Auch, de Béarn, de Bazas, d'Aire (*Vicojuliensis*), de Lectoure, de Comminges, d'Oloron, d'Angoulême, de Conserans, de Cahors et d'Agen. Les évêques de Limoges et d'Albi représentés par des délégués; les prélats vascons de Dax et de Bigorre absents[4].

Évidemment, s'il y avait eu un diocèse de Labourd aux VIe et VIIe siècles, on en aurait vu le titulaire, ou son représentant, à l'un ou l'autre de ces conciles, surtout à Agde, au 2e de Mâcon ou à *Garnomo castro*.

Les documents authentiques manquent pour les VIIIe, IXe et Xe siècles, et M. l'abbé Dubarat[5] a eu raison de ne pas admettre l'existence d'un certain Sedacius, évêque de Labourd, que Dom Brugèles[6] cite parmi de fabuleux prélats qui auraient assisté à la consécration de l'église d'Auch, vers l'an 850, époque où « l'évêché de Bayonne — ajoute M. l'abbé

1. Voy. *La Vasconie*, t. Ier, pp. 1 et suiv.
2. MAASSEN, *op. cit.*, p. 191.
3. Peut-être Langoiran (C. JULLIAN, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 147).
4. *Hist. de Languedoc*, t. II, Preuves, col. 42. — MAASEN, *op. cit.*, pp. 215-216.
5. *Missel*, Introd., p. XCVIII.
6. *Chroniques*, p. 70.

Degert[1] — était encore à naître ». Cependant M. Henry Poydenot[2], que le vénérable archiprêtre de Saint-Martin de Pau[3] nous donne pour « un excellent guide qu'on peut suivre, sans crainte guère de se tromper », et « dont les trois fascicules des *Récits et légendes* sont encore *ce qu'il y a de mieux sur la matière* », comprenait ce Sedacius, avec l'Iscassicus de la fausse charte de Divielle, en 381, et encore quelques autres d'aussi bon aloi, dans sa liste des « *Évêques de Lapurdum et de Bayonne depuis l'introduction du christianisme* (!) *jusqu'à l'époque de la domination anglaise* ».

1. *Hist. des évêques de Dax*, p. 47.
2. *Récits et légendes relatifs à l'histoire de Bayonne*, IIe partie, 1er fasc., pp. 1, 6 et 13.
3. *Missel*, Introd., p. XCVIII.

CHAPITRE II

Les chartes apocryphes de Divielle et d'Arsius. — La fausse bulle de Pascal II. — Donation du monastère et des églises de Saint-Sébastien à l'évêque de Pampelune. — La bulle de Célestin III. — L'évêque Dominique de Mans et le Livre d'or. — Les falsifications de lettres pontificales au moyen âge.

I

Poursuivant son plaidoyer, M. l'abbé Dubarat discute la charte de Divielle, supposée par Bertrand de Compaigne, et reconnaît, non sans regret, que désormais « il faudra en faire son deuil[1] ». Il étudie ensuite celle plus fameuse d'Arsius, qui a, malheureusement, si longtemps défrayé les historiens des deux versants des Pyrénées et les annalistes locaux. D'abord, le vénéré chanoine avait cru à son authenticité, « tout en y remarquant quelque chose de faux »; mais « depuis longtemps — avoue-t-il[2] — nous sommes revenu de cette illusion, et aujourd'hui *nous la rejetons absolument, comme un acte fabriqué tout exprès pour le besoin d'une cause*. Nous y avons été déterminé par l'impossibilité de faire concorder dans le même temps certains personnages qui figurent dans l'acte. Ainsi, on y voit Benoît VII, Hugues Capet et Salvator, abbé de Leyre (distraction, *lisez :* Saint-Sever). Or, le premier mourut le 10 juillet 984, Hugues Capet fut sacré le 3 juillet 987 et Salvator ne fut abbé de Saint-Sever qu'en 993, date de la fondation de ce monastère[3] ».

C'est pourtant sur cette charte, reconnue fausse et *absolu-*

1. *Missel*, Introd., p. XXIX.
2. Id., p. XXXI.
3. « J. DE JAURGAIN, *Étude hist. et crit. sur les origines*, etc., *loc. cit.* (*Bullet. de la Soc. des Sciences de Pau*, 1895-1896), p. 360, et *Art de vérifier les dates* ». — M. l'abbé Dubarat aurait pu aussi bien citer *La Vasconie*, t. Ier, 1898, pp. 210-216 et pp. 411-413, qu'il avait entre les mains et où la discussion est plus développée.

ment rejetée par lui, que table le docte historien du diocèse de Bayonne pour étayer sa thèse. Il en décrit minutieusement l'original, conservé aux archives des Basses-Pyrénées, il en dépeint l'écriture, enfin, il en donne un fac-similé. « Nous croyons devoir, — dit-il, — *vu l'importance de ce texte* (!), le publier encore dans sa forme primitive. *Il nous servira bien des fois, dans nos récits et dans nos discussions* [1] »...

« Ainsi, on le voit, — continue M. l'abbé Dubarat, — il y a toute sorte d'arguments pour établir la fausseté de la Charte d'Arsius et, malgré la subtile argumentation de Marca et de quelques excellents auteurs, nous n'hésitons plus ; et, comme nous le disions déjà dans notre étude, nous répétons que « la Charte a été faite pour clore quelque différend et mettre obstacle à de nouvelles discussions ». Les bulles données par les papes Pascal II et Célestin III *se sont simplement inspirées de ce texte.*

» En effet, le *Livre d'or* nous a conservé un diplôme de Pascal II reprenant la Charte d'Arsius dans les mêmes termes. *Les dates suivantes qui s'y trouvent sont malheureusement fausses :* « Du 5 des ides d'avril, indiction XIII, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1206, la 6e du pontificat de Pascal II ». M. de Jaurgain arguë cet acte de faux, parce qu'il faudrait 1106 et l'indiction XIIII. J'accorderais bien cela à M. de Jaurgain si nous avions affaire à un document original, mais c'est une copie du *XIVe siècle* [2], faite plus de 200 ans après l'acte incriminé, *peut-être et sans doute sur un texte en fort mauvais état. Ce qui me ferait admettre son authenticité,* c'est que le document est daté « de la sixième année du pontificat de Pascal II ». *Un faussaire n'aurait sans doute pas trouvé si juste* dans un temps où la science des dates ne pouvait pas s'acquérir aussi facilement qu'aujourd'hui, avec des dictionnaires.

» Enfin la bulle de Célestin III, du 5 novembre 1194,

1. *Missel*, Introd., p. XXX.

2. Le plus ancien texte de cette bulle se trouve dans le *Livre d'or*, et, d'après M. l'abbé Dubarat lui-même, ce cartulaire est de la fin du XIIIe siècle.

2

regardée généralement comme authentique, désigne, *d'une manière plus précise*, les possessions de l'église de Bayonne. Tandis que les documents précédents *ne nomment pas le Labourd* (peut-être parce qu'il n'y avait pas de litige à ce sujet[1]), Célestin III indique les églises particulières qui appartiennent au diocèse. Cette bulle détermine, au sud, les limites extrêmes, *autrement que les documents précédents*. Ceux-ci *donnaient les territoires de Saint-Sébastien et d'Hernani à l'église de Bayonne ;* la bulle de Célestin III *limite sa juridiction en deça*, « *usque ad Sanctum Sebastianum* ». Il semble cependant que cette bulle se soit inspirée des actes précités, car nombre de formules sont à peu près identiques : « *Vallis que dicitur Bigur ; vallis que Arberua dicitur ; vallis que dicitur Lerin*, au lieu de « *Vallem que dicitur Arberoa... Vallem que dicitur Baigur... Vallem que dicitur Lerin* ». Le pape a sans doute tranché d'autorité, en enlevant à Bayonne, pour les donner à Pampelune, les territoires d'Hernani et de Saint-Sébastien ».

Ayant suffisamment disserté, dans *la Vasconie*[2], sur la pseudo-charte d'Arsius, et le vénérable apologiste de saint Léon reconnaissant enfin qu'elle est fausse, je n'en parlerai ici qu'à propos de la prétendue bulle de Pascal II.

Lorsqu'il écrivait son Introduction au *Missel de Bayonne*, M. l'abbé Dubarat savait fort bien que je ne m'appuyais pas seulement sur la date de cette bulle, « net et court », pour démontrer qu'elle avait été fabriquée au XIIIe siècle, en même temps que le diplôme attribué à Arsius. Mais il jugea sans doute qu'il lui serait assez difficile de réfuter mes arguments, car il évita de les discuter.

J'alléguais que la bulle donne au diocèse de Labourd exactement les mêmes limites que la charte d'Arsius, en omettant comme celle-ci, par une distraction singulière, le noyau même de l'évêché, c'est-à-dire le pays de Labourd : « *Omnis*

1. Il y aurait donc eu litige au sujet des vallées de Cize, d'Arberoue, de Baïgorry, de Lerin, etc., c'est-à-dire de tout le diocèse, sauf le pays de Labourd !

2. T. 1er, 1898, pp. 209-212 et 412-414.

vallis que Cirsia dicitur usque ad Karoli crucem, vallis que dicitur Bigur ; vallis que Arberua dicitur ; vallis que Ursoxia dicitur ; Bastan item vallis usque in medium portum de Belath ; vallis que dicitur Lerin, terra que dicitur Ernania, et Sanctum Sebastianum de Pusico usque ad Sanctam Mariam de Arosth, et usque ad Sanctam Trianam[1] ». Non seulement les termes sont identiques, mais encore on relève les mêmes fautes dans les deux documents : *Pusico* pour *Ipusco*, et *Sanctam Trianam* pour *Sanctum Adrianum*.

Puis, ajoutais-je, si la bulle de Pascal II était authentique — et M. l'abbé Dubarat estime, comme M. Bladé[2], que son authenticité est indéniable, — il faudrait admettre :

Ou que le diocèse de Bayonne comprenait réellement, à son origine, Hernani et Saint-Sébastien jusqu'à *Sancta Maria de Arosth*[3] et jusqu'à *Sancta Triana*[4], et que le chapitre fabriqua la charte d'Arsius postérieurement à cette bulle pour remplacer le titre fondamental perdu ;

Ou que la charte d'Arsius, supposée dans les premières années du XIIe siècle, fut produite à Rome et eut pour conséquence la bulle de 1106 qui en reproduit littéralement les termes.

Dans ce dernier cas, l'origine de l'évêché de Bayonne serait antérieure à l'époque que je lui assigne, car on n'aurait certainement pas osé produire, vers 1105, un document allant à l'encontre d'une fondation vieille de soixante-quinze ans à peine, et, par conséquent, encore connue de tous.

1. *Livre d'or de Bayonne*, édité par M. l'abbé Bidache et M. l'abbé Dubarat, Pau, 1906, p. 4.

2. *Mémoire sur l'évêché de Bayonne* (*Études hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, octobre 1896, pp. 487-488).

3. Oihenart (*Notitia*, p. 173) a identifié à tort Sancta Maria de Arosth avec Urrestilla. Gorosabel (*Noticia de las cosas memorables de Guipuzcoa*, 1899, in-8°, t. II, p. 78) assure que l'église de Urrestilla ne fut érigée qu'en 1555 et que Arosth est sans aucun doute le *barrio y anteiglesia* de Araoz, dans la juridiction de la ville d'Oñate, sur les confins du Guipuzcoa et de l'Alava ; mais il ajoute que l'église était dédiée à saint Michel. Dans des documents archifaux, l'erreur du vocable ne doit pas nous étonner.

4. Le faussaire a confondu avec *San Adrian*. La chapelle et les monts ainsi nommés se trouvent sur la limite méridionale du Guipuzcoa, également près de l'Alava. Il y avait là, autrefois, une grange-hospice pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle (Gorosabel, *loc. cit.*, p. 79).

C'est l'opinion de M. Henry Poydenot, « l'excellent guide » que prône le docte et très indulgent archiprêtre de Saint-Martin de Pau : Bernard d'Astarac, évêque de Bayonne, aurait réclamé auprès du souverain pontife, en 1105, contre les prétentions des Navarrais, c'est-à-dire de l'évêché de Pampelune, et obtenu gain de cause par la bulle de Pascal II[1].

Les deux prélats auraient donc été en assez mauvais termes à l'époque de ce prétendu conflit ; mais une charte, qui est précisément datée de la même année (*Facta est ista carta anno ab Incarnatione Domini M° C° V°*), nous fournit la preuve du contraire : c'est la ratification par Pedro de Roda, évêque de Pampelune, et Semen-Fortunez d'Orcoyen à l'église Sainte-Marie de Bayonne, et à Bernard, son évêque (*Sancte Marie Baionensi et Domino B., ejusdem Ecclesie episcopo*), d'une donation de moitié de la dîme d'Orcoyen précédemment faite à l'évêque Guillaume par Fortun-Aznarez d'Orcoyen et Auria, sa femme[2].

En dehors de la bulle de Pascal II et de la charte d'Arsius, aucun document ne donne ni Hernani ni Saint-Sébastien au diocèse de Bayonne, et si l'on considère la bulle de 1106 comme un jugement qui rend à cet évêché un territoire attribué en 1027 à celui de Pampelune, par le diplôme de Sanche le Grand, il faut nécessairement croire que, jusqu'à cette dernière date, Saint-Sébastien et Hernani avaient fait partie de l'évêché de Labourd.

Or, le 17 avril de l'ère 1052, — année du Christ 1014, — le roi Sanche et la reine Mayora, sa femme, faisaient donation au monastère de Saint-Sauveur de Leyre, au père spirituel et précepteur du roi, Sanche, évêque de Pampelune et abbé de Leyre, et aux moines de cette abbaye, présents et à venir, du monastère de Saint-Sébastien, avec sa paroisse, et de cette ville nommés *Izurun* par les anciens, avec ses églises de la

1. *De l'antiquité de l'évêché de Bayonne*, 1897, in-12, p. 59.

. *Livre d'or de Bayonne*, éd. Bidache et Dubarat, p. 14. — Orcoyen, village de la *cendea* d'Olza, *merindad* de Pampelune, se trouvait dans la juridiction de l'évêque de Pampelune, et la dîme donnée à l'église de Bayonne était une dîme seigneuriale, avec droit de présentation à la cure.

Bienheureuse Marie et de saint Vincent, martyr, dans le territoire situé entre Hernani et le bord de la mer (*in finibus Ernani ad litus maris, monasterium unum quod dicitur Sancti Sebastiani, cum parrochia sua, et illam villam quam antiqui dicebant Yçurum, cum ecclesiis suis, scilicet Beatae Mariae et sancti martyris Vicentii*). La charte (*testamentum*) est souscrite par quatre fils du roi, Ramire (bâtard), Garcia, Gonzalve et Ferdinand, et par les évêques Mancio d'Aragon, Sanche de Pampelune, Garcia de Nagera, Munio d'Alava et Juliano de Burgos, en présence de Garcia-Lopez, seigneur de Ruesta, Fortun-Blasquez, seigneur de Funes, Semen-Garciez, seigneur de Sos, Semen-Galindez, seigneur de Navascuez, Garcia-Ortiz, seigneur de Leguin, Fortun-Sanchez, seigneur de Caparroso, et Galindo-Gomez, *ganadero mayor* du roi[1].

Et ce diplôme ne saurait être suspecté, car il fut confirmé, en 1101, par Pierre-Sanche, roi de Navarre et d'Aragon[2]. On voit aussi que Miguel-Perez de Legaria, évêque de Pampelune, se trouvant en visite pastorale à Saint-Sébastien, en 1292, prit des arrangements, avec l'alcalde et les douze jurats de la ville, pour les prémices et la nomination des bénéficiers des églises Sainte-Marie et Saint-Vincent[3].

Voilà d'irréfutables preuves que, pas plus avant qu'après 1027 ou 1106, Saint-Sébastien et Hernani ne dépendirent de l'évêché de Bayonne, ce qui enlève toute autorité à la prétendue bulle de Pascal II. « C'est un principe élémentaire de critique historique — reconnaît judicieusement M. l'abbé Dubarat[4] — que tout document qui va à l'encontre d'autres documents certains, appuyés de preuves indiscutables, est faux et supposé ». Le plus ancien texte de cette pseudo-bulle se

1. Sandoval, *Catalogo de los obispos de Pamplona*, 1614, in-f°, f° 32. — Le P. Moret (*Annales del reyno de Navarra*, éd. de 1766, in-f°, t. Ier, pp. 568-569) a donné une traduction fidèle de cette charte.

2. Moret, *Annales*, t. II, p. 219. — Arch. nat. de Madrid, *Section 8, 212-6, Becerro mayor de Leire*, f° 281.

3. Arch. de Pampelune, *caisse 4, nos 89 et 90*, documents analysés par Yanguas, *Diccionario de antigüedades del reino de Navarra*, Pampelune, 1840, petit in-4°, t. III, p. 301.

4. *Missel*, Introd., p. XXVIII.

trouve dans le *Livre d'or de Bayonne*[1] qui, d'après M. Jules Balasque et M. l'abbé Dubarat[2], est de *la fin du XIIIe siècle*, et pour répondre aux arguments du vénérable chanoine, il me suffit d'en retenir les phrases finales : « *Scriptum per manum Johannis, scriniarii regionarii et notarii Sacri Palatii. Ego Paschalis, Catholice Ecclesie episcopus. Bene valete. — Datum Laterani per manum Johannis, Sancte Romane Ecclesie diaconi cardinalis, V° idus aprilis, Indictione XIII, anno Incarnationis Dominice M° CC° VI°, pontificatus autem Dompni Paschalis secundi Pape, VI°* ».

II

Après les témoignages que je viens de produire, cette erreur dans l'année n'a qu'un intérêt tout à fait secondaire. On peut cependant en inférer qu'en écrivant *M° CC° VI°* au lieu de *M° C° VIe*, le faussaire se laissa aller à l'habitude d'énoncer le siècle où il vivait, et que, par inadvertance, le document supposé fut transcrit tel quel au *Livre d'or*.

Je crus d'abord l'indiction et l'année du pontificat également fautives, car Pascal II ayant été élu le 13 août 1099 et consacré le lendemain, il se trouvait le 5 des ides d'avril (lundi 9 du même mois) 1106, *indiction XIV*, dans la *VIIe année de son règne* depuis le 14 août précédent. Mais les savants bénédictins de la congrégation de Saint-Maur[3] constatent que la chancellerie de ce pape comptait, suivant le calcul Pisan, l'année de l'Incarnation en anticipant de douze mois pleins sur celle qui était alors généralement usitée[4]. En effet, Dom Mabillon[5] signale deux bulles de Pascal II, la

1. Edit. Bidache et Dubarat, pp. 4-6.
2. Id., Avertissement, p. xv.
3. *L'art de vérifier les dates*, édit. de 1770, in-f°, Dissertation, p. viij, et Chronol. des Papes, p. 287.
4. Pascal II n'adopta cette manière de compter que postérieurement à l'an 1100, car on trouve dans le *Cartulaire noir d'Auch* (1899, in-8°, pp. 211-214) une bulle de ce souverain pontife datée du 12 des calendes de décembre (20 novembre), *année de l'Incarnation 1100, indiction VIII, IIe année de son pontificat*, synchronismes qui ne peuvent pas s'appliquer à l'an 1099.
5. *De re Diplomatica*, 1681, in-f°, l. II, chap. 25, n° 9.

première du 14 février 1103 et la seconde du 23 mars de la *même année*, énonçant, l'une et l'autre, l'indiction x et la IIIe année de son pontificat qui, d'après le comput ecclésiastique dont on se sert d'habitude, se rapportent à l'an 1102.

Comme date réelle, la pseudo-bulle devrait donc être attribuée à 1105, indiction XIII, VIe année du pontificat, et non à 1106. Celui qui la fabriqua eut certainement sous les yeux une bulle authentique du même pape, d'une date assez rapprochée de celle qu'il adoptait. Seulement, — on ne s'avise pas de tout, — il ne sut pas discerner que le 5 des ides d'avril de la VIe année du pontificat de Pascal II, indiction XIII, lettre dominicale A, tombait en *dimanche*, et je doute fort que ce souverain pontife eût choisi un jour consacré au Seigneur pour fulminer une bulle en faveur du vénérable frère Bernard, évêque de Labourd.

Au contraire de la bulle de Pascal II, celle de Célestin III offre tous les caractères d'une inattaquable autorité. C'est le plus ancien document qui nous fasse connaître les possessions et les limites vraies du diocèse primitif de Bayonne, et voici comment elle en fixe l'étendue : *Vallem que dicitur Laburdi, vallem que dicitur Arberoa, vallem que dicitur Orsais, vallem que dicitur Cizia, vallem que dicitur Baigur, vallem que dicitur Bastan, vallem que dicitur Lerin, vallem que dicitur Lesseca, vallem que dicitur Otarzu (Oiarzun) usque ad Sanctum Sebastianum* [1].

M. l'abbé Dubarat trouve que ces formules sont *à peu près identiques* à celles de la charte d'Arsius et de la bulle de Pascal II. « Il semble — dit-il — que la bulle de Célestin III se soit inspirée des actes précités », tandis que ce fut certainement tout l'opposé qui se produisit. L'auteur de ceux-ci emprunta à celle-là quelques-uns des termes de sa description qu'il développa, dans un but et à une époque que je préciserai plus loin, en y englobant non pas seulement Saint-Sébastien et Hernani, comme le croit le vénéré chanoine [2], mais encore

1. *Livre d'or*, p. 108.
2. *Missel*, Introd., p. XXXII.

tout le grand archiprêtré dépendant du diocèse de Pampelune, c'est-à-dire la majeure partie du Guipuzcoa, jusqu'à San Adrian, plus loin que Cegama, du côté de la frontière d'Alava, et jusqu'à Araoz, dans le territoire d'Oñate.

Le texte de Célestin III transcrit dans le *Livre d'or*[1] contient quelques fautes de copie — *Irizuri* pour *Irizarri ; Lesseca* pour *Lesaca ; Otarzu* pour *Oiarzu*, avec un trait sur l'*u* indiquant l'abréviation de *un ; Cizii canonici Auxitani* pour *Eizii canonici Auxitani*[2], etc., — et donne la date des nones de novembre (samedi 5 du même mois) 1194, avec une erreur dans l'indiction qui, pour cette année, était XII : « *Datum Laterani, per manum Cencii, Sancte Lucie in Orthea diaconi cardinalis, domini Pape camerarii*[3], *nonis Novembris, Indictione XIII, Incarnationis Dominice anno M° C° XC° IIII°, pontificatus vero domni Celestini Pape III, anno quarto* ». La signature du pape est suivie de celles de vingt-deux cardinaux, tant évêques que prêtres ou diacres.

La faute du copiste pour l'indiction se vérifie de toute façon, et aussi par une autre bulle du même pape, fulminée le mardi 12 septembre 1195, dont l'original se trouvait aux archives du chapitre d'Auch et qui a été publiée par Dom Brugèles[4] : « *Datum Laterani, per manum Cencii, Sanctae Luciae in Orcha* (*Orthea*[5]) [*diaconi cardinalis*], *domini Papae camerarii, II idus Septembris, Indictione 13, Incarnationis Dominicae anno 1195. Pontificatus vero domini Coelestini PP. III, anno 5* ». Acte signé par quatorze cardinaux — évêques, prêtres ou diacres, — dont douze figurent également dans la bulle de 1194.

Comme on l'a vu plus haut, M. Henry Poydenot, le guide si sûr du docte rééditeur du *Missel de Bayonne*, considère la

3. Pages 107-115.

4. *Eizone, canonico Auxitano*, est témoin d'une sentence rendue à Bayonne, en 1188, par Géraud, archevêque d'Auch, légat du Saint-Siège (*Livre d'or*, p. 70).

5. Cencio Savelli, depuis prêtre cardinal du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul, fut élu pape, sous le nom de Honorius III, en 1216, après la mort d'Innocent III.

4. *Chron. ecclés. d'Auch*, Preuves de la première partie, pp. 40-44.

5. Cette diaconie était connue aussi sous le nom de Sainte-Luce *in Cilice*.

bulle de Pascal II comme un jugement qui, sur la production de la charte d'Arsius en cour de Rome, aurait rendu au diocèse de Labourd toute son étendue, prétendue primitive, en Guipuzcoa et en Navarre[1]. Et, d'après le vénéré chanoine, la bulle de Célestin III serait venue trancher le différend en faveur de l'évêque de Pampelune.

Mais ce sont là des assertions qui ne supportent pas l'examen. Le préambule de Pascal II est, comme celui d'Arsius, d'une obscurité voulue : le faussaire se garda bien de faire la moindre allusion à une compétition entre les deux diocèses, parce que, dans le cas d'un conflit quelconque, la décision pontificale eût dû être notifiée aux deux évêques. Il craignit sans doute que les prélats navarrais n'objectassent qu'on n'en trouvait nulle trace ni dans leurs archives ni dans celles du Vatican.

La bulle de Célestin III a une tout autre allure d'authenticité. Elle ne tranche aucun différend entre les deux diocèses de Pampelune et de Bayonne ; elle ne s'inspire ni de la charte d'Arsius, ni de la bulle de Pascal II, que la chancellerie pontificale ne connaissait pas, et pour cause. Son objet est parfaitement défini : à la demande de Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne, et des chanoines de la cathédrale, elle homologue et transcrit en entier une sentence arbitrale prononcée à Dax, en octobre 1186, par Géraud de La Barthe, archevêque d'Auch et légat du Saint-Siège, Guillaume-Bertrand de Bayonne, évêque de Dax, et B., abbé de Sorde, sur la manière dont devait se faire le partage des revenus du diocèse entre l'évêque et les chanoines. Elle déclare que l'église de Bayonne est placée sous la protection de saint Pierre et du pape, et énumère ensuite les biens que l'évêché possède en propre ou qui dépendent de sa juridiction : le sol sur lequel s'élève la cathédrale, avec toutes ses appartenances ; les églises de Saint-Léon, Biarritz, Bassussarry, Arbonne, Saint-Jean-de-Luz, Maya, Saint-Vincent d'Ustaritz, Urcuit, Pagazu, Ossès et Bon-

1. M. Poydenot n'a fait que reproduire, sans le citer, Jules Balasque (*Études hist. sur la ville de Bayonne*, in-8°, t. Ier, 1868, p. 83).

loc, l'hôpital et oratoire hors des murs de la cité, et les hôpitaux et oratoires d'Aphat et d'Irissarry, avec leurs appartenances, les vallées de Labourd, d'Arberoue, d'Ossès, de Cize, de Baïgorry, de Baztan, de Lerin, de Lesaca et d'Oyarzun jusqu'à Saint-Sébastien.

Dans ses *Récits et légendes*[1], M. Henry Poydenot reproduit tout au long et la charte d'Arsius et la bulle de Pascal II, mais il s'abstient de donner celle de Célestin III qui aurait par trop contrarié son système. Il la cite avec une réserve excessive, assurant que « les limites indiquées étaient encore, *à peu de chose près*, les mêmes que celles énumérées dans les deux autres documents[2] ». Et ce *peu de chose* doit s'entendre d'un archiprêtré qui ne comptait pas moins de soixante-seize paroisses!

De son côté, M. l'abbé Dubarat se montre tout aussi discret que son précieux guide. Il élague soigneusement le document pontifical de 1194[3] de tout le passage ayant trait à la sentence arbitrale qui en fut l'unique cause, et, annotant une phrase où le chanoine Veillet mentionne cette bulle, il conclut : « C'est *en partie* la reproduction de la charte d'Arsius[4] ».

III

Le 1er mars 1895, M. Jean-François Bladé avisait M. l'abbé Dubarat qu'il venait de communiquer une bonne photographie de la charte d'Arsius à des paléographes de profession. « Tous — disait-il — se sont accordés à reconnaître que l'écriture est celle de la chancellerie pontificale (?) *au XIIe siècle et au commencement du XIIIe. Voilà donc la date approximativement fixée*[5] ». Un an et demi plus tard, le même M. Bladé affirmait avec une égale assurance que le plus ancien texte connu de cette charte avait été rédigé *vers*

1. IIe partie, Ier fascicule, pp. 115 et 120.
2. *De l'antiquité de l'évêché de Bayonne*, p. 60.
3. *Missel*, Introd., p. XXXII, n. 4.
4. *Recherches sur la ville et l'église de Bayonne*, t. Ier, p. 76, n. 2.
5. *Études hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, mars 1895, p. 158.

le milieu du XIe siècle, et il en donnait pour garants deux paléographes des plus compétents, MM. Henri Omont et Maurice Prou, auxquels il avait soumis une photographie *réduite* du document. « Pour M. Omont, — ajoutait-il — l'écriture générale date du *XIe siècle, mais avec certaines formes qui semblent plus anciennes*, et elle est sensiblement conforme à celle de la chancellerie des grandes maisons suzeraines de la même époque. Selon M. Prou, *ladite écriture remonte approximativement au milieu du XIe siècle*. Ainsi les deux consultants sont à peu près d'accord. Le plus ancien manuscrit de la charte d'Arsius remonte donc à 1050 [1] ».

La contradiction est flagrante entre les consultations de 1895 et de 1896; mais y en eut-il réellement deux? Peut-être le célèbre et ingénieux historien lectourois fit-il d'une pierre deux coups, en modifiant en 1896 celle de 1895, dans un sens favorable à son opinion la plus récente sur l'origine de l'évêché de Bayonne. Cela lui permettait d'affirmer l'authenticité de la bulle de Pascal II et de la donner comme une conséquence de la charte de Sanche le Grand.

Je crois cependant que si les deux éminents chartistes dont M. Bladé invoquait le témoignage avaient eu sous les yeux, au lieu d'une photographie réduite, le fac-similé plus développé publié, depuis, par le savant annotateur du *Missel de Bayonne*, ou l'original qui se trouve aux archives des Basses-Pyrénées [2], ils auraient sûrement constaté, comme j'ai pu le faire moi-même, que l'écriture de la fausse charte d'Arsius n'offre qu'un amalgame de minuscules diplomatiques de la fin du xe siècle et du milieu du xiie, avec des minuscules gothiques de la seconde moitié du xiiie.

Et si l'on recherche, dans les limites de cette dernière période, l'époque et l'intérêt du double faux Arsius-Pascal II, on arrive à cette conviction que l'auteur ou l'instigateur de la supercherie fut Dominique de Mans, qui succéda à Sanche d'Ahaxe et occupa le siège épiscopal de 1279 à 1303.

1. Id. (*Mémoire sur l'évêché de Bayonne*), octobre 1896, pp. 487-488.
2. Arch. de Basses-Pyrénées, *G. 1*, parchemin.

Ce prélat, d'ailleurs très pieux, ainsi qu'en témoigne son testament, était issu d'une ancienne famille de la haute bourgeoisie bayonnaise dont le premier auteur connu, Guillaume-Pierre de Mans[1], Ier du nom, paraît comme présent à deux ventes faites au chapître de la cathédrale, en 1198 et 1213[2].

Son fils, Michael de Mans, Ier du nom, témoin d'une donation à l'église de Bayonne, le 9 février 1234 (n.st)[3], était l'un des notables de la cité le 24 avril 1243[4]. Nommé le premier parmi les cent pairs que Henri III, roi d'Angleterre, institua par lettres patentes datées de la ville même, le 24 mai suivant[5], il devint le chef de la compagnie, confrérie ou faction aristocratique (*capdellus confratrie*) alors en lutte avec la faction ou confrérie populaire dont le chef, Jean d'Ardir, appartenait également à la bourgeoisie. Cette dernière faction avait des adhérents surtout dans la marine et dans les corporations ouvrières s'y rattachant, tandis que celle de Mans comptait dans ses rangs les propriétaires, les clercs, les hommes de loi et les négociants, principalement les marchands de vin en gros[6].

Les deux partis opposés, disposant tour à tour de la majorité dans les assemblées communales, entretenaient un trouble aussi préjudiciable aux intérêts de la ville qu'à l'autorité royale, et la guerre civile menaçait d'éclater d'un moment à l'autre[7]. Pour remédier à cet état de choses, Henri III, par lettres patentes données à Bordeaux, le 29 septembre 1254[8], interdit à Bayonne toute confrérie, confédération, conspiration, conjuration, emprise ou levée d'aucune

1. Les documents orthographient ce nom : *de Mans, de Mangs, de Manxs, de Manos*. Dans le testament de l'évêque, écrit en latin, on lit : *de Manibus*.
2. *Livre d'or*, pp. 81 et 94.
3. Id., p. 97.
4. Francisque-Michel, *Rôles gascons*, in-4°, t. Ier, 1885, n° 1763.
5. *Livre des Établissements*, Bayonne, 1892, in-4°, pp. 484-485.
6. Balasque, *Études historiques sur la ville de Bayonne*, in-8°, t. II, p. 97.
7. Id., p. 155.
8. *Livre des Établissements*, p. 25.

sorte, et au mois de novembre suivant, le prince Édouard, fils aîné du roi, vint dans la cité, où, par un acte rédigé en double expédition et garanti par le serment des principaux bourgeois, en tête desquels se trouvaient Michael de Mans et Jean d'Ardir, il obligea ceux-ci à faire la paix. Ils promirent de ne plus former, à l'avenir, ni confréries, ni ligues les unes contre les autres ou contre leur seigneur, et jurèrent d'obéir au maire que le souverain établirait dans la ville ; les délinquants seraient punis comme traîtres et parjures[1].

A la suite de cette paix imposée, et peut-être de quelque contravention à ses prescriptions, Michael de Mans s'expatria avec sa famille et alla s'établir à Saint-Sébastien ; mais son fils Dominique, alors chanoine de la cathédrale[2], demeura dans sa ville natale. Michael et Pélegrine, sa femme, obtinrent le droit de *vecindad* ou de bourgeoisie dans leur patrie d'adoption et y finirent leurs jours avant 1266. A cette date, leur fils aîné et le chanoine avaient déjà fondé, à Bayonne, un anniversaire que mentionne le *Livre d'or*[3] : « *In anniversario domini Michaelis de Mangs et uxoris sue Pelegrine, X s., quos debet reddere dominus domus de Mangs* ».

Michael avait eu de sa femme plusieurs enfants dont l'aîné, Guillaume-Pierre, IIe du nom, mourut avant le 4 février 1303 (n. st.), date du testament de l'évêque[4], laissant trois fils : Michael de Mans, IIe du nom, qui, à cette époque, occupait la charge importante de prévôt de Saint-Sébastien ; Pierre, religieux ; Dominique ; et trois filles ; les uns et les autres légataires de leur oncle, le prélat[5].

1. *Livre des Établissements*, pp. 26-27.

2. *Livre d'or*, p. 118, acte de 1255.

3. Id., p. 236. — Un autre Michel ou Miqueu de Mans, vraisemblablement neveu et filleul de Michael, est mentionné dans le *Livre d'or* comme vivant en 1266, ainsi qu'un Arnaud-B. de Mans.

4. Arch. des Basses-Pyrénées, *G. 78*. — Ce testament a été publié par M. Henry Poydenot (*Récits et légendes*, IIe part., 2e fasc., p. 344).

5. Un rejeton de la famille de Mans, probablement de la branche de Saint-Sébastien, fonda à Irun, en Guipuzcoa, une *casa solar*, dont le nom fut basquisé en Mansia ou Mencia, *alias* Mainziategui.

En souvenir de leur origine, les Mans établis à Saint-Sébastien et à Irun avaient adopté, avec quelques modifications, les armoiries de la ville de

Le chanoine Dominique de Mans — ai-je dit — parvint à l'épiscopat en 1279. Il allait sans doute fréquemment à Saint-Sébastien où sa famille jouissait d'une grande considération et d'une influence notable. Séparé de la Navarre et réuni à la Castille depuis l'an 1200, le Guipuzcoa était le plus souvent en état d'hostilité avec le premier de ces royaumes [1], et il semble que dès 1275 le grand archiprêtré de la province (*arciprestazgo mayor*) ait manifesté quelque velléité de se soutraire à l'obédience épiscopale de Pampelune pour passer sous celle de Bayonne, car, en réponse à une pétition d'Armengol, évêque de Pampelune, Alphonse le Sage, roi de Castille, écrivit à ce prélat qu'il prenait sous sa protection son église et ses biens [2], ce qui ne peut évidemment s'entendre que de la partie guipuzcoanne du diocèse.

Les documents nous représentent cet évêque de Bayonne comme un homme énergique et jaloux de son autorité. Au commencement de 1280, la juridiction communale ayant, malgré de vives protestations du prélat, condamné un clerc à avoir la main droite coupée et au bannissement, Dominique de Mans frappa d'excommunication le maire et les cent pairs, et alla porter ses plaintes aux pieds du trône, en Angleterre [3].

Bayonne. Leur écu se blasonnait : *de sinople à la tour d'argent ajourée d'azur, posée sur une mer facée-ondée d'argent et d'azur, et accostée de deux lions contre-rampants d'or ; et une bordure de gueules profilée d'or et chargée de trois coquilles d'or* (LIZASO, *Nobiliario de Guipuzcoa*, 1901, in-f°, t. II, p. 104. — Certificat d'armoiries du 25 février 1639).

On sait que les plus anciennes armes de Bayonne étaient : *de gueules au château donjonné d'or, ajouré de sable, posé sur une mer d'argent et accosté de deux pins de sinople et de deux lions d'or, affrontés, brochants sur le fût de l'arbre.*

La *casa solar* de Mencia, d'Irun, appartenait vers la fin du XVIIe siècle aux héritiers de don Juan de Amezqueta y Laurcain dont les biens passèrent à la famille de Lardizabal, de Segura. La maison de Mencia fut détruite par deux incendies, au siècle dernier. Son emplacement appartient, encore aujourd'hui, à mon excellent ami Don Ignacio de Lardizabal, qui possède aussi l'ancien majorat de Laurcain.

1. Arturo CAMPION, *Gacetilla de la Historia de Nabarra* (*Revue internationale des Études Basques*, juillet-septembre 1910, in-8°, pp. 368 et suiv.).

2. SANDOVAL, *Catalogo de los obispos de Pamplona*, 1614, in-f°, f° 95. — Marques DE MONDEJAR, *Memorias historicas del rei D. Alonso el Sabio*, Madrid, 1777, petit in-f°, p. 312.

3. Voy. pour cette affaire, où Dominique de Mans eut gain de cause, Ch. BÉMONT, *Rôles gascons*, in-4°, t. III, n° 467, — CHAMPOLLION-FIGEAC, *Lettres de rois, reines*, etc., in-4°, t. Ier, pp. 258, 261, 262, 263 et 280, — et BALASQUE, *op. cit.*, t. II, pp. 437 et suiv.

En cette même année, il eut l'occasion de voir Alphonse le Sage, à Bayonne[1].

Il est donc permis de présumer que le prélat bayonnais intrigua dans le but d'augmenter son diocèse du grand archiprêtré de Guipuzcoa, et de croire que l'idée lui vint de faire fabriquer des documents qui lui permettraient de le revendiquer comme ayant anciennement fait partie de l'évêché de Labourd. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'original de la pseudo-charte d'Arsius appartient, par son écriture, à la seconde moitié du XIIIe siècle, que le *Cartulaire* ou *Livre d'or de Bayonne* date, d'après M. l'abbé Dubarat lui-même[2], de l'épiscopat de Dominique de Mans, et que les deux premiers actes qui y furent transcrits sont précisément cette charte d'Arsius et la fausse bulle de Pascal II.

On sait d'ailleurs combien les falsifications de lettres pontificales se multiplièrent au moyen âge. A propos d'une bulle apocryphe de Léon IX, produite par les moines de Saint-Orens d'Auch[3], M. l'abbé A. Breuils écrivait en 1895[4] : « Le Saint-Siège se vit obligé d'édicter une excommunication spéciale contre les faussaires de ce genre. Ils affluèrent surtout au XIe siècle, sous Léon IX et ses successeurs. Tout récemment, dans une communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres[5], M. l'abbé Duchesne, de l'Institut, a mentionné une fausse lettre de Léon IX relative aux antiques privilèges de l'église métropolitaine de Vienne en Dauphiné, ainsi que d'autres fausses lettres sur le même sujet attribuées à Grégoire VII, Urbain II et Pascal II ». Et, d'après M. Imbart de La Tour[6], qui y met peut-être quelque exagération, le *Cartulaire de La Réole* contiendrait, à lui seul, dix bulles pontificales apocryphes.

1. BALASQUE, *op. cit.*, t. II, p. 434.
2. *Livre d'or*, éd. Bidache et Dubarat, Avertissement, pp. XV et XVI.
3. Voy. *Cartulaires de Sainte-Marie d'Auch*, 1899, in-8°, pp. 55 et 201.
4. *Saint Austinde, archevêque d'Auch*, in-8°, p. 16, n. 2.
5. « Séance du 12 juin 1891, dans le *Journal officiel* du 14 du même mois ».
6. *Les Coutumes de La Réole* (*Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1893, n° 2, pp. 224 et suiv.).

CHAPITRE III

Restauration de l'évêché de Pampelune et délimitation de son diocèse. — Le Labourd sous la sujétion du roi de Navarre. — Les Pères Moret et Aleson, historiens navarrais. — Incursions des Normands à Pampelune. — Concile tenu dans cette cité, en 1023.

I

C'est évidemment dans une idée de dépréciation du diplôme de 1027, dont nous allons aborder la discussion, que le docte rééditeur du *Missel de Bayonne* parachève par une équivoque sa longue dissertation sur la charte d'Arsius et les bulles de Pascal II et Célestin III. « En face de ces trois documents *que j'appellerais français*, — écrit-il, — il y en a un *qu'on peut dire espagnol* parce qu'il est *attribué* à Sanche le Grand, roi de Pampelune (999-1035) [1] ». Mais, à vrai dire, les deux premiers de ces documents sont surtout *faux*, et le troisième est incontestablement *romain ;* quant au dernier, il émane d'un monarque navarrais dont la suzeraineté s'étendait sur toute la Gascogne et sur le comté de Toulouse.

« Sandoval — poursuit M. l'abbé Dubarat [2] — en a publié le texte complet dans son *Catalogo de los obispos de Pamplona ;* Oïhénart, MM. Bladé et de Jaurgain en ont donné la partie qui intéresse le diocèse de Bayonne. M. de Jaurgain le publie intégralement en appendice dans la nouvelle rédaction de son travail. Marca l'a aussi connu ; mais, admettant l'authenticité de la charte d'Arsius, qui lui est contraire, il n'en a pas tenu grand compte et l'a considéré comme interpolé [3]. *Tous les auteurs d'ailleurs regardent ce document*

1. *Missel*, Introd., p. xxxii.
2. Id., p. xxxiii.
3. Le futur archevêque de Paris, qui ne connut ni le cartulaire de la Chambre des comptes de Navarre, ni celui de l'évêché de Pampelune, soupçonnait l'évêque Sandoval d'avoir ajouté tout un passage à la charte de

comme émanant d'une source incontestablement bonne. Nous nous contentons d'en donner en note la portion qui nous importe le plus...

» M. de Jaurgain, *pour donner toute valeur à ce texte,* prétend que ces limites sont celles de l'ancien diocèse de Pampelune, maintenues ou confirmées au moment où Sanche octroie ladite charte ; MAIS LE TEXTE NE LE DIT PAS ; IL NE DIT PAS NON PLUS QU'ON AIT PRIS LE TÉMOIGNAGE D'HOMMES « ANCIENS ». C'EST CEPENDANT SUR CELA QUE NOTRE SAVANT COMPATRIOTE SE BASE POUR FONDER L'ÉGLISE DE BAYONNE AU XIe SIÈCLE ; il a presque pour COMPLICE M. BLADÉ (!) qui, après avoir regardé pour fort suspecte ladite charte, la croit aujourd'hui absolument authentique ».

Je ne veux pas, certes, y mettre « plus d'humeur que le sujet n'en comporte » ; pourtant, M. l'abbé Dubarat admettra bien que j'aie pu éprouver quelque surprise devant de pareils procédés de discussion. Et je me demande par quelle aberration le vénérable chanoine a pu émettre cette imputation de faux qu'il est si facile de réfuter par une simple confrontation de ma version avec celle de la charte royale.

Pour en venir au fait, voici ce que j'ai écrit : « Examinons maintenant le passage qui a trait aux limites de l'évêché de Pampelune. Le roi ne les *étend* pas au détriment du diocèse de Bayonne, comme le prétend M. Bladé, IL LES FIXE TELLES QU'ELLES SONT AU MOMENT OU IL OCTROIE LE DIPLÔME ET TELLES QU'ELLES ÉTAIENT, D'APRÈS LE TÉMOIGNAGE D'HOMMES ANCIENS ET SAVANTS, DU TEMPS DES PRÉDÉCESSEURS DE L'ÉVÊQUE SANCHE[2] ».

Et voilà, en propres termes, comment s'exprimait le monarque navarrais : « TERMINI DENIQUE HUJUS EPISCOPATUS SUNT SINE ULLA DUBITATIONE SICUT EGO AB ANTIQUIS ET SAPIENTIBUS VIRIS IN VERITATE PROBAVI ET NUNC SENET DO[M]PNUS

Sanche le Grand « pour donner quelque couleur à l'usurpation que l'on a fait depuis quelque temps en ce quartier, sur la juridiction de l'Evesché de Bayonne ». (*Histoire de Béarn,* éd. de 1640, p. 847).

2. *La Vasconie,* t. Ier, p. 423.

SANCTIUS, PRÆDICTUS EPISCOPUS, EJUSQUE ANTECESSORES TENUERUNT[1]... ».

Mais, au moyen d'un *et cetera* opportun, M. l'abbé Dubarat supprime ces trois lignes du texte dans l'extrait qu'il en donne[2]. Il serait cruel d'insister.

Le vénéré chanoine a d'ailleurs d'autres arguments tout aussi sérieux à faire valoir contre la charte qui le gêne. « Je m'étonne bien — dit-il — qu'on ait accepté si bénévolement un texte qui pèche, ce semble, par la base, *car il est sans date*. Sandoval donne l'année de l'ère d'Espagne 1045, une copie de cette charte, 1005, le grand Cartulaire de la Cathédrale de Pampelune[3], 1015, et Moret enfin, 1065.

» On voit la difficulté ; et cependant tous les auteurs admettent l'authenticité de ce document, quoique rien ne le prouve. M. de Jaurgain, en particulier, qui rejette net et court la bulle de Pascal II, parce qu'un copiste a ajouté un C à la date et retranché un I à l'indiction, n'hésite nullement à accepter la charte de Sanche le Grand dont les nombreuses copies ne donnent pas une date identique. Il y a mieux que cela. *Les préliminaires respirent le faux à outrance.* Sanche a pitié de l'église de Pampelune désolée et détruite par les barbares. On remarquera qu'il s'y prend un peu tard. En acceptant la date donnée, après discussion, par Moret — auquel je n'ai d'ailleurs aucune confiance sur ces questions parce qu'*il était payé pour légitimer toutes les usurpations espagnoles de 1512, sous Ferdinand et Isabelle, et de 1566, contre l'évêché de Bayonne*, — en acceptant, dis-je, la date fixée par Moret (1065 de l'ère espagnole, ou 1027 de notre ère), *on voit qu'il y a depuis 778, année où fut créé le royaume d'Aquitaine, et Pampelune délivrée des Sarrasins, tout juste 249 ans*. Pendant ces deux siècles, d'une administration probablement calme et féconde, l'église

1. *La Vasconie*, t. Ier, p. 420.

2. *Missel*, Introd., p. XXXIII, n. 1.

3. « Arch. de Pampelune, *Cartul. II*, f° 69; *Annales* de MORET, I, 620, 621 ». — Le vénéré chanoine confond : le *Cartulaire II* n'est pas le grand cartulaire de la cathédrale de Pampelune. Les pages 620-621 des *Annales del reyno de Navarra* se rapportent à la dissertation de Moret sur la date et non à la traduction de la charte qui se trouve aux pages 616-619.

de Pampelune avait eu largement le temps de se refaire, c'est ce que n'a pas prévu l'auteur du diplôme. *On avouera qu'il y a là de sérieux motifs de suspicion.*

» Au reste, en admettant, au plus favorable, l'authenticité de ce document, *on se heurte à un silence vraiment inquiétant* (?). Nous voyons dans le *Cartulaire de Lescar* que les Normands avaient détruit toutes les cités épiscopales de la Novempopulanie. *Ce texte vaut bien celui de la charte de Sanche et la met en défaut* ».

M'étant déjà expliqué plus haut[1] sur la valeur du *Cartulaire de Lescar* pour les temps légendaires, je n'ai pas à y revenir ici ; mais il me faut constater encore une fois, et à mon grand regret, combien M. l'abbé Dubarat a le contresens aisé, l'à peu près fréquent, l'inexactitude facile[2]. L'érudit historien de saint Léon et de l'évêché de Bayonne ne pouvait ignorer d'où proviennent les différences de date dans les diverses copies ou éditions du diplôme de Pampelune, puisque le P. Moret, *qu'il cite*, les avait expliquées, en reconstituant cette date au moyen d'arguments que le docte chanoine retorquerait difficilement, je crois, et que je vais me permettre de compléter. Ce n'est donc pas « le texte si bénévolement accepté par tous les auteurs » qui pèche par la base, mais bien la critique malévole et trop intéressée de M. l'abbé Dubarat.

En effet, le plus ancien texte de la charte de Sanche le Grand nous a été conservé dans un cartulaire formé par l'assemblage de plusieurs cahiers de parchemin dont l'écriture est de la seconde moitié du XIVe siècle, à l'exception de quelques pages en cursives carrées du XIIIe[3]. La date y était indiquée, d'après l'ère d'Auguste usitée en Espagne, par quatre chiffres romains dont il ne reste plus que M .. V. Comme l'a dit Moret, les deux chiffres intermédiaires furent enlevés par une déchi-

1. P. 7.

2. Par exemple, lorsqu'il identifie le Pont-Mayou avec le pont de Saint-Esprit (*Missel*, Introd., p. CIX) et qu'il attribue à l'évêque Raymond de Donzac un acte de 1213 qui est de Raymond de Luc (Ibid., p. CX), etc.

3. Arch. de Pampelune, *Cartulaire II*, que Moret désigne par le nom de *Cartulario magno del archivo real de la Camara de Comptos*, f° 69.

rure du parchemin, à une époque ancienne : « *Facta carta Era M .. V, regnante rege Sanctio in Pampilona et in Aragona et in tota Castella. Testes senior Acenar Auriol, dominus de Valde Arriquil, senior Fortun Ossoyz, dominus Cantabriae, senior Fortun Sanz, dominus Caparosso, senior Acenar Fortuniones de Uhart, senior Ximen Garceyz, dominus de Sos, senior Sanctio Fortuniones, dominus de Erro, senior Fortun Blascoyz de Funes, senior Fortun Sanz de Pedralta, senior Lope Xanariz de Ussun* ».

Or, tous les autres textes connus, y compris celui du *Libro redondo de la Iglesia catedral*[1], ayant eu ce cartulaire pour unique source, on s'explique que chacun des copistes en ait interprété à sa fantaisie la date devenue accidentellement incomplète : le compilateur du *Libro redondo* a écrit *Era MXV* (année du Christ 977), Sandoval *Era MXLV* (1007) et Moret, avec une exactitude bien raisonnée, *Era MLXV* (1027).

L'ère 1015 — année 977 — doit être écartée d'emblée, car elle ne saurait se rapporter qu'au roi Sanche II-Garcia, surnommé Abarca (970-995), qui ne régna jamais ni sur le royaume de Léon ni sur la Castille, et non à Sanche III-Garcia le Grand dont l'avènement au trône date de 999. D'ailleurs ce dernier mentionne dans la charte son aïeul Sanche Abarca.

Il en va de même pour l'ère 1045 : — Sanche le Grand s'étant marié vers la fin de l'année 1000 ou au commencement de 1001[2], son fils aîné légitime, Garcia, âgé de six ans au plus en 1007, n'était guère en état de l'assister dans l'octroi d'un diplôme.

Puis, la charte constate que ce monarque navarrais régnait aussi à Léon et dans toute la Castille, ce qui ne peut non plus s'accorder avec la date adoptée par Sandoval, mais cadre parfaitement avec celle reconstituée par Moret. Alphonse V, roi de Léon, marié en 1014 à Elvire Menendez, qui lui donna deux enfants — Bermude III et Sancie, — était à la fois cousin germain de la reine Mayora et cousin issu de germain de

1. C'est le cartulaire qui se trouve aux archives de l'évêché de Pampelune.
2. Moret, *Annales*, t. III, p. 552.

Sanche le Grand, et à sa mort arrivée le 5 mai 1027, le roi de Pampelune prit la tutelle du jeune Bermude, âgé de douze à treize ans. C'est à ce titre que Sanche le Grand régnait sur les Léonais en cette même année 1027.

En Castille, le comte Sanche-Garcia avait terminé sa carrière le 5 février 1022 (n. st), laissant d'Urraca de Ribagorce, sa première femme, tuée à Covarrubias en l'an 1000, deux filles : Munia, surnommée Mayora, née vers 986, reine de Pampelune et d'Aragon ; et Trigida, née vers 988, première abbesse d'Oña, en 1011. D'une seconde femme nommée aussi Urraca, épousée vers 1006 et morte le 25 mai 1025, il eut trois autres enfants : Garcia II-Sanche ; Sancia, mariée en 1023 à Bérenger Ier-Raymond, comte de Barcelone ; et Urraca, alliée en décembre 1028 à Bermude III, roi de Léon [1], alors majeur de quatorze ans [2].

D'après le droit coutumier usité en Espagne, comme en pays vascon, et contrairement à la loi salique, la fille aînée ou unique d'un premier lit, quand aucun mâle n'en était issu, succédait, à l'exclusion du fils d'une seconde union, dans les royaumes chrétiens, les grands fiefs et les maisons nobles. La reine Mayora hérita donc tous les biens de son père, et on voit Sanche le Grand régner en Castille à partir de 1022 ; cependant, un peu plus tard, il donna ce comté, en s'en réservant la suzeraineté et en en distrayant l'Alava, la Biscaye et le Guipuzcoa, à Garcia II-Sanche, son beau-frère, qui fut tué le 13 mai 1029, et ne laissa pas de postérité [3].

Voilà ce qu'il en est de la date du diplôme de Sanche le Grand. Pour l'accusation de vénalité que formule M. l'abbé Dubarat contre le P. Moret, peut-être semblera-t-elle inconsidérée : le vénérable chanoine aurait, je pense, quelque peine à l'appuyer de raisons sérieuses.

Professeur de théologie au collège de Ségovie, le R. P. Jo-

1. JAURGAIN, *La Vasconie*, t. II, pp. 594-595.

2. En Espagne et en pays vascon, le mariage pouvait être consommé dès que la fille avait douze ans révolus et le garçon quatorze.

3. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 209 et 595.

seph de Moret devint, en 1655, historiographe du royaume de Navarre[1], et son œuvre, qui ne comprend que les *Investigaciones*, achevées en 1662, les *Congressiones* et les trois premiers volumes des *Annales*, s'arrête en 1349, à la fin du règne de Jeanne II et de Philippe d'Evreux, son mari. Cela étant, comment admettre que Philippe IV ou Charles II d'Espagne ait couvert d'or cet honnête et très érudit historien, pour l'inciter *à légitimer*, par sa plume, *toutes les usurpations espagnoles de 1512, sous Ferdinand et Isabelle, et de 1566 contre l'évêché de Bayonne* ?

Un autre jésuite, le P. Francisco de Aleson, historiographe de Navarre de même que Moret, fut le continuateur des *Annales*. Il mène l'histoire de ce royaume jusqu'en 1528, et échappe également au soupçon d'avoir cherché à justifier l'inique usurpation de Ferdinand le Catholique, autorisée, hélas ! par deux bulles du pape Jules II[2] qui, d'après les bénédictins de Saint-Maur[3], « employa pour relever la puissance temporelle du Saint-Siège les moyens les plus propres à lui faire perdre, s'il étoit possible, sa puissance spirituelle, en quoi consiste sa véritable grandeur ». Le P. Aleson fait un récit impartial de la conquête de la Navarre par les Castillans, ne parle de l'excommunication de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre qu'avec la plus grande réserve[4], et, naturellement, ne souffle mot des *usurpations* de l'église de Pampelune sur celle de Bayonne, en 1566.

Mais, au fait, mon éminent et docte contradicteur a-t-il jamais lu l'œuvre des deux jésuites navarrais ?

1. Art. CAMPION, *Ensayo apologetico, historico y critico acerca del Padre Moret...* Tolosa, 1892, in-4°, p. 8.

2. Voy. P. BOISSONNADE, *Hist. de la réunion de la Navarre à la Castille*, Paris, 1893, grand in-8°, pp. 344 et suiv.

3. *L'art de vérifier les dates*, éd. de 1770, in-f°, p. 313.

4. *Annales del reyno de Navarra*, t. V, p. 247.

II

Arrivons maintenant aux préliminaires qui choquent si fort le flair d'historien de M. l'abbé Dubarat. Pour démontrer que rien n'y respire le faux, que pas un mot n'offre le moindre motif de suspicion, il n'est besoin que d'en reproduire les termes : « *Sub nomine Sanctae et individuae Trinitatis... Ego Sanctius, Dei gratia ac misericordia ejus preveniente, Rex Pampilonensium, atque Aragonensium seu Leonensium, divina inspiratione compunctus, videns desolationem atque destructionem Pampilonem Ecclesiae quae a barbaris nationibus pene destructa, suisque possessionibus ac privilegiis desolata erat, maxime condolui. Ad honorem igitur et gloriam Domini nostri Jesu Christi, ac gloriosae semper Virginis Mariae, genitricis ejusdem, cum consilio et auctoritate filiorum meorum Garsiae et Ranimiri, atque omnium Principum meorum assensu, praecipuae dompno Sanctii, Pampilonensi Episcopo, religiossimo viro, magistro meo, me saepius ad hoc instigante et commonente, quaecumque exalienata vel extraneata a perversis hominibus, ab eadem Ecclesia fuerant pro ut melius potui a sapientibus Regni mei, cum magna adjuratione perquirere feci, et exquisita omnia in potestate praefati Episcopi restitui*, etc. »

Adoptant une opinion de M. Bladé, que celui-ci déclarait n'être expressément attestée par aucun texte [1], M. l'abbé Dubarat veut absolument que la destruction de l'église de Pampelune, qu'il attribue aux Sarrasins, ait été antérieure à l'année 778. Il raisonne comme si la charte l'énonçait d'une façon formelle et prétend que pendant deux cent quarante-neuf ans d'une administration *probablement calme et féconde*, le temple détruit avait eu le temps de se refaire.

Mais, d'après les plus anciennes chroniques latines et arabes, Pampelune, quand y arrivèrent Charlemagne et son armée, ne se trouvait pas sous le joug des Sarrasins et n'y avait

1. *Mémoire sur l'évêché de Bayonne*, 1896, in-8°, pp. 17-19.

jamais été. Depuis leur débarquement en 711 au pied du mont Calpé, nommé ensuite Gibraltar, et jusqu'à l'avènement de la monarchie navarraise, les musulmans n'étendirent leur domination dans la Vasconie transpyrénéenne que sur les villes et territoires de Jaca, de Huesca et de Tudela [1]. On sait, d'ailleurs, que dans les pays subjugués, les mahométans laissaient aux chrétiens le libre exercice de leur culte et respectaient leurs églises [2].

Et l'administration calme et féconde, dont aurait joui l'église de Pampelune, de 778 à 1027, paraîtra assez peu vraisemblable si l'on considère que, durant cette période de deux siècles et demi, les chefs de la cité vasconne, ducs ou rois, furent presque continuellement en guerre, soit contre les Francs ou les Maures, soit contre les Normands.

Du reste, par « *barbaris nationibus* », Sanche le Grand n'a pas voulu parler des musulmans qu'il aurait désignés par l'une des dénominations usuelles de *Mauri*, *Arabes* ou *Sarraceni*. Il est bien certain, en effet, que les dévastateurs de la cathédrale navarraise furent des Normands — ou *Madjous*, « païens », comme les appelaient les Arabes, — dont les principales invasions dans la péninsule ibérique eurent lieu en 844, 858-861 et 966-971.

Suivant les chroniques arabes, ces Madjous s'avancèrent jusqu'à Pampelune, en 860, et firent prisonnier le roi Garcia II-Eneco qui recouvra la liberté en payant une rançon de 90.000 dinârs, selon Ibn al Athir [3] et Nowairi [4], et de 70.000, d'après Ibn Khaldoun [5].

Cependant la quasi-destruction de l'église est postérieure au IXe siècle. Elle n'a pu avoir lieu qu'en 971, lors de la troisième incursion normande et sous le règne de Sanche II, surnommé Abarca, car dans la charte de 1027, Sanche le Grand men-

1. *La Vasconie*, t. Ier, pp. 111-113.
2. Dozy, *Recherches sur l'hist. et la littér. de l'Espagne*, Leyde, 1860. in-8°, t. Ier, p. 80.
3. Traduction de E. Fagnan, *Annales du Maghreb et de l'Espagne*, Alger, 1901, in-8°, p. 235.
4. Dozy, *op. cit.*, t. II, p. 297.
5. Id., p. 298, n. 1.

tionne, parmi les biens qu'il restitue à l'évêché dévasté et dépouillé, la cité de Pampelune, libre de tous droits royaux, et ses limites et appartenances, comme Sanche Abarca, son aïeul, les avait données à Sainte-Marie, de même que le château de San Estevan, avec ses maisons ou métairies, églises, limites et dépendances (*In primis ipsam villam de Pampilona ab omni prorsus servitio regali liberam omnibusque modis, ob omni suggilatione regali ingenuam, cum omnibus suis terminis ac pertinentiis, quam Dompnus Rex Sanctius, avus meus, cognomine Abarca, Sanctique Stephani Castrum, cum suis villis, vel suis Ecclesiis atque terminis, suisque cunctis pertinentiis, Deo et Sanctae Mariae, absque ulla contradictione ac mala voce, pro redemptione omnium peccatorum suorum donaverat*, etc.).

L'invasion de 966-971 fut le fait de Danois païens que Richard Sans Peur, duc de Normandie, petit-fils de Rollon, avait appelés à son secours contre le comte de Chartres, Thibaut le Tricheur, et Lothaire, roi de France. Pour s'en débarrasser, la guerre terminée, Richard leur conseilla d'aller conquérir l'Espagne, et leur donna pour guides des hommes de Coutances[1].

Les Danois arrivèrent en vue des côtes du Portugal, au mois de juin 966, et se répandirent dans les plaines de Lisbonne où l'armée d'Al Hakan, khalife de Cordoue, leur livra une bataille dont ils sortirent vainqueurs[2]. Les pirates continuèrent leurs déprédations, et, en 968, après avoir subi de graves échecs, ils passèrent en Galice, au nombre d'environ 8.000, ayant à leur tête un chef nommé Gundered[3].

Le 29 mars 970, l'évêque de Compostelle, Sisenand, alla les combattre avec quelques troupes ; mais celles-ci furent mises en déroute à Fornellos, et le prélat y perdit la vie[4]. En la même année et dans la première moitié de la suivante, les

1. Dudon, doyen de Saint-Quentin, *apud* A. du Chesne, *Historiae Normannorum scriptores*, 1619, in-f°, pp. 144 C-151 D.
2. Id., p. 152 A. — Ibn Adhari, éd. Dozy, t. II, pp. 254-255.
3. Dozy, *op. cit.*, t. II, p. 309.
4. Id., pp. 310-311.

Normands pillèrent toute la Galice, et, d'après Dudon de Saint-Quentin, qui écrivait vers la fin du xe siècle, ils mirent à sac et brûlèrent dix-huit villes. Il est évident que pour saccager un pareil nombre de cités, ces pirates durent étendre leurs courses dans l'intérieur de l'Espagne et, sans aucun doute, jusqu'à Pampelune.

Le nouvel évêque de Compostelle, Rudesind, leur infligea une défaite[1], et, un peu plus tard, vers le mois de juin 971, Gonzalve-Sanchez, comte des Asturies, les mit en complète déroute, en les obligeant à se rembarquer[2]. Ibn Adhâri[3] les signale, pour la dernière fois, comme s'étant montrés en mer, sur les côtes occidentales de l'Andalousie, au commencement du mois de Ramadhân de l'année 360 ; le premier jour de ce mois fut le 27 juin 971.

III

Le roi Sanche III-Garcia, surnommé plus tard Abarca, avait succédé à Garcia III, son père, en 970, avant le 25 mai[4]. On peut donc admettre qu'il donna la cité de Pampelune et le château de San Estevan à l'église Sainte-Marie au moment de son avènement au trône, ou peu de temps après, et que le sac de sa capitale, dont la postériorité est attestée par la charte de 1027, se produisit à une époque voisine du mois de juin 971, vraisemblablement pendant une absence du monarque navarrais qui se trouvait encore en Aragon le 29 juin 971[5].

Des moines, dirigés par leur abbé Sanche, ayant entrepris

1. Florez, *España sagrada*, t. xviii, pp. 73-105, et Appendice n° xxxii, c. 4 et 6.
2. Sampiro, *Chron.*, n° 28.
3. T. II, p. 257.
4. Dans le recueil des Conciles de Vigila, moine d'Alvelda, il est dit que cette œuvre s'acheva le 25 mai de l'ère 1014 (976 de J.-C.), dans la sixième année après la mort du roi Garcia, régnant son fils le catholique roi Sanche. Le moine Belascon de San Millan, auteur d'une autre collection de Conciles, note que depuis l'Incarnation de N. S. Jésus-Christ jusqu'à la sixième année du règne de Sanche ont couru 976 années. — Voy. Moret, *Investigaciones historicas de las antiguedades del Reyno de Navarra*, 1766, in-f°, p. 453.
5. Voy. *La Vasconie*, t. II, p. 202.

la construction d'un monastère à Cirueña, sous l'invocation de la Vierge Marie, de saint Michel, archange, et de l'apôtre saint André, Sanche II, par une charte du 13 novembre 972, troisième année de son règne (*facta scriptura testamenti sub die que est idus novembris, era M.X., anno regni nostri tertio*), leur fit donation de ce village, en le repeuplant parce qu'il avait été détruit par *les ennemis de la Foi*[1], évidemment les Danois païens qui avaient dû passer par le Rioja en allant dévaster Pampelune.

Parmi les restitutions faites en 1027, par Sanche le Grand[2], on remarque encore le monastère de San Pedro de Usun, avec diverses dépendances : « *In Longuida, monasterium Sancti Petri, quod est super ripam cujusdam fluminis Sarasazo, quod dedit Rex Sanctius Garseanis cum conjuge sua Tota Aznari, cum omnibus suis adjacentiis, et cum terris in villa quae dicitur Uli juxta Ossella quae ad Regem pertinebant, et cum vineis similiter in Arbonias, atque cum ipsa villa, quam nuncupant Ausoni quae est juxta ipsum monasterium, in ea quantum ad Regem pertinet integrum, cum terris, et vineis, ortis, et molendinis, montibus, fontibus, vel terminis omnibus, Sanctae Mariae restitui* ». Et ce monastère et ces biens sont, en termes identiques, ceux dont Sanche Ier-Garcia et Toda-Aznarez, sa femme, avaient fait donation à l'évêque Galindo et à l'église Sainte-Marie de Pampelune par une charte du 5 des calendes de novembre l'ère 962 (28 octobre 924)[3], preuve virtuelle de l'authenticité du diplôme de 1027[4].

Après avoir énuméré les ville, château, monastères, églises et autres biens usurpés par les hommes pervers et restitués à l'évêché de Pampelune, Sanche le Grand fixe les limites de

1. Moret, *Investigaciones*, p. 510 et *Annales*, t. Ier, p. 477.

2. Voy. le texte du diplôme dans *La Vasconie*, t. II, pp. 417-421.

3. Moret, *Investigaciones*, p. 443, et *Annales*, t. Ier, p. 408.

4. Cette authenticité est encore implicitement garantie par la confirmation des donations ou restitutions de Sanche le Grand à l'église de Pampelune que firent le roi Sanche V-Ramirez et Pedro-Sanchez, son fils aîné, le 5 des calendes de novembre de l'ère 1125 (jeudi 28 octobre 1087). — Arch. de Pampelune, c. *1*, *n°* *9*. — Voy. Yanguas, *Diccionario*, t. II, p. 506-507, et Moret, *Annales*, t. II, p. 156.

ce diocèse telles qu'elles sont au moment où il octroie la charte, et telles qu'elles étaient, d'après le témoignage d'hommes anciens et savants, au temps des prédécesseurs de l'évêque Sanche :

« *De Occidentis parte sicuti ipsa penna Punicastri et penna de Maranione dividuntur*, etc... *Et ex alia parte sicut dividit vallis de Aragone*, etc...

» *Ex alia vero parte, tota vallis de Roncal, et Sareçaço atque Aezcoa, et vallis de Erro usque ad capellam Sancti Salvatoris, quae dicitur Caroli Magni*, ET A CAPELLA CAROLI USQUE AD PORTUM DE VELATE, USQUE AD SANCTUM SEBASTIANUM, *quae est situm super maris Occeani, cum vallibus subscriptis, scilicet* LERIN, OIARÇUM, *Lavayem, Verastegui, Arainz, Larraum, Araria, Ozcue, Ernani, Seyar, Titiar, Yraugui, Goyaz, Erretzil, Leytza, Aresso, Egozqueta, Ezcurra, Olarumbe, Ymaoz, Aulia, Yansarras, cum omnibus supradictis vallibus et* TOTA YPUZCOA. *Ex alia igitur parte tota vallis de Araquil quod dicitur Sanctae Mariae Zamarzes, et cum sua Ecclesia Sancti Michaelis de Excelsis, cum eorum pertinentiis atque Burunda usque ad Eznate, et usque ad Sanctum Adrianum, et a* SANCTO ADRIANO USQUE AD FLUMEN QUOD DICITUR VIDASO *et aliud flumen quod dicitur Deva, et de Deva usque Goriça*, etc. »

Cette délimitation précise démontre, sans réfutation possible, que les territoires navarrais et guipuzcoans qui entrèrent dans la formation du futur diocèse de Bayonne appartenaient encore à celui de Pampelune en 1027. La charte d'Arsius et la bulle de Pascal II étant fausses, le premier évêque de Labourd dont il soit fait mention dans les cartulaires ayant été déposé en 1058, comme on le verra plus loin, et, enfin, le plus ancien texte authentique relatif à l'évêché de Labourd datant de 1060, ou environ, il faut nécessairement en conclure que cet évêché n'a pu être fondé qu'entre 1027 et 1060. Les données de l'histoire vont nous permettre de serrer cette question de plus près et de fixer à l'an 1030, ou environ, la création du nouveau diocèse, incontestablement navarrais à son origine.

IV.

Durant un règne de trente-cinq ans, Sanche III, dit le Grand, roi de Navarre et d'Aragon, remplit toute l'Espagne du bruit de ses armes victorieuses. « Son pouvoir était tel — dit Romey [1] — qu'il put prendre, le premier, le titre singulier d'empereur, affecté depuis à quelques-uns des grands dominateurs chrétiens du nord de la Péninsule ».

Ce fut en 1022 que ce puissant monarque étendit sa suzeraineté non seulement sur toute la Gascogne, mais encore sur le comté de Toulouse [2], à l'occasion, selon Marca [3] et Moret [4], d'une guerre que Guillaume-Taillefer, comte de Toulouse, soutint contre Sanche VI-Guillaume, duc de Gascogne et comte de Bordeaux ; celui-ci aidé par Sanche le Grand, son neveu à la mode de Bretagne [5]. Afin de défrayer le roi de Navarre des dépenses qu'il avait faites dans cette expédition, Sanche-Guillaume lui engagea certaines terres comprenant le Labourd, l'Arberoue, Irissarry, Iholdy, Armendaritz, les vallées de Baïgorry, d'Ossès et de Cize, et non pas, comme l'a cru Marca [6], « cette portion qui estoit de l'Evesché de Bayonne, depuis le port de Belat jusqu'à Fonterabie et à Saint-Sebastian », territoire qui ne fit jamais partie du duché héréditaire de Gascogne.

Deux chartes importantes, dont n'ont voulu faire état ni M. Bladé ni M. l'abbé Dubarat et que je vais analyser, sont la cause première, une sorte de préface du diplôme de 1027, et en démontrent la parfaite authenticité.

1. Romey, *Hist. d'Espagne*, Paris, 1841, in-8°, t. V, p. 150. — « Il fut surnommé le grand, — dit Gabriel Chapuys, — principalement pour la grande estenduë de ses estats, et puis pour les grands exploits qu'il exécuta, tant en paix qu'en guerre, à raison de quoy il s'intitula Empereur des Espagnes, ce que les Gots avec toute leur grandeur et puissance n'avaient osé faire ». (*L'histoire du royaume de Navarre*, Paris, 1596, petit in-8°, p. 31).

2. Voy. *La Vasconie*, t. Ier, pp. 205 et suiv., et t. II, pp. 208-211.

3. *Hist. de Béarn*, éd. Dubarat, p. 318.

4. *Annales*, t. Ier, p. 606 et 651-652.

5. Voy. le tableau de cette parenté dans *La Vasconie*, t. Ier, p. 208.

6. *Op. cit.*, p. 318.

Le 21 octobre 1022 (12 des calendes de novembre de l'ère 1060), au monastère de Leyre, Sanche le Grand préside une assemblée à laquelle prennent part la reine Semena, sa mère, la reine Mayora, sa femme, ses fils Garcia, Ramire, Gonzalve et Ferdinand, Mancio, évêque d'Aragon, Sanche, abbé de Leyre et évêque de Pampelune, les abbés de San Juan de la Peña et d'Oña, et les seigneurs Semen-Garciez, Fortun-Sanchez, Aznar-Fortunez, Fortun-Ochoaïz, Garcia-Fortunez et Loup-Sanchez. Il introduit dès lors la réforme des bénédictins de Cluny dans les monastères et la discipline dans les églises. Puis, voulant honorer de nouveaux privilèges l'abbaye de San Salvador de Leyre et restaurer le siège épiscopal de Pampelune, le roi décide de convoquer un concile dans le courant de l'année suivante[1].

A ce concile, réuni à Pampelune le 29 septembre 1023 (3 des calendes d'octobre de l'ère 1061), « *regnante supradicto Sancio, serenissimo Rege, in Pampilona, in Aragona, in Suprarbe, in Ripacorza, in omni Gasconia, in Alava, in cuncta Castella, in Asturias, in Legione, sive in Astorica*[2], » assistent Sanche le Grand, les reines Semena et Mayora, les trois fils de celle-ci et l'infant Ramire, bâtard du roi, les évêques Mancio d'Aragon (*Jaca*), Sanche de Pampelune, Garcia de Nagera, Arnulpho de Ribagorce (*Roda*), Munio d'Alava (*Armentia*), Juliano de Castille (*Occa*), Poncio d'Oviedo, les seigneurs Fortun-Sanchez, Semen-Garciez, autre Fortun-Sanchez, Aznar-Fortunez, Garcia-Fortunez, Lope-Iñiguez, et tout le peuple.

Le roi se propose de restaurer le siège épiscopal de Pampelune, avec l'aide du Ciel, et de pourvoir cette sainte église

1. Moret, *Annales*, t. I, pp. 587 et suiv.

2. Moret, *Investigaciones*, p. 570. — Sanche le Grand était comte des Asturies du chef de la reine Semena, sa mère, fille du comte Gonzalve des Asturies ; les comtés d'Alava, de Castille et de Ribagorce, la seigneurie de Sobrarbe lui venaient de la reine Munia, dite Mayora, sa femme. Peu après le 19 août 1022, il fit la guerre à Alphonse V, roi de Léon, et s'empara d'abord de la partie orientale de ce royaume, puis, des villes de Léon et d'Astorga ; mais le roi de Léon recouvra ces terres et ces villes avant le 19 novembre 1023 (Voy. *Investigaciones*, pp. 569 et suiv., *La Vasconie*, t. II, pp. 208-212, 594 et 595).

comme une digne épouse, parce qu'elle est quasi sans nom et semble avoir perdu son honneur et sa gloire, par la cruauté des Barbares. Prenant conseil des évêques, des abbés, des seigneurs, et du consentement de sa femme et de ses fils, il lui donne, selon les préceptes des canons et décrets des Saints Pères, le tiers des dîmes de tous les fruits, *et, quand elles reviendront à son pouvoir, toutes les anciennes limites et possessions du diocèse, à savoir : les villes, églises, maisons, héritages de terres et vignes qui lui appartenaient autrefois.* Et parce que, depuis son avènement, la sainte église n'est plus en péril de tomber entre les mains de recteurs non dignes et ignorants, comme par le passé, et pour que l'état ecclésiastique renouvelé et amélioré par l'ordre régulier établi au monastère de Leyre par lui, les rois ses prédécesseurs, les évêques et les abbés, en l'honneur du Saint Sauveur et des saintes vierges et martyres Nunilona et Alodia, se conserve, se confirme et se propage dans tous les monastères du royaume, il mande aux rois ses successeurs de toujours prendre dans ledit monastère de Leyre les évêques, recteurs et gouverneurs de cette église Sainte-Marie de Pampelune, du consentement des autres évêques et avec la faveur des seigneurs et chevaliers[1], etc.

Tous les territoires cispyrénéens qui firent partie du diocèse de Labourd, quelques années plus tard, se trouvant sous la domination du roi de Navarre dès 1022, il est évident que si cet évêché avait existé au moment du concile de Pampelune, son titulaire aurait figuré parmi les prélats qui y prirent part.

Et il n'y a pas de raisonnement qui puisse prévaloir contre les faits et les documents que je viens d'exposer. La charte de 1027 réalisa simplement les promesses faites par le roi de Navarre, au concile de 1023, et l'érection du nouveau diocèse fut le couronnement de l'œuvre de réorganisation religieuse qu'il avait entreprise dans ses états.

1. Moret, *Annales*, t. Ier, pp. 601-604. — Voy. aussi Gabriel Chapuys, *L'histoire du royaume de Navarre*, p. 38, et Ferreras, *Hist. génér. d'Espagne*, traduct. d'Hermilly, Paris, 1751, in-4°, t. III, p. 152. — Dom Mabillon (*Ann.*, lib. LV) prouve aussi que ce concile eut lieu en 1023 et non en 1032 comme l'ont prétendu Baronius et le P. Labbe.

CHAPITRE IV

Création des vicomtés de Labourd, de Baztan et de Baïgorry. — L'évêché de Gascogne. — Fondation d'un évêché basque de Labourd. — Composition du nouveau diocèse. — Ses trois premiers prélats. — La charte de restauration de l'église Sainte-Marie de Lapurdum.

I

Sanche le Grand créa en 1023, peu de temps avant la tenue du concile de Pampelune, la vicomté de Labourd qui engloba aussi les vallées d'Arberoue, d'Ossès et de Cize, Irissarry, Iholdy et Armendaritz. Il la donna, comme fief héréditaire, à un rejeton de la maison royale, Loup-Sanche, son cousin issu de germain et aussi neveu à la mode de Bretagne de Sanche-Guillaume, duc de Gascogne[1].

Loup-Sanche, né vers 975, était le second fils de Sanche-Ramire et occupait à la cour de Pampelune la haute situation à laquelle lui donnait droit son illustre origine : des chartes de 1001 à 1020 le qualifient majordome, c'est-à-dire grand maître de la maison du roi[2]. Le dernier diplôme navarrais qui en fasse mention, comme présent, est celui du 21 octobre 1022, relatif à l'assemblée tenue par Sanche le Grand au monastère de Leyre, et il n'assiste pas au concile de Pampelune, le 29 septembre 1023, tandis que son frère Fortun-Sanche y prend part avec deux de ses fils, Aznar-Fortun et Garcia-Fortun. Il en résulte que Loup-Sanche dut être pourvu de la vicomté de Labourd entre ces deux dates.

Le roi de Navarre créa encore la vicomté de Baztan vers 1025, en faveur de Semen-Ochoaïz, seigneur de Lizarra, issu

1. Voy. le tableau de cette parenté dans *La Vasconie*, t. Ier, p. 208.
2. Id., t. II, pp. 234-235.

des anciens comtes d'Aragon[1], et, un peu plus tard, celle beaucoup moins étendue de Baïgorry, sur la tête d'un autre rejeton de la maison royale, Garcia-Loup, frère puîné d'Eneco-Loup institué comte de Biscaye en 1033[2]. Le titre de vicomte étant alors absolument inusité en Navarre, il semble assez probable que ces trois vicomtés furent fondées à l'instigation de Sanche-Guillaume, duc de Gascogne.

Dans la seconde moitié du xe siècle, la plupart des évêchés de l'ancienne Novempopulanie s'étaient relevés des ruines causées par les Normands ; mais, en raison de la diminution de leurs revenus, plusieurs diocèses restèrent sans titulaires et furent administrés par un seul prélat qui prenait la qualité d'évêque de Gascogne. Ainsi, sous ce titre, Gombaud, frère de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, gouverna, de 975, environ, à 989, les diocèses d'Agen, de Bazas, d'Aire, de Dax, d'Oloron et de Lescar[3].

Arsieu ou Arsius Raca, second évêque de Gascogne de 990 à 1022, environ, est le prélat auquel on a attribué la fausse charte de délimitation d'un diocèse de Labourd encore inexistant. Son administration ne s'étendit que sur Aire, Dax, Lescar et Oloron.

Raymond Ier, dit le Vieux, son successeur, dernier évêque de Gascogne de 1022 à 1058, était titulaire des évêchés de Bazas, d'Aire, de Dax, d'Oloron et de Lescar, quand fut créé en sa faveur, vers 1030, le diocèse de Labourd, au moyen d'un démembrement de ceux de Dax et de Pampelune. C'est le premier évêque de Labourd qui soit explicitement désigné dans les plus anciens cartulaires (RAYMUNDUS, *more antecessorum suorum*, SEX EPISCOPATUS *tenuit*, *Vasatensem*, *Adurensem*, *Aquensem*, LABURDENSEM, *Oloronensem et Lascurrensem*[4]).

Au moment de ce démembrement, l'évêché de Dax formait le plus vaste diocèse de la province ecclésiastique d'Auch, et,

1. *La Vasconie*, t. Ier, p. 221, et t. II, p. 352.
2. Id., t. Ier, p. 222, et t. II, pp. 259 et 269.
3. Id., t. Ier, pp. 327 et suiv., t. II, pp. 573 et suiv.
4. *Cartulaire de Lescar* (MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 379, v).

de ses sept archidiaconés, quatre se composaient de paroisses habitées par une population basque, de race et de langue, et englobées aujourd'hui dans le département des Basses-Pyrénées :

1° Celui de Mixe qui comprenait les pays de Mixe, d'Ostabaret et de Lantabat et relevait de la vicomté de Dax sous la seigneurie de Garcie-Arnaud, fils puîné d'Arnaud Ier-Loup, vicomte de Dax [1]. Il fit partie de cet évêché jusqu'à sa suppression.

2° Celui de Soule ayant la même étendue que la vicomté de ce nom dont le duc Sanche-Guillaume avait investi, vers 1023, Guillaume-Fort, second fils de Fort-Aner, vicomte de Lavedan [2]. Il se détacha du diocèse de Dax et s'unit à l'évêché d'Oloron, vers 1059.

3° L'archidiaconé de Labourd formé des pays de Labourd et d'Arberoue, et des deux villages d'Iholdy et Armendaritz.

4° Et, enfin, celui de Cize qui englobait les vallées de Cize et de Baïgorry et la paroisse d'Irissarry.

Pour obtenir du Saint-Siège la création d'un nouvel évêché purement basque, Sanche le Grand joignit à ces deux derniers archidiaconés, qu'il tenait en engagement du duc de Gascogne depuis 1022, un territoire détaché du diocèse de Pampelune. Ce territoire forma l'archidiaconé de Baztan qui embrassa toute l'étendue des futurs archiprêtrés des Cinco-Villas, de Baztan et de Lerin, en Navarre [3], et de celui de Fuenterrabia, en Guipuzcoa. Il comprenait l'abbaye d'Urdach, située non loin du port de Maya, et une quarantaine de villes et villages ainsi répartis :

Archiprêtré de Baztan : Maya, Errazu, Arizcun, Elvetea, Elizondo, Garzain, Irurita, Almandoz, Berrueta, Aniz, Ciga, Lecaroz, Azpilcueta, Arrayoz et Oronoz.

Archiprêtré des Cinco-Villas : Vera, Lesaca, Echalar, Yanci et Aranaz.

1. *La Vasconie*, t. Ier, p. 232, et t. II, p. 53.
2. Id., t. Ier, p. 87, et t. II, p. 437.
3. *Merindad* de Pampelune. — Dans la charte de 1027, les territoires qui formèrent ces trois archiprêtrés sont compris sous la désignation générale de vallée de Lerin.

Archiprêtré de Lerin : Santesteban de Lerin, Gaztelu, Oïz, Doñamaria, Urroz, Ituren, Zubieta, Elgorriaga, Goïzueta, Arano, Sumbilla, Legaza, Nabarte, Bertiz et Oyeregui.

Archiprêtré de Fuenterrabia : Fuenterrabia, Irun, Oyarzun, Renteria, Lezo et Pasaje de Fuenterrabia.

II

On comprendra sans peine que l'évêque de Gascogne, Raymond le Vieux, n'ait fait aucune opposition à l'érection de ce nouveau diocèse, aux dépens de celui de Dax, puisqu'il en devenait le premier titulaire et que sa juridiction épiscopale, déjà fort étendue, s'accroissait ainsi d'une quarantaine de paroisses, c'est-à-dire des archiprêtrés de Baztan, des Cinco-Villas, de Lerin et de Fuenterrabia. Quant à l'évêque de Pampelune, Sanche, il dut trouver une compensation suffisante dans les restitutions ordonnées par le roi de Navarre et dans l'adjonction à son évêché du diocèse de Nagera, car il est dit évêque de Pampelune et de Nagera dans une donation que lui fit Sanche le Grand, en 1031, de certaines reliques et du monastère d'Eloquain, avec toutes ses terres, ses vignes et ses montagnes[1].

Raymond le Vieux est qualifié évêque de Gascogne, en 1033, dans l'acte de prise de possession du comté de Bordeaux par Eudes de Poitiers, duc de Gascogne, neveu de Sanche VI. Guillaume[2], et évêque de Bazas, en 1056, dans les actes du concile de Toulouse[3]. Il fut déposé en 1058 ; toutefois, par considération pour sa noblesse et sa puissance, et pour qu'il ne troublât pas les élections canoniques, le pape Nicolas II lui laissa, à vie, l'administration temporelle du diocèse de Lescar, avec la faculté d'y faire remplir les fonctions épiscopales par tel des prélats voisins qu'il aviserait (*Praedictus vero idem R. Romae accusatus, depositus fuit, sed quia nobilis*

1. Moret, *Annales*, t. Ier, p. 646.
2. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 328.
3. Hardouin, *Collectio maxima conciliorum*, Paris, 1715-1716, in-f°, t. VI, col. 1043.

erat, et potens, ne perturbaret fieri canonicas Electiones, concessit ei D. N. PAPA *Lascurrensem Episcopatum, in omni vita sua ; data sibi licentia, ut quem vellet de vicinis Episcopis ad supplenda Episcopalia officia invitaret*[1]).

Selon le cartulaire de Dax, après la déposition de Raymond le Vieux, son neveu Raymond II, pourvu d'abord des évêchés de Bazas, de Dax et de Labourd, aurait, depuis, résigné celui de Dax (*Ante Gregorium fuit Macarius, Aquensis Episcopus, qui vixit in Episcopio tantum per duos annos et dimidium. Ante Macarium fuit* RAIMUNDUS VASATENSIS, *nepos alterius Raimundi senis, quorum uterque fuit Episcopus. Iste senex Raimundus Vasatensis, omnes Epicopatus totius Vasconiae tenuit excepta metropoli. Alter* RAIMUNDUS, *nepos ejus, non omnes, sed Vasatensem, Aquensem, Laburdensem, postea tantum Vasatensem et Laburdensem*[2]). Mais ce texte demande un commentaire, car pour le diocèse de Labourd, Raymond II ne doit pas être considéré comme le successeur immédiat de son oncle.

La destitution de Raymond le Vieux, provoquée sans doute par quelque contravention à l'un ou l'autre des canons du 3e concile de Toulouse (13 septembre 1056) qui abolissait la simonie régnant alors dans toute l'Église, ordonnait le célibat des prêtres, et prescrivait des mesures pour empêcher l'usurpation des églises et remédier à divers autres abus[3], fut certainement prononcée le 28 décembre 1058, au concile de Sienne[4], où se fit l'élection du pape Nicolas II qui pourvut de nouveaux titulaires les sièges devenus vacants par cette déposition. Raymond II eut deux diocèses, Bazas et Dax ; Étienne de Lavedan[5], Oloron ; Pierre fut nommé évêque d'Aire ; Bompart, évêque de Labourd ; et l'abbé de Saint-Sever,

1. *Cartulaire de Lescar* (MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 379 v).
2. *Cartulaire de Dax* (Ibid., p. 379 VI).
3. MANSI, *Sacror. Concil. nova et ampl. collect.*, 1757-1798, t. IX, col. 847.
4. MURATORI, *Annali d'Italia*, 1744-1749, in-4°, t. VI, ann. 1058.
5. Fils de Garcia-Fort, vicomte de Lavedan, et neveu de Guillaume-Fort, vicomte de Soule et en partie de Lavedan, tous deux cousins de Bompart, nommé à l'évêché de Labourd (Voy. *La Vasconie*, t. II, p. 431).

Grégoire, eut la direction spirituelle du diocèse de Lescar dont l'administration temporelle restait à Raymond le Vieux.

L'épiscopat éphémère de Bompart ne nous est connu que par un vieux nécrologe de Saint-Sernin de Toulouse qu'ont publié les annotateurs de l'*Histoire de Languedoc*[1], d'après une copie prise par Dom Estiennot[2] : « *Eodem die* [*II non. febr.*], *obiit Bonuspuer, episcopus Lapurdensis* ». *Bonuspuer* est certainement une faute de lecture de D. Estiennot, car ce prénom est inconnu, tandis que celui de *Bonus Par*, Bonpar ou Bompart, sans être fréquent, a été usité au moins jusqu'aux premières années du xve siècle. Cet évêque de Labourd, cousin de Garcia-Fort, vicomte de Lavedan, et de Guillaume-Fort, vicomte de Soule, frères, avait été prieur de Madiran, vers le commencement de 1037 (*Deinde Bonus Par, taliter positus in administratione eidem domui, sumptis secum duobus Levitanensis fratribus, consanguineis suis, Villelm Fort et Garsia Fort, etc.*[3]).

Après la mort de Bompart, survenue le 4 février 1059, le pape Nicolas II, dans un concile tenu à Rome le 13 avril suivant[4], pourvut de l'évêché de Labourd Raymond II, évêque de Bazas et de Dax. Mais le 3e concile de Toulouse ayant décrété qu'aucun prélat ne pourrait administrer plus de deux diocèses à la fois, Raymond résigna aussitôt celui de Dax qui fut attribué à Macaire, abbé de Saramon. Cela se vérifie par une charte de l'église de Labourd, que nous allons produire, et par le cartulaire de Dax qui atteste que l'épiscopat de Macaire dura deux ans et demi ; il mourut, en effet, fort peu de temps après avoir assisté, avec Pierre, évêque d'Aire, Grégoire, abbé de Saint-Sever et évêque de Lescar, et Étienne de Lavedan, évêque d'Oloron, à un synode tenu à Saint-Sever, le 29 octobre 1061, par Austinde, archevêque d'Auch[5].

1. Ed. Privat, t. IV, pp. 523-525.
2. Bibl. nat., mss., *Latin 12771*, f° 44.
3. *Cartulaire de Madiran* (OIHENART, *Vol. ms.* appartenant à Mgr de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan, f° 339). — Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 369-370, 431 et 457.
4. LABBE, *Concil. collect.*, 1672, in-f°, t. IX, p. 1094.
5. Dom DU BUISSON, *Hist. monast. S. Severi*, 1876, in-8°, t. Ier, p. 180. — Dans les souscriptions, l'archevêque d'Auch est nommé *Héracle* au lieu de *Austinde* ; l'erreur provient sans doute de quelques mots omis et de ce que Héracle, évêque de Bigorre, était aussi présent à l'assemblée.

III

Dans une charte dont on peut assez exactement fixer la date à l'an 1060, Raymond II, évêque de Bazas et de Labourd, statue du conseil des abbés de ce dernier diocèse, des clercs vivant canonialement dans le cloître, et des principaux fidèles. Venu dans l'évêché de Labourd, comme l'y avait engagé son métropolitain, Austinde, archevêque d'Auch, il a vu que l'église de la cité était depuis très longtemps détruite et a appris qu'elle était consacrée à la vierge Marie, mère de Dieu. Il a constaté que cette église et les biens qu'elle possédait, au dire des vieillards et des anciens, étaient passés dans le domaine du vicomte. Ayant, sur le conseil dudit archevêque, accepté du souverain pontife Nicolas II, au concile de Latran, ledit évêché et la mission de restaurer la sainte église de la cité, il s'est acquitté de cette charge autant qu'il l'a pu. Il a appelé le vicomte Fortun-Sanche et son frère Loup-Sanche[1], et obtenu d'eux, pour la rédemption de leurs âmes et de celles de leurs parents, la restitution de ladite église et de ses dépendances, de la porte orientale jusqu'à la porte de Saint-Léon, plus la concession des quarts décimaux de toutes les églises de la vicomté.

Parmi les signataires de la charte, on remarque le vicomte Fortun-Sanche, son fils Sanche-Fortun, et Ramire-Sanche, fils de ce dernier[2].

M. l'abbé Dubarat analyse cet acte *à peu près* comme je viens de le faire et n'en donne qu'un extrait très écourté[3]. « Or, — ajoute le vénérable chanoine, — voici que ce document déclare que l'Église de Labourd est alors détruite, *depuis longtemps*, et ses biens usurpés, au témoignage des anciens.

1. Loup-Sanche, premier vicomte de Labourd, alors âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans, avait abandonné la vicomté à son frère Fortun Ier-Sanche, plus jeune que lui de quatre ou cinq ans. Ce dernier mourut vers 1062 et eut pour successeur Fortun II-Sanche, son petit-fils (Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 234-239).

2. *La Vasconie*, t. II, p. 235.

3. *Missel*, Introd., p. XXXIV.

Et par *Église* il ne faut pas simplement entendre *l'édifice matériel*, mais *l'évêché de Labourd*, puisqu'il y a un chapitre « vivant dans un cloître ». A moins que cet acte ne soit également faux ? Je ne vois pas comment M. de Jaurgain pourra se tirer de là ».

Je vais m'en tirer de la façon la plus simple, par la production de la charte de Raymond II, que j'ai toujours considérée — M. l'abbé Dubarat le sait bien — comme tout à fait authentique[1]. J'en passe seulement les phrases de piété, sans intérêt pour cette discussion :

« ... *Ego Raimundus, indignus et peccator, tamem episcopus sancte Basatensis Ecclesie vocatus, necnon et Laburdensis,... statui apud me consilio abbatum qui in nostra diocesi sub norma sancte religionis vivunt, et clericorum in Laburdensi claustro canonice viventium, et obtimatum qui fideles sancte Ecclesie videntur esse,...*

» *Sed nunc de Laburdensi episcopatu notum fieri volumus omnibus Sancte Dei Ecclesie fidelibus, qualiter rogatu dompni Austendi, archiepiscopi Auxiensis, civitatem supradictam adii, que ab antiquis destructa est ecclesia, que in honore sancte Dei genitricis semperque virginis Marie videtur esse consecrata, et ea que in jus ipsius ecclesie olim a senibus et veteranis dicebantur esse acquisita, inveni in dominio Vicecomitis esse possessa. Ego denique, cum consilio supradicti Archiepiscopi, accepta donatione a dompno Nicholao, Pontifice Romano, in Lateranensi sinodo, et suscepto ab ipso pontificatus officio pro restauratione sancte ecclesie in supradicta civitate, que potui ad posse sartatecta restitui, et in meliore gradu opifica virtute consummavi. Sciscitans*[2] *igitur Vicecomitem ipsius civitatis, Fortunum Santium nomine, fratemque ejus Lupus Santium, obtinui apud eos, ipsius gratia in cujus manu cor regum constat, ut de eis que propria videbantur esse, ob redemptionem animarum suarum et parentum, Xristo Matrique ejus, cujus invocatio in supradicta civi-*

1. *La Vasconie*, t. I[er], pp. 392 et 434, t. II, pp. 236 et 579-590.
2. Suscitans.

tate honoratur et colitur, concederent. Hec nempe que subter scripta sunt, stabili firmatione sunt data, reddita et concessa : in primis, Xristo et Matri ejus ipsam ecclesiam cum appendiciis reddidit, porte orientalis usque ad portam Sancti Leonis, quartas decime ecclesiarum omnium.

» *Testes et visores hii sunt : Forto Santius, Anegalinus, Lupus Anerius, Santius Fort, Garsianer, Rexmirus et alii quamplures*, etc. [1] ».

Et j'estime qu'il faut singulièrement forcer le sens de ce texte pour prétendre que par *l'église de la cité, consacrée à la Vierge Marie et depuis longtemps détruite*, on ne doit pas entendre *l'édifice matériel*, mais *l'évêché de Labourd*, et pour s'en prévaloir en faveur de l'antiquité de celui-ci. La charte démontre, au contraire, que le diocèse était d'origine assez récente, car s'il y avait eu un évêque de Labourd au moment de la création de la vicomté, le prélat n'aurait certainement pas toléré l'usurpation de l'église Sainte-Marie et de ses dépendances par le vicomte Loup-Sanche. Puis, l'un ou l'autre des prétendus prédécesseurs de Raymond II ne se serait-il pas donné la mission pieuse de relever le saint édifice de ses ruines et de lui faire restituer toutes ses appartenances ? L'abstention ne se comprend guère que pour Raymond le Vieux, titulaire fort occupé de six diocèses et pasteur peu zélé, puisque le pape le déposa, ou pour Bompart dont l'épiscopat dura un mois à peine et qui, peut-être, n'eut même pas le temps de prendre possession de son siège.

Quant à l'argument d'ancienneté que M. l'abbé Dubarat entend déduire de l'existence du chapitre « vivant dans un cloître », il est sans portée aucune. Ce fut — et mon savant contradicteur ne l'ignore pas, sans doute, — le quatrième des treize canons du concile tenu à Rome, le 13 avril 1059, qui, en ordonnant la vie commune aux clercs, donna naissance aux chanoines réguliers. On ne saurait donc remonter

1. *Livre d'or*, pp. 7-9.

au delà de cette date les commencements du vénérable chapitre de la cathédrale Sainte-Marie de Bayonne[1].

1. Le chapitre des chanoines réguliers de Lescar ne fut institué qu'en l'an 1101 par l'évêque Sanche (*Cart. de Lescar*, MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 375, III), et non *au* XIe *siècle* comme le dit une légende de sainte Confesse, vierge, patronne du diocèse de Lescar, publiée par M. l'abbé DUBARAT (*Études hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, in-8°, mai 1894, p. 240).

CHAPITRE V

Mutation de Lapurdum en Bayonne. — Réunion de la cité au domaine ducal et son érection en commune. — Acquisition de la vicomté par Richard Cœur de Lion. — Le Grand Schisme d'Occident. — Revendications espagnoles et retour des archiprêtrés transpyrénéens au diocèse de Pampelune.

I

Le nom de Bayonne apparaît pour la première fois dans les dernières années du XIe siècle. Vers 1095, Fortun II-Sanche, vicomte de Labourd (*vicecomes Laburdensis*), donna à l'église Sainte-Marie, en présence de l'évêque Bernard Ier, la moitié de la terre de la cité depuis la porte du Midi (appelée aussi de Saint-Léon et, à partir de la moitié du XVIIIe siècle, d'Espagne) jusqu'à celle qui conduisait au port (*medie civitatis terram, a porta meridiana usque ad portam que ducit ad portum* [1]), et, vers 1098, le même vicomte, avec Sanche-Garcia, son gendre, qui fut vicomte de Labourd de 1099 à 1120, fit encore donation à Dieu et à Sainte-Marie de la dîme du port de l'Adour [2] et de tout le péage (*decimam portus Baionensis et tocius pedagii* [3]).

Ce fut peu de temps après cette dernière libéralité du vicomte Fortun II-Sanche, que le nom basque de l'Adour, *Ibai ona* « la bonne rivière », remplaça, pour la cité seule-

1. *Livre d'or*, p. 28.

2. Pour traduire *portum Baionensi* par « port de l'Adour », appelé depuis port du Verger, je m'autorise d'une charte de 1125 qui nomme le fleuve *mare Baione* « mer *Ibai ona* », à l'occasion du pont qui devait relier Saint-Esprit à la ville, en aboutissant au Bourg-Neuf, et dont la construction commençait alors : « *Ego Raimundus, Baionensis episcopus et minister, cum Bertrando, Baionensi vicecomite, et cum sua matre Urraca, et cum canonicis, et cum omnibus baronibus Laburdensis provincie, pontem supra* MARE BAIONE *perficire incipio. Qua de causa terciam partem tributi pontis Beate Marie supradictus vicecomes, omni tempore, concessit* » (*Livre d'or*, p. 21).

3. *Livre d'or*, p. 28.

ment, celui de Lapurdum. Nous voyons, en effet, Pierre, évêque de Pampelune, approuver et confirmer en faveur de l'église Sainte-Marie de Bayonne et de l'évêque Bernard (*Sancte Marie* BAIONENSI *et domino B., ejusdem Ecclesie episcopo*), en 1105, une donation de dîme, située dans le diocèse navarrais, qui avait été faite à la même église et à l'évêque Guillaume[1].

En 1122, au moment où Garcia-Sanche, vicomte de Labourd, venait de mourir et alors que Bertrand, son cousin germain et héritier[2], se trouvait encore en Navarre, où il possédait la seigneurie de Huarte, Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, suzerain de la vicomté, commença sur la rive droite de la Nive l'édification d'un nouveau quartier de Bayonne, plus étendu que la cité primitive et qui reçut le nom de Bourg-Neuf. A cette occasion et par deux diplômes distincts, le duc Guillaume donna à l'église de Bayonne et à l'évêque Raymond de Martres (*Beate Marie de Baiona et Raimundo de Martres, episcopo*, — 1121-1125), la moitié de la cité (*medietatem civitas de Baiona*)[3], et accorda des droits et coutumes à quiconque était déjà venu dans la ville, ou viendrait dans la suite, pour s'y établir[4].

Quelques auteurs ont attribué à l'évêque Raymond de Martres la construction de la nouvelle enceinte fortifiée qui engloba bientôt le Bourg-Neuf et, en l'agrandissant, la vieille ville gallo-romaine ; mais ce prélat, que d'ailleurs la mort surprit en 1125, n'avait pas à s'immiscer dans les fortifications de la cité, et c'est, je pense, par ordre du vicomte Bertrand, qui gouverna Bayonne durant plus de quarante-cinq

1. *Livre d'or*, p. 14.
2. *La Vasconie*, t. II, p. 243.
3. *Livre d'or*, p. 23. C'est une confirmation de la donation faite par le vicomte Fortun II-Sanche, vers 1095.
4. Ces droits et coutumes sont rapportés dans une charte par laquelle Richard, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, les confirma, en 1178 : « *Noverint universi... quod ego Ricardus, filius Henrici, regis Anglie, comes Pictavie et dux Aquitanie, dedi et concessi dilectis civibus meis Baione consuetudines et jura in perpetuum habenda que Willelmus, come Pictavie, presente Raimundo de Martres, Baione episcopo, eis concessit quum Baionam hedificare cepit*, etc. » (*Archives municipales de Bayonne, Livre des Établissements*, 1892, in-4°, p. 27, et *Livre d'or*, p. 273).

ans (1122-1169), que furent édifiés le nouveau mur d'enceinte et les tours de Saint-Esprit, du Nard, des Menons et de Sault[1], car la place devait être en bon état de défense quand le vicomte Arnaud-Bertrand, second fils de Bertrand et successeur de Pierre-Bertrand, son frère aîné, y fut assiégé par Richard Cœur de Lion, en janvier 1178. La ville prise en moins de dix jours, le prince d'Aquitaine la sépara de la vicomté et l'unit au domaine ducal[2]. Aussi voit-on que Guillaume-Raymond de Sault, neveu et successeur d'Arnaud-Bertrand, ne s'intitula que vicomte de Labourd, tandis que Bertrand, son aïeul maternel, et ses deux oncles s'étaient qualifiés vicomtes de Bayonne. Au reste, peu après le 9 avril 1193, ce Guillaume-Raymond de Sault vendit la vicomté, diminuée de sa capitale, à son suzerain, Richard, devenu roi d'Angleterre[3], et Jean Sans Terre, successeur de ce dernier, érigea Bayonne en commune par une charte du 19 avril 1215[4].

II

Des événements politiques amenèrent, dans le diocèse homogène fondé sous les auspices de Sanche le Grand, d'assez notables perturbations dont le savant rééditeur du *Missel de Bayonne* s'est à peu près désintéressé.

1. Bien qu'il se soit quelque peu égaré dans les dates et les faits relatifs au changement de nom de Lapurdum en Bayonne, le chanoine VEILLET (*Recherches*, pp. 55-65) nous a laissé des descriptions assez exactes de l'enceinte romaine et de celle qui entoura la ville agrandie, dans la première moitié du XIIe siècle, en les accompagnant d'un plan très étudié qu'il fit dresser sous ses yeux et graver. — S'étant assuré par lui-même que la tour de Sault faisait corps avec la seconde enceinte et datait de la même époque, René Veillet (Ibid., pp. 63 et 64) attribua leur construction au vicomte Guillaume-Raymond de Sault. Mais il est certain que la tour et l'enceinte sont antérieures à ce vicomte qui n'eut jamais d'autorité dans la cité devenue royale en janvier 1178. Soit qu'il l'ait édifiée, ou seulement habitée, la tour doit certainement son nom au père de ce vicomte de Labourd, Arnaud de Sault, qui, dépouillé de la vicomté de Sault, en Chalosse, par Fortaner Ier de Sault, son oncle, s'était retiré auprès de Bertrand, vicomte de Bayonne, dont il épousa la fille Marie-Bertrand. Celle-ci fut dotée de la baronnie de Hasparren, où Arnaud fit bâtir un nouveau château de Sault ; il mourut vers l'an 1150 (*La Vasconie*, t. II, pp. 248 et 502).

2. Roger DE HOVEDEN, *Annal.* (*Rerum Britannicarum medii aevi scriptores*, t. II, p. 117).

3. *La Vasconie*, t. II, p. 249.

4. *Livre des Établissements*, p. 16.

Vers 1034, après son avènement au duché de Gascogne qui fut englobé dans celui d'Aquitaine, Eudes ou Odon de Poitiers racheta le Labourd de Sanche le Grand[1] ; mais les pays de Cize, de Baïgorry et d'Arberoue, les paroisses d'Iholdy, d'Armendaritz et d'Irissarry ne firent retour au duché qu'entre 1057 et 1120[2].

En 1152, Eléonore d'Aquitaine, femme répudiée de Louis le Jeune, roi de France, porta le riche héritage de la maison de Poitiers à Henri, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, son nouveau mari, qui fut couronné roi d'Angleterre en 1154. Et Richard Cœur de Lion, leur fils, devenu duc d'Aquitaine et comte de Poitou en 1169, céda, avant le 22 août 1189, les pays de Cize, de Baïgorry et d'Arberoue, Irissarry, Iholdy et Armendaritz, avec ses droits de suzeraineté sur les pays de Mixe, d'Ostabaret et de Lantabat, à Sanche VI, dit le Sage, roi de Navarre[3], dont il épousa la fille, deux ans plus tard.

Enfin, en l'an 1200, pendant que Sanche VII, dit le Fort, guerroyait au Maroc, Alphonse VIII s'empara de la Biscaye, de l'Alava et du Guipuzcoa et les unit à la couronne de Castille[4].

Ainsi donc, en 1378, au moment où commença le grand schisme d'Occident, l'évêché de Bayonne relevait de trois monarchies : l'archiprêtré de Labourd dépendant de la couronne d'Angleterre, les archiprêtrés de Cize et Baïgorry, d'Arberoue, des Cinco Villas, de Lerin et de Baztan, de celle de Navarre, et l'archiprêtré de Fuenterrabia, du roi de Castille.

On sait que, durant une quarantaine d'années, ce schisme divisa la Chrétienté en deux obédiences : celle du pape romain, reconnue seulement dans la partie anglaise de notre diocèse,

1. *La Vasconie*, t. Ier, p. 207.
2. Id., t. II, Introd. p. XIII et pp. 251 et 269.
3. Arch. des Basses-Pyrénées, *B. 5951*, charte du XI des calendes de septembre 1189, « *regnante rege Sancio in Navarra, et Martino Chipia tenente de manu ipsius regis terram de Cisa* ».
4. *La Vasconie*, t. II, pp. 229-230.

et celle du pape d'Avignon, adoptée par tous ses autres archiprêtrés. Naturellement, chacune des deux communions rivales traitait l'autre de « schismatique »[1].

Pierre d'Oraich, de l'ordre des Frères-Mineurs, professeur de théologie, qui occupait le siège épiscopal de Bayonne depuis le 20 juin 1371[2], se déclara pour l'obédience d'Avignon et fut obligé de se retirer à Saint-Jean-Pied-de-Port, avec quatre chanoines de son chapitre. « Pierre d'Oraich dont nous avons déjà parlé, — dit le chanoine Veillet[3], — étoit du diocese de Rhodez et Religieux de l'ordre de Saint-François, car vers ce temps là, le clergé seculier étant fort ignorant, les Religieux occupoint une grande partie des Evechez ». Fâcheusement impressionnés par cette phrase, les deux savants éditeurs des *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne* — M. le chanoine Dubarat et M. le chanoine Daranatz — ont ajouté en note : « Nos titres ne portent pas que P. d'Oraich fût franciscain et du diocèse de Rodez. La réflexion de Veillet qui termine ce chapitre est bien humiliante, probablement erronée et exagérée en ce qu'elle donne un brevet d'ignorance au clergé séculier. Il est plus vraisemblable que les chanoines nommaient des religieux plutôt que des séculiers *par jalousie entre confrères*[4] ». Mais, peut-être, ne trouvera-t-on pas cette raison beaucoup plus édifiante que celle mise en avant par l'auteur des *Recherches*.

Quoi qu'il en soit, Pierre d'Oraich mourut en 1382, et il y eut dès lors, et jusqu'à la fin du schisme, deux évêques de Bayonne, l'un, de l'obédience de Rome, résidant dans la vieille cité labourdine, et l'autre, nommé par le pape d'Avignon, à Saint-Jean-Pied-de-Port.

1. Les écrivains ecclésiastiques évitent généralement de se prononcer pour l'une ou l'autre de ces obédiences, et c'est ce qu'a fait M. l'abbé Dubarat. Mais le chanoine Veillet, dont M. Poydenot a adopté les idées, tenait les papes d'Avignon et leurs évêques pour des *antipapes* et *antiévêques*.

2. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, p. 127 (Abbé A. Clergeac, *Chronol. des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, 1912, in-8°, p. 148).

3. *Recherches*, p. 124.

4. Id., n. 6.

Guillaume-Arnaud de Laborde, prélat de l'obédience d'Avignon, fut maintenu comme seul évêque par le concile de Constance, en 1417, après la mort ou la démission de Pierre de Mauloc, son antagoniste, et, pour le règlement de leurs prétentions réciproques sur les revenus du chapitre, les quatre chanoines de Saint-Jean-Pied-de-Port et les douze de Bayonne s'en remirent à des arbitres qui prononcèrent leur sentence le 21 avril 1418[1].

III

« Le diocèse de Bayonne, troublé seulement à l'époque du schisme d'Occident, — constate M. l'abbé Dubarat[2], — *poursuivit de tranquilles destinées jusqu'en 1566* ».

Cela n'est pas tout à fait exact. De nouvelles modifications s'étant encore produites à la suite de la réduction de Bayonne par l'armée de Charles VII, en août 1451[3], sous l'évêque Garcie-Arnaud de Lasègue, dit aussi d'Issury[4], et de la conquête de la Haute-Navarre par Ferdinand le Catholique, en juillet-septembre 1512[5], sous l'épiscopat de Bertrand de Lahet[6], le diocèse se trouva dépendre de la couronne de France pour l'archiprêtré de Labourd, du petit royaume cispyrénéen de Navarre pour ceux de Cize-Baïgorry et d'Arberoue, et de la monarchie espagnole pour les quatre autres.

Charles-Quint, devenu roi d'Espagne le 23 janvier 1516, à la mort de Ferdinand le Catholique, son aïeul maternel, fut élu empereur d'Occident et roi des Romains, le 28 juin 1519, et couronné à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Cologne,

1. Arch. des Basses-Pyrénées, *G. 82.*
2. *Missel*, Introd., p. XXXVII.
3. Jean CHARTIER, *Chron. de Charles VII*, éd. Vallet de Viriville, in-12, t. II, pp. 313 et suiv.
4. Fils de Sanxin de Lasègue et de Orea de Satheritz, héritière des maisons nobles de Satheritz et d'Issury, en Arberoue.
5. BOISSONNADE, *Hist. de la réunion de la Navarre à la Castille*, pp. 321 et suiv.
6. Fils d'Augerot de Lahet, bailli de Labourd, puîné de la maison noble de Lahet de Sare, et de Menjotte, dame de Belay de Biarritz.

le 23 octobre 1520. Il obtint alors du pape Léon X que l'archiprêtré de Fuenterrabia serait gouverné par un abbé mitré, avec juridiction épiscopale[1], et aussi, sans doute, que les trois autres archiprêtrés transpyrénéens du diocèse de Bayonne auraient un sort analogue ou feraient retour à l'évêché de Pampelune.

Mais la prise de Fontarabie par Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France et gouverneur de Guyenne, le 18 octobre 1521, empêcha l'exécution de la décision pontificale, et après la reddition de cette place, le 25 mars 1524, « à cause de la traysion feyte per lo manesqual de Navarre[2] », l'archiprêtré resta encore sous la domination spirituelle de l'évêque de Bayonne jusqu'au mois de mai 1526.

Par une bulle adressée le 18 novembre 1525[3] au cardinal Alexandre Cesarini, évêque d'Albano et de Pampelune, le pape Clément VII réunit à ce dernier diocèse tous les archiprêtrés espagnols de l'évêché de Bayonne. Toutefois, ce fut seulement le 6 mai suivant que Charles-Quint, par une lettre datée de Séville, fit connaître la décision du Souverain Pontife aux recteurs, vicaires, bénéficiers et prêtres de Fuenterrabia, Irun-Uranzu, Oyarzun et Pasaje, « *que sean de la diocesis del obispado de Bayona* ». Informé, leur disait-il, que certains lieux de cette province de Guipuzcoa dépendent du diocèse de Bayonne et qu'il en résulte, spécialement en temps de guerre, beaucoup de vexations et de dommages pour les habitants, il a envoyé

1. Arch. par. de Fuenterrabia, *sect. K, liv. III, n° 2 : « Representacion del Licenciado Don Miguel de Gamon, diputado del Arciprestazgo de Fuenterrabia al Iltmo. Sr. Obispo de Pamplona, sobre asiento en las congregaciones del Clero de la Diocesio en 1771 ».* (Document cité et publié, en partie par D. Serapio MUGICA, *El obispado de Bayona, con relacion à los pueblos de Guipuzcoa adscritos a dicha diocesis*. — *Revue intern. des Études basques*, in-8°, avril-juin 1914, p. 203).

2. Pierre III de Navarre, vicomte de Muruzabal et de Val de Ilzarbe, maréchal de Navarre, colonel de 1,000 hommes de pied gascons, basques et navarrais. — Voy. JAURGAIN, *Journal de Pierris de Casalivetery, notaire royal de Mauléon*, 1908, in-8°, pp. 35 et 36.

3. Cette date est donnée par D. Miguel de Gamon (document déjà cité, p. 51, n. 7) qui produisit une copie de la bulle et une autre de la lettre de Charles-Quint. GOROSABEL (*op. cit.*, t. IV, p. 138) s'est trompé en datant la bulle du 8 novembre 1524 et en l'attribuant à Léon X, mort le 1er décembre 1521.

supplier le Saint-Père de démembrer lesdits lieux de l'évêché de Bayonne et de les unir à celui de Pampelune, ce à quoi a consenti Sa Sainteté, dont la bulle sera présentée auxdits recteurs, vicaires, bénéficiers et prêtres par le cardinal Cesarini, évêque de Pampelune, et à laquelle il leur mande d'obéir pour que ledit démembrement ait son effet[1]. Pareille missive fut envoyée aux autres archiprêtrés espagnols du diocèse.

Cependant, en cette même année 1526, Clément VII, effrayé de voir les Impériaux occuper la Lombardie et le royaume de Naples, changea de politique. Le 22 mai, il forma contre Charles-Quint, avec les rois de France et d'Angleterre et quelques princes d'Italie, une ligue dont il fut le chef et qui ne lui procura que des infortunes. Il est donc assez vraisemblable que, faisant droit aux réclamations de Jean du Bellay, évêque de Bayonne[2], le pape ait — comme le croit Gorosabel[3] — fulminé une nouvelle bulle, en 1526, pour annuler celle du 18 novembre 1525. Mais, si cette bulle fut réellement promulguée, elle n'eut pas d'effet immédiat, car d'après une dizaine d'actes des archives épiscopales de Pampelune et des archives paroissiales ou municipales de Fuenterrabia et de Renteria, du 10 août 1526 au 7 février 1532, cités par Gorosabel[4] et par D. Serapio Mugica[5], durant toute cette période les quatre archiprêtrés espagnols restèrent sous l'autorité spirituelle de l'évêque de Pampelune. Ils ne firent retour au diocèse de Bayonne que peu de temps avant le 17 mars 1533 (n. st.)[6],

1. Gorosabel, *op. cit.*, t. IV, p. 139. Il date cette lettre du 6 mai 1525 : mais c'est une erreur, il faut lire 1526. En effet, Charles-Quint résida à Séville du 10 mars au 18 mai 1526 (Ferreras, *Hist. d'Espagne*, trad. d'Hermilly, t. IX, pp. 60-62).

2. Jean du Bellay, fils de Louis, seigneur de Langey, et de Marguerite de La Tour-Landry, licencié ès lois, clerc du diocèse du Mans, nommé évêque de Bayonne le 12 février 1524, ambassadeur en Angleterre en 1527, et transféré à l'évêché de Paris le 20 septembre 1532, cardinal en 1535, archevêque de Bordeaux en 1544, puis évêque d'Ostie et doyen du sacré collège ; il mourut le 2 février 1560.

3. *Op. cit.*, t. IV, p. 140.

4. *Op. cit.*, t. IV, pp. 140-142.

5. *Loco cit.*, pp. 205- 208.

6. Arch. par. de Fuenterrabia, *sect. K, liv. I*, f° 14, original sur parchemin daté de Bayonne le 17 mars 1532. D. S. Mugica (*loco cit.*, p. 210) ne sachant pas que, dans la partie cispyrénéenne du diocèse de Bayonne, l'année commençait alors à Pâques, a été assez embarrassé par cette date et l'a crue erronée.

date de la nomination d'un *capellan mayor* de Fuenterrabia et Irun par Thibaut Monflète, vicaire général d'Étienne Poncher, évêque de Bayonne[1].

IV

Après avoir recouvré la partie espagnole de son diocèse, Étienne Poncher convoqua un synode qui se réunit le 28 mai 1533, sous la présidence du vicaire général Monflète, et dont les ordonnances furent publiées le 11 juin suivant.

La convocation fut adressée par le vicaire général aux chanoines et chapitre de l'église cathédrale, aux *officiarius Corporis Christi*, au chapelain majeur de Bayonne, au prieur de Saint-Nicolas, aux abbés de Lahonce et d'Urdach, et, dans cet ordre, aux recteurs ou curés des archiprêtrés de Labourd, de Fuenterrabia, des Cinco-Villas, de Lerin, de Baztan, de Cize et Baïgorry et d'Arberoue.

Ayant déjà donné la composition des archiprêtrés espa-

1. Étienne Poncher, seigneur d'Esclimont, du Tremblay-le-Vicomte, etc., chanoine de Tours et archidiacre d'Outre-Vienne, abbé de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, prieur de Saint-Julien de Sezanne, conseiller au grand conseil et maître des requêtes, fils de Jean, seigneur de Chanfreau, Limours, etc., général des finances en Languedoc, Dauphiné et Provence, bailli d'Etampes et trésorier des guerres, et de Catherine Hurault de Chiverny, et petit-neveu et filleul d'Étienne Poncher, évêque de Paris et archevêque de Sens, chancelier de Milan et de l'ordre de Saint-Michel, garde des sceaux de France, ambassadeur en Espagne et en Angleterre, etc. Il fut nommé évêque de Bayonne le 25 septembre 1532, puis archevêque de Tours et, en cette qualité, prêta serment au roi le 9 mai 1550. Son écusson, inexactement blasonné par M. l'abbé Dubarat, était *écartelé, aux 1 et 4 d'or au chevron de gueules, chargé en chef d'une tête de Maure de sable, tortillée d'argent, et accompagné de trois coquilles de sable,* qui est de Poncher ; *aux 2 et 3 d'or à la croix d'azur cantonnée de quatre ombres de soleil du même,* qui est de Hurault de Chiverny.

D'après un acte des archives paroissiales de Fuenterrabia, *sect. K, liv. I, n° 1,* du 1er juillet 1549, Étienne Poncher eut pour suffragant Jean de Gauna *alias* Gaona, *miseratione divina episcopus Bayonensis et Phirmensis.* C'était un religieux franciscain natif de Burgos, d'une maison originaire d'Alava, qui avait étudié à Paris et, de retour en Espagne, s'était fait une réputation dans les chaires ecclésiastiques et les universités. Après le départ de Poncher, il passa dans la Nouvelle-Espagne, pour y travailler à la conversion des âmes, et mourut à Mexico en 1559. Il laissa quelques ouvrages (MORÉRI, *Dictionnaire,* v° Gaona, — Nic. ANTONIO, *Bibl. Hisp.* — WADINGUE, *Bibl. Minor.*).

Étienne Poncher fut remplacé à Bayonne, le 6 avril 1551, par Jean des Monstiers, seigneur du Fraisse, clerc du diocèse de Limoges.

gnols[1], je ne noterai ici que celle de chacun des archiprêtrés cispyrénéens.

Celui de *Labourd* s'étendait sur : Saint-Léon, Biarritz, Ustaritz, Bidart et Guéthary, Bassussarry, Arcangues, Arbonne et Ahetze, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne[2], l'hôpital et prieuré Saint-Jacques de Subernoa, Hasparren, Guiche, Bardos, Briscous et Urt, Villefranque [et Saint-Pierre d'Irube], Ainhoa, Ascain, Saint-Pée d'Ibarren, Sare, Gostoro (Souraïde), Espelette, Itsatsou, Cambo et Larressore, Halsou, Jatxou, Macaye, Garro (*alias* Guéréciette), Mendiondo, Saint-Jean-le-Vieux ou de Viutz (aujourd'hui Mouguerre), et Urcuit[3] ;

Celui de *Cize et Baïgorry* comprenait : Saint-Jean-Pied-de-Port, Uhart, Aincille, Saint-Michel-le-Vieux et Çaro, Bascassan et Alciette, Janitz (Lécumberry), Mendive, Béhorléguy, Ascarat, Bussunaritz, Saint-Pierre d'Usacoa (aujourd'hui Saint-Jean-le-Vieux), Urrutie et Harriette, Ispoure et La Madeleine, Bustince et Villanova (Iriberry), Aphat-Ospital, Lacarre, Gamarthe, Ainhice et Mongélos, Suhescun, Jaxu, Ossès, Irissarry, Lasse, Ahaxe, Irouléguy, Saint-Etienne d'Echauz (Baïgorry), Anhaux, et La Bastide-Clairence[4] ;

Et celui d'*Arberoue* : Ayherre, Isturitz, Saint-Esteben, Iholdy, Armendaritz, Saint-Martin, Hélette, et Méharin[5].

« On voit, dès les premières lignes de la lettre de T. de Monflète, vicaire général, — écrivait M. l'abbé Dubarat, en publiant les statuts de ce synode[6], — que le diocèse de Bayonne comprenait des régions assez considérables, situées dans trois royaumes différents, la France, l'Espagne et la Basse-Navarre... Pourquoi le diocèse de Bayonne s'étendait-il en Espagne ? C'est un problème qui n'est pas encore résolu ; et

1. Ci-dessus, p. 50.
2. Urrugne avait alors comme annexes Ciboure, Hendaye et Béhobie.
3. Ces paroisses sont actuellement réparties entre les cantons de Bayonne N.-E. et N.-O., d'Espelette, de Hasparren, d'Ustaritz, de Saint-Jean-de-Luz et de La Bastide-Clairence (arrond. de Bayonne).
4. Cantons de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Etienne de Baïgorry, d'Iholdy (arrond. de Mauléon) et de La Bastide-Clairence.
5. Cantons d'Iholdy, de La Bastide-Clairence et de Hasparren.
6. *Statuts synodaux du diocèse de Bayonne de 1533* (supplément aux *Etudes hist. et relig.*, décembre 1892), in-8°, Introd., p. VII.

si l'on ne découvre quelque document lapidaire qui tranche la question, nous craignons qu'on ne se lance longtemps dans des hypothèses toujours discutables. »

Personne, je crois, n'aura mieux justifié que le vénérable chanoine lui-même, la crainte qu'il exprimait alors. Et pourtant s'il se fût donné la peine d'étudier sans parti pris les éléments historiques qui étaient à sa portée, il eût fort bien pu élucider, sans l'aide d'aucun document lapidaire, cette question si intéressante pour nos annales régionales. Aussi bien la plupart des arguments que je viens de développer se trouvaient suffisamment exposés dans *la Vasconie ;* mais, hélas ! le savant rééditeur du *Missel de Bayonne* avait déjà fait son siège.

Les menaces de guerre entre les deux grandes nations voisines, des incidents de frontière assez vifs et fréquents au sujet de limites, de droits de pêche et de navigation, des intérêts opposés, enfin, les progrès du protestantisme en France, en Basse-Navarre et en Béarn, incitèrent les Guipuzcoans du diocèse de Bayonne à se soustraire à l'autorité spirituelle d'un prélat français.

Aux assemblées générales de la province tenues à Cestona, en 1563, et à Villafranca, en 1565, les paroisses de l'archiprêtré de Fuenterrabia demandèrent à leur souverain qu'il lui plût de solliciter auprès du pape la réunion de cet archiprêtré à l'évêché de Pampelune, ou, s'il ne pouvait obtenir une agrégation complète, que l'évêque de Bayonne fût mis dans l'obligation de leur donner un juge ecclésiastique natif du Guipuzcoa[1].

Jean de Sossiondo venait de succéder, le 13 mars 1566[2], à Jean des Monstiers du Fraisse, lorsque, sur de pressantes instances de Philippe II, roi d'Espagne, le pape Pie V signa, le 30 avril suivant, une bulle par laquelle il ordonnait que l'évêque de Bayonne et l'archevêque d'Auch, son métropo-

1. Gorosabel, *op. cit.*, t. IV, pp. 142-143.

2. Abbé Clergeac, *op. cit.*, p. 150. — M. l'abbé Dubarat a cru que l'événement se produisit sous l'épiscopat de Jean des Monstiers.

litain, nommeraient chacun un vicaire général et official, originaire d'Espagne, pour connaître, en première instance et en appel, de toutes les causes ecclésiastiques des archiprêtrés espagnols, aux frais de Philippe II. Faute de satisfaire à cette injonction, dans les six mois de sa notification, ces archiprêtrés passeraient sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Pampelune et de son métropolitain, l'évêque de Calahorra, pour toute la durée de l'hérésie au royaume de France[1].

Cette bulle fut notifiée, en octobre 1566[2], à l'évêque de Bayonne qui convoqua un synode pour le 14 février 1567, afin de procéder à la nomination des vicaires généraux imposés par le pape[3]. Mais ce synode n'eut pas lieu, et la décision pontificale ne fut obéie ni par Jean de Sossiondo ni par son métropolitain, sans doute à l'instigation du roi de France. L'annexion des archiprêtrés transpyrénéens au diocèse de Pampelune se fit en août-septembre 1567[4], et en devenant définitive, — malgré quelques protestations des évêques de Bayonne qui, d'ailleurs, furent indemnisés de la perte de leurs revenus espagnols, — elle mit fin à une situation absolument anormale, au point de vue politique et même spirituel.

1. Cette bulle a été publiée par Isasti, *Compendio historial de Guipuzcoa*, in-4°, p. 189, — H. Poydenot, *Récits et légendes*, IIe part., 3e fasc., p. 696, — et abbé Dubarat, *Missel*, Introd., p. XXXIX.

2. Arch. par. de Fuenterrabia, *sect. K, liv. I*, p. 343 (D. S. Mugica, *l. c.*, p. 220).

3. S. Mugica, *l. c.*, p. 221. — Arch. des Basses-Pyrénées, *G. 102*.

4. Don Erasmo Engomez, official de Saint-Sébastien et commissaire de Don Diego-Ramirez Sedeño, évêque de Pampelune, prit possession, au nom de celui-ci, de l'archiprêtré guipuzcoan, le 31 août 1567 (D. S. Mugica, *l. c.*, p. 222).

CHAPITRE VI

Le faubourg, l'église et la famille seigneuriale de Saint-Léon. — Les canonisations épiscopales et celles du Saint-Siège. — Les dénicheurs de saints. — Remarques d'un prélat sur l'hagiographie gasconne. — La littérature légendaire latine.

I

« Il n'y a pas de fait historique plus certain que l'apostolat de saint Léon — écrivait, en 1892[1], M. l'abbé Dubarat. — Le nier, c'est effacer les actes du *Livre d'or* qui font mention de *saint Léon*, c'est refuser toute autorité à notre vénérable cartulaire et ébranler ainsi à leur base les fondements de l'histoire de Bayonne. »

Et reprenant cet argument en 1901[2], il nous dit encore : « En dehors de la légende, il n'y a pas de documents qui nous parlent de saint Léon *avant le XIe siècle*. Alors seulement *ce nom* paraît dans notre vieux Cartulaire. Le *Livre d'or* mentionne la porte de Saint-Léon en 1059. Il est question, au XIIe siècle, de censitaires de Saint-Léon, de l'hôpital de Saint-Léon, de l'église de Saint-Léon, etc.[3] ».

Mais le savant chanoine ne s'abuse-t-il pas en nous donnant le Pirée pour un homme ? Aussi bien, avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait trouver dans le vieux cartulaire qu'une seule mention qui puisse s'appliquer au culte du bienheureux patron de la ville et du diocèse de Bayonne, et, comme on le verra plus loin, elle est postérieure à l'an 1266.

Voici, en effet, ce que nous apprend le *Livre d'or* :

1. *Études d'histoire locale et religieuse*, in-8°, t. II, p. 19.
2. *Missel*, Introd., p. LXV.
3. « Cf. Saint Léon, etc., dans les *Études d'hist. loc. et relig.*, t. II, 1892, p. 19, n. 2, où nous donnons toutes les références ». — Ces références sont celles que j'indique ici-même.

Dès 1060[1], il y avait à Lapurdum une porte de Saint-Léon (*portam Sancti Leonis*), ainsi appelée parce qu'elle s'ouvrait sur le faubourg du même nom, situé hors des murs de la ville.

Ce faubourg formait une paroisse distincte de celle de Sainte-Marie : 1083,... *infra parrochiam Sancte Marie et Sancti Leonis*[2] ; vers 1085,... *Sancti Leonis parrochie*[3]. Une famille en portait le nom et y possédait des droits seigneuriaux avec les dîmes et le patronage de la cure : *Galin de Sancto Leone* fut témoin d'une vente faite à Fortaner de Miramont, évêque de Bayonne (1150-1178), et à son chapitre[4]. Vers 1188[5], Auria de Beios (héritière de la maison noble de Beios, appelée depuis de Miots, à Villefranque[6], et veuve de Romain de Saint-Léon), Pierre-Romain[7], son fils, Marquèse et Condor, ses filles, restituèrent à Dieu et à Sainte-Marie la moitié de la dîme de Bérindos et diverses autres dîmes. Ils donnèrent, en outre, toute la dîme de Saint-Léon qui leur appartenait, à eux et à leur famille, par droit héréditaire (*Et insuper quicquid de tota decima de Sancti Leonis, ad eos et ad omne genus suum jure hereditario pertinebat*). Par grâce et charité, l'évêque Bernard de Lacarre et le chapitre comptèrent à la dame de Beios et à son fils une somme de 1.500 sols de Morlàas et s'engagèrent à leur servir une rente viagère de 4 deniers par jour[8].

Peu de temps après cette restitution et cette donation, en 1188, des difficultés survinrent entre l'évêque et le chapitre au sujet de la présentation aux cures de sept paroisses. Appelé à régler le différend, Géraud, archevêque d'Auch et légat du

1. P. 9.
2. P. 27.
3. P. 60. L'éditeur a mis en tête de cette notice la date de *1186* qui est erronée ; j'en parlerai plus loin.
4. P. 40.
5. On sait que le droit de patronage d'une cure était attaché à la dîme. Il est donc certain que cette donation de la dîme de Saint-Léon précéda l'attribution du patronage de la paroisse au chapitre de Bayonne en 1188 ; mais elle dut avoir lieu en la même année, ou, au plus tôt, en 1187.
6. Voy. Jaurgain, *Châteaux basques, Urtubie*, 1896, in-8°, pp. 5, 24 et 27.
7. *Petrus-Romiu*, c'est-à-dire, suivant l'usage de l'époque, Pierre, fils de Romain. — Les enfants de Romain de Saint-Léon et d'Auria de Beios prirent le nom de cette dernière maison.
8. P. 80. — C'est le préambule de l'acte de 1198.

Saint-Siège, attribua aux chanoines le patronage des églises d'Ossès, de Saint-Jean-de-Luz et de Saint-Léon (*Sancto Leone*), et à l'évêque celui des églises d'Arbonne, de Biarritz, de Pagazu et de Bassussarry[1].

L'une des filles d'Auria, Marquèse de Beios, épousa Pierre de Labruguière et contesta la donation qu'elle avait souscrite avec sa mère et ses frère et sœur ; puis, en 1198, elle se désista moyennant une somme de 100 sols de Morlàas[2].

De son côté, *Messeriat de Sancto Leone*, frère de Romain[3], céda à l'église de Bayonne, en 1199, toute la dîme qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Léon (*totam decimam quam habebat in parrochia Sancti Leonis*), pour 300 sols[4].

L'église et la porte de Saint-Léon figurent encore dans le Livre d'or, à la date de 1187 : ... *ecclesiam Sancti Leonis prope civitam Baionam*[5],... *cellarium juxta portam Sancti Leonis*[6]. On y trouve mentionnés aussi, en 1266, la fontaine de Saint-Léon, la rue de Saint-Léon[7], et enfin, dès 1194, au même faubourg, un hôpital avec oratoire dédié à saint Nicolas.

L'église de Saint-Léon était-elle alors sous le vocable du patron actuel de Bayonne ? Je ne le crois pas, car le bienheureux martyr ne fut certainement l'objet d'aucun culte avant la seconde moitié du XIII[e] siècle. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'à son origine, ce sanctuaire fut dédié à l'un des saints pontifes romains du même nom, — probablement Léon II (682-683), dont la commémoraison se faisait à la cathédrale Sainte-Marie et dans le diocèse le 28 juin[9], — ce qui semble avoir amené une confusion sur laquelle je m'expliquerai au dernier paragraphe du chapitre IX.

1. P. 70.
2. P. 81.
3. Le texte porte : *frater à Ramane*, mais il faut certainement lire *Romane*, Romiu, Romain.
4. P. 85.
5. P. 76.
6. P. 75.
7. Pages 195 et 227.
8. Pages 108, 172 et 210.
9. *Missel de 1543*, p. 108.

II

Jusqu'à la seconde moitié du XIIe siècle, les évêques pouvaient inscrire un nom nouveau dans le canon de leur église, après un simple contrôle du témoignage populaire. Il arriva qu'ils y introduisirent maintes fois, par esprit de clocher ou par intérêt particulier, des saints récents, bien que leur culte ne fût pas suffisamment justifié.

Pour remédier aux nombreux abus qui se produisaient, les papes Alexandre III, en 1170, et Innocent III, en 1200, réservèrent exclusivement toutes ces causes au Saint-Siège. La procédure en devint, par la suite, assez compliquée et fort coûteuse, mais elle se simplifiait beaucoup quand il s'agissait d'un martyr, ou lorsque l'évêque du diocèse pouvait prouver que le personnage dont il demandait la béatification avait été de tout temps entouré de la vénération publique et honoré d'une dévotion immémoriale. La canonisation était suivie d'une bulle pontificale qui portait à la connaissance de la Chrétienté le décret rendu en faveur du nouveau saint.

Tous les théologiens classent les canonisations solennelles parmi les décisions qui ressortissent au ministère infaillible de l'Église et du pape. Elles sont donc irréformables et matière de foi. Mais il n'en est pas de même des canonisations pratiquées par les évêques, avant le XIIIe siècle. Celles-ci furent souvent attaquées et, au XVIIe siècle, un précurseur de Mgr Duchesne, Jean de Launoi, célèbre docteur en théologie de la Faculté de Paris, natif du diocèse de Coutances, démontra, en de nombreux ouvrages, la fausseté de plusieurs Vies de saints, et la sévérité de ses critiques lui valut le surnom de *Dénicheur de saints*.

Dans une œuvre bien connue des érudits, le cardinal Prosper Lambertini[1], archevêque de Bologne, aussi pieux que savant en matières ecclésiastiques et ennemi des superstitions, adopta la plupart des critiques de Launoi, et devenu pape en 1740,

1. *De beatificatione servorum Dei et canonizatione beatorum*, dont la dernière édition est de Rome, 1839-1843.

sous le nom de Benoît XIV, il les sanctionna en rayant du calendrier romain plusieurs saints honorés jusque-là sans preuves suffisantes. Il va sans dire que notre bienheureux patron ne figura jamais dans ce calendrier.

III

M. l'abbé Dubarat a soigneusement évité — on verra plus loin pourquoi — de reproduire en son entier le commentaire assez court d'un auteur rouennais, M. l'abbé Legris, curé-doyen d'Envermeu (Seine-Inférieure), « spécialiste éminent, collaborateur des *Analecta Bollandiana*[1] », sur la plus ancienne des deux légendes de saint Léon. Mais, en revanche, il nous donne tout au long, « à cause de son cachet original », une fantaisie littéraire de M. Léonce Couture : *De sainct Léon, evesque, martyr à Baione*, en reconnaissant cependant qu'elle n'a rien de liturgique[2]. Elle est aussi sans aucune valeur historique et je ne la cite que parce que le *Paradis sanctoral* fournit à un très érudit prélat, Mgr V. Cézerac, évêque de Cahors, alors qu'il était vicaire général de l'archevêché d'Auch et président de la Société historique de Gascogne, le sujet d'un article dont j'extrais ces quelques remarques judicieuses sur l'hagiographie gasconne :

« Avant de glaner dans ce parterre « sanctoral », — disait M. l'abbé Cézerac[3], — il ne sera pas sans intérêt de connaître dans quelle mesure M. Couture a suivi, ou subi, l'influence de la critique historique.

» Si on voulait préciser dans une formule son état d'esprit en ces délicates matières, peut-être pourrait-on dire qu'il fut surtout de son temps, sauf à le dominer. L'avant-garde ne le tentait pas, l'arrière-garde lui aurait répugné.

» Aussi bien, peut-être, n'eut-il pas d'abord à choisir. A ses

1. *Missel*, Introd., p. LI.
2. Id., pp. LVIII-LX.
3. *M. L. Couture et l'hagiographie gasconne* (*Revue de Gascogne*, 1902, pp. 530 et suiv.).

premiers moments, il raconte nos saints, comme il se laissait vivre. Les premiers travaux hagiographiques visent surtout à l'édification ; ils sont comme l'épanouissement de son âme. Il transcrit, j'allais dire il transpose, avec finesse et piété, les récits traditionnels sans songer à en examiner l'origine ni à en discuter l'authenticité. Il a foi aux vieilles traditions et aux vieux livres ; il sait à merveille ce qu'ils contiennent et il le raconte à ravir. Il étend sur ce passé, qu'il ressuscite sans lui enlever le mystère de la légende, et ces imprécisions qui sont un des attraits, et un des dangers, des lointains religieux, le charme de son style clair, abondant et piqué de fleurs de poésie. Il pastichera même la langue naïve du XVe siècle, ajoutant ainsi aux mélodies de son récit et de ses pensées comme un écho des croyances ancestrales...

« Cependant il remarqua bien vite des traits qui se ressemblaient dans les narrations traditionnelles. Des saints, différents d'époque et de pays, se trouvaient avoir fait les mêmes actes et accompli les mêmes miracles. N'y aurait-il pas eu, à une époque rapprochée ou lointaine, confusion inconsciente ou voulue ? N'avait-on pas emprunté à un personnage, illustre déjà, quelque trait de son histoire pour la plus grande gloire d'un autre dont la vie était jugée trop banale ?

» Quelquefois les temps étaient confondus ; l'histoire a aussi ses mirages et ses effets d'optique. Les fils de la tradition ne s'étaient-ils pas quelquefois emmêlés dans la mémoire des siècles comme les lointains souvenirs dans le cerveau d'un aïeul ?

» L'heure d'ailleurs avait sonné de la critique consciencieuse et des restaurations historiques.

» Il se dit que l'Église et ses Saints n'ayant besoin que de vérité, il fallait la chercher et la dire.

» Il paraît avoir pris cette résolution de bonne heure.

» Déjà en 1865, il n'accepte plus sans preuves les légendes édifiantes...

» Il faisait sienne, dès ce moment, la formule dont M. l'abbé Duchesne devait se réclamer plus tard dans la Préface des

Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule : « *La tradition, quand elle existe, telle doit être la pierre angulaire. Mais elle n'existe pas toujours ; et souvent, en son lieu et place, on nous offre des fictions sur lesquelles, il est vrai, beaucoup de siècles ont passé, mais qui n'en sont pas moins des fictions*[1] ». M. Couture se dévouait à séparer, dans ce domaine, le bon grain d'avec l'ivraie. Ce n'est pas facile,ni toujours sans danger. Sa piété d'enfant et son irréprochable orthodoxie ne le garantirent pas toujours de l'accusation de *dénicheur* de Saints. Il n'était qu'un dénicheur, fort prudent, d'ailleurs, de fictions vénérées. « *La critique attentive, tout en détruisant l'erreur*, c'est encore lui qui l'écrira plus tard, *s'acquitte d'un véritable devoir de conservation ou de restauration* »...

» La *Revue d'Aquitaine* venait à peine de naître, et M. Couture, qui était un collaborateur apprécié de cette première heure, avait déjà un plan d'études hagiographiques qui devaient se succéder dans le jeune recueil. Il se proposait de publier 40 légendes ou vies de Saints gascons, qu'il devait signer Jehan Palimpsestus, et que ledit Jehan était censé avoir trouvé en « un vénérable cahier » de l'écriture « de feu Bonaventure Palimpsestus, son très honoré grand-oncle, dont Dieu ait l'âme ». Il donne le titre du fameux manuscrit : *Cy commence le Paradis Sanctoral de la Ville et Province d'Auchs, faict et composé de XXXX légendes tant longues comme briefves, colligées es abbayes et Eglises de Gascoigne ; comme s'ensuit.* Il annonce qu'il en publiera quelqu'une (sauf à courir aux plus lisibles d'abord). Il devait commencer « au prochain numéro » *Sainct Léon, evesque, martir à Baionne. Légende XXXIIII.* Elle ne parut qu'au IVe volume de la Revue[2], p. 572.

» Ce programme montre que M. Couture avait un plan d'études bien arrêté. Il le poursuivit à de longs intervalles, sans l'achever. Son récit est un ingénieux pastiche de la

1. « T. Ier, p. VI (Paris, 1894) ». — On sait que Mgr Louis Duchesne, protonotaire apostolique, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, est directeur de l'École française archéologique de Rome depuis 1895.

1. Mai 1860.

langue du XVe siècle. Plus d'un lecteur, dit-on, ne soupçonna pas l'ingénieux faussaire, bien qu'il eût averti, par la bouche d'un interlocuteur ami, que c'était « une fantaisie de littérateur encore plus que d'érudit ;... un pastiche écrit assez légèrement après quelques lectures dans Froissart, dans la Légende dorée, dans l'*Internelle consolacion*[1]... ».

» Ces récits aux formes archaïques, aux inversions peut-être un peu trop fréquentes, n'en sont pas moins pleins de charme. Celui qui s'amusait à cet exercice était un familier des auteurs qu'il imitait si bien. Il fait songer à Littré, traduisant l'*Enfer* de Dante en vers de la langue d'oïl du XIVe siècle.

» Il ne faut pas cependant chercher dans ce travail intéressant autre chose que ce que son auteur y voulait mettre, c'est-à-dire « une reproduction fidèle de plusieurs monuments peu connus de la littérature légendaire latine ». C'était, en effet, de la littérature pieuse, aux tournures naïves, redisant les belles légendes ; *ce n'était pas l'histoire comme il l'écrira bientôt...* »

IV

Assurément, ce ne fut pas dans l'esprit de la seconde manière de Léonce Couture que le savant rééditeur du *Missel de Bayonne* chercha à interpréter les légendes de saint Léon dont il s'occupait déjà en 1892. Il en faisait en quelque sorte l'aveu, dès 1897, dans un compte rendu critique de la *Gallia christiana novissima* du chanoine Albanès[2] : « Cette question de l'apostolicité des églises des Gaules est l'une des plus passionnantes de notre époque. Volontiers, le clergé se range du côté des apostolicistes ; volontiers aussi, il taxe de témérité et presque d'hérésie quiconque ose aller à l'encontre de ces

1. « *Rev. d'Aquit.*, I, pp. 101 et s. » — Peut-être — sujet à part, naturellement, — M. Couture s'inspira-t-il aussi des *Contes drolatiques* d'Honoré de Balzac, *colligés es abbaïes de Touraine*, parus de 1832 à 1837.

2. *Études hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, novembre 1897, pp. 522-523.

pieuses traditions. JE CROIS MÊME QU'UN PRÊTRE NE PEUT PAS, AVEC L'INDÉPENDANCE D'ESPRIT NÉCESSAIRE, DISCUTER CES OPINIONS ET SURTOUT ARBORER LE DRAPEAU DES ANTI-APOSTOLICISTES, S'IL ÉTUDIE L'UN DES SAINTS PATRONS DE SON DIOCÈSE. IL NE SERAIT PAS LIBRE ; IL SERAIT MAL VENU A INVOQUER LES DROITS DE LA CRITIQUE ET DE LA VÉRITÉ (!). On n'a pas encore compris que la question du culte est toujours sauve en ces maières, et que, si les légendes sont parfois très contestables, le culte, lui, ne l'est jamais. Et l'on a beau raisonner ; l'amour-propre aidant et aussi, il faut le dire, un très respectable sentiment de patriotisme chrétien, ces questions ne sont d'ordinaire tranchées que dans certains aréopages érudits (?), par des hommes absolument désintéressés (??), et qui ne sont pas trop au milieu de la bataille (???). Le Saint-Siège nous donne cependant à ce sujet un grand exemple de libéralisme. Il tolère les deux opinions et n'en proscrit aucune. A Auch, il a autorisé la légende de S. Saturnin venant dans nos contrées au Ier siècle ; à Toulouse, au contraire, c'est la légende de l'évangélisation au IIIe siècle qui a été approuvée. Hier encore, un bref de Léon XIII (1er juillet 1897) en faveur de la cathédrale de Périgueux, dit qu'elle possède le corps de S. Front *baptisé par S. Pierre*. Et une revue savante s'écrie : *Que va dire M. l'abbé Duchesne de cette affirmation ?* Il va dire que le Saint-Siège ne tranche pas les opinions historiques et qu'il rédige d'ordinaire les bulles et les brefs d'après la teneur des suppliques qu'on lui adresse. »

CHAPITRE VII

Les supercheries dans les légendes hagiographiques. — Episodes amplifiés, inventés ou empruntés à d'autres légendes. — La plus ancienne Vie de saint Léon et les légendes fabuleuses de saint Denis de Paris. — Commentaires d'un collaborateur des Analecta Bollandiana. — *Saint Léon n'a pas été évêque de Bayonne.*

I

Tout au commencement du chapitre intitulé : « SAINT LÉON, ÉVÊQUE DE BAYONNE. — SES LÉGENDES ET SON APOSTOLAT [1] », M. l'abbé Dubarat déclare qu'il aborde « une des plus difficiles et des plus délicates questions » qu'il se soit proposé de traiter.

« Une légende — dit l'érudit chanoine [2] — est le récit de la vie d'un saint. Elle a d'autant plus de valeur qu'elle s'appuie sur de plus sérieux témoignages. Il faut donc se rappeler que, pour si vénérables que soient les légendes, elles ne sont, après tout, qu'une œuvre purement humaine. Comme l'écrivait le bienheureux cardinal Tommasi [3] à D. Ruinart [4], qui l'avait consulté sur la valeur des actes de sainte Agathe, « *lorsque nous traitons l'histoire des saints, nous avons à interroger, non des historiens divinement inspirés, mais des historiens humains, des mémoires humaines, des jugements humains, une forme littéraire humaine... Rejetons les histoires qui s'éloignent des chronologies reçues, qui ne peuvent*

1. *Missel*, Introd., p. XLIII.

2. Id., pp. XLIII-XLIV.

3. Lorsqu'il écrivit cette lettre, Joseph-Marie Tomasi ou Tommasi, des ducs de Palma, n'était encore que religieux théatin. Né en 1649, il fut élevé au cardinalat en 1712 et mourut en 1713.

4. Dom Thierry Ruinart, abbé de Saint-Germain-des-Prés, né en 1657, mort en 1709. Il fut le disciple, le collaborateur et le continuateur de Mabillon.

convenir ni aux personnes, ni aux lieux, ni aux usages des temps passés, et qui, par toutes les autres preuves irrécusables, sont jugées fausses ou falsifiées, non par quelques hommes, mais par la majorité des savants[1] ». Ce dernier membre de phrase, il est vrai, est discutable et susceptible d'interprétations erronées. Il serait souvent difficile de savoir où est la majorité des savants ; il faudrait, de plus, s'informer de la valeur personnelle de chacun d'eux : enquête peu aisée, sinon impossible. Il suffit, dans la plupart des cas, de voir si les légendes ne vont pas à l'encontre d'autres faits connus et certains. Bien entendu, le nombre et la grandeur des miracles ne doivent jamais *a priori* faire rejeter une légende, puisque, par une grâce toute spéciale de Dieu, notre sainte religion est appuyée sur le miracle et le voit se renouveler encore dans son sein.

» Une autre réflexion s'impose à ce sujet. *On sait que beaucoup de légendes se sont faites après coup, pour expliquer un culte qui existait déjà.* Les bouleversements périodiques qui ont agité les premiers âges du christianisme, les persécutions, les invasions, les guerres, des accidents de toute sorte, *ont altéré les souvenirs humains* et détruit les documents originaux. Le culte de nombreux saints a survécu à toutes les catastrophes. Lorsqu'on l'a introduit dans la liturgie et qu'il a fallu en faire l'histoire, *les écrivains ecclésiastiques se sont trouvés fort embarrassés.* Aussi ont-ils eu recours à des *procédés* qu'il n'est pas inutile de connaître. *Les uns ont inventé de toutes pièces des récits prodigieux d'où la chronologie et les convenances historiques sont absolument bannies ; les autres ont emprunté à des Vies de saints illustres le récit d'épisodes plus ou moins marquants* — comme, par exemple, l'auteur de la vie de saint Julien de Lescar a tout simplement copié, sans y rien changer, une partie de la légende de saint Martial ; — enfin, *plusieurs autres ont recueilli des traditions populaires, parfois les plus bizarres et les plus discordantes,*

1. « E. Chavin de Malan, *Hist. de D. Mabillon*, Paris, Debécourt, 1843, in-8°, p. 489 ».

et nous les ont conservées comme des faits incontestables. Le merveilleux d'ordinaire est fort répandu dans toutes ces fictions de lettrés.

» Que faire en présence de ces légendes ? Les accepter sans contrôle ? Les rejeter en bloc ? Ce sont là des partis extrêmes qui ne conviennent pas. *La saine critique, qui n'est autre chose que l'art de discerner le vrai du faux, a le droit et le devoir d'étudier ces témoignages qui sont tous purement humains.* Il y faut *de la mesure, de la circonspection,* et l'on doit surtout se garder, *autant que possible,* de scandaliser les faibles. Le peuple est simpliste et pour lui, bien souvent, la forme emporte le fond. Et il est bien difficile, sinon impossible, de lui faire une éducation en ces matières. Ces discussions doivent donc rester entre érudits. Il faut d'ailleurs se rappeler que la question du culte est toujours en dehors du débat. Discuter une légende, n'est pas du tout discuter le culte, et détruire une légende n'est pas du tout détruire le culte d'un saint. Le culte subsiste et doit subsister, quand la légende n'existe plus. Il faut savoir en pareil cas que *le culte a précédé la légende* et que celle-ci a été *d'ordinaire* faite pour l'expliquer et lui donner un plus grand prestige.

» *C'est, croyons-nous, ce qui est arrivé pour saint Léon. Les détails de son apostolat, de sa mission, de son séjour et de son martyre parmi nous ont précédé les grandes catastrophes de l'invasion des Sarrasins et surtout celle des Normands. Notre église de Bayonne resta veuve de ses pasteurs pendant plusieurs siècles.* Comment dans ce désastre de toutes choses, *l'histoire vraie, les documents authentiques,* auraient-ils survécu ? Aussi, lorsqu'il fallut *réorganiser notre diocèse,* accepter ou créer une liturgie, *on se trouva en présence d'un culte déjà en grand honneur. Il existait certainement des traditions populaires et orales ; mais elles devaient être fort peu précises. Les origines étaient absolument inconnues.* Le légendaire chargé de mettre en œuvre de si *divers éléments,* employa *les procédés littéraires et historiques usités de son temps.* »

Ainsi, d'après le savant auteur de l'Introduction du *Missel*, les légendes de saint Léon, les détails de son apostolat, de sa mission, de son séjour parmi nous et de son martyre ne reposent que sur des traditions populaires et orales fort peu précises et dont les origines sont absolument inconnues. Et pour broder sur ce mince canevas de paradoxales amplifications, il se voit obligé d'invoquer la haute antiquité d'un siège épiscopal ne remontant en réalité qu'au XIe siècle, l'invraisemblance des légendes et la préexistence du culte, alors que celui-ci ne date certainement que de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Il convient donc de remettre les choses au point, et c'est à quoi je vais m'essayer. Je ne le fais, cependant, qu'à mon corps défendant. Respectueux des traditions religieuses de mon pays[1], je n'aurais sans doute jamais eu l'idée d'étudier et de passer au crible d'une critique impartiale de pieux et édifiants récits, si mon éminent contradicteur ne m'y avait amené par une discussion assez vive et acerbe de mon opinion sur l'origine de l'évêché de Labourd.

II

Les deux Vies du bienheureux patron de Bayonne ayant soulevé dans l'esprit de M. l'abbé Dubarat une des plus délicates et des plus difficiles questions qu'il se fût proposé de traiter, le vénérable chanoine s'est ingénié à la résoudre par une argumentation sans vraisemblance, ni conclusion bien définie. Comme cette solution me paraît inacceptable, je veux, à mon tour, examiner la troublante énigme, et — sans prétendre vider le débat quant à la personnalité du martyr et l'époque de son apostolat, — démontrer que le saint Léon des légendes n'a jamais été évêque de Bayonne.

Ma discussion sera précise et documentée ; mais, comme elle pourrait émouvoir beaucoup de respectables lecteurs de cette étude, avant de l'aborder, je vais citer, à leur intention, quelques-unes des solides et profondes critiques d'un

1. Voy. *La Vasconie*, t. Ier, pp. 426 et 430.

éminent bollandiste, le R. P. Hippolyte Delehaye, de la Société de Jésus, sur la littérature hagiographique. Et ces lecteurs voudront bien remarquer qu'aux chimériques conceptions du docte rééditeur du *Missel de Bayonne*, je n'oppose guère, avec des textes, que l'autorité d'écrivains ecclésiastiques généralement connus et appréciés.

» Les récents progrès de l'hagiographie scientifique — dit le P. Delehaye[1] — ont créé plus d'un malentendu. La critique historique appliquée à la vie des saints est arrivée à des résultats qui n'offrent rien de bien surprenant pour quiconque est habitué à manier les textes et à interpréter les monuments, mais qui ne laissent pas de déranger les idées du plus grand nombre.

» Des âmes religieuses, qui confondent dans un même respect les saints et tout ce qui les touche, se sont montrées émues de certaines conclusions inspirées, pensent-elles, par l'esprit révolutionnaire qui souffle même dans l'Église, et hautement attentatoires à l'honneur des héros de la [illegible].

» Cette émotion se traduit souvent sous des formes bien vives.

» Êtes-vous d'avis que le biographe d'un saint est resté au-dessous de sa tâche, ou qu'il n'a pas prétendu faire œuvre d'historien, on vous accuse de mal parler du saint lui-même, trop puissant, apparemment, pour se laisser compromettre par un panégyriste maladroit.

» Vous arrive-t-il d'énoncer quelques doutes au sujet de certains traits merveilleux rapportés par le narrateur sans garanties suffisantes, quoique bien choisis pour rehausser la gloire du saint, vous voilà suspect de manquer de foi.

» Cela s'appelle introduire le rationalisme dans l'histoire, comme si dans les questions de fait il ne fallait pas, avant tout, peser les témoignages. Que de fois on a prononcé le mot de critique destructive, et traité d'iconoclastes ceux qui n'ont d'autres préoccupations que d'apprécier à leur juste valeur les monuments du culte des saints, heureux quand il leur est

1. *Les légendes hagiographiques*, Bruxelles, aux bureaux de la Société des Bollandistes, 1905, in-8°, Introd., pp. VII-IX.

permis de dire qu'un de ces grands amis de Dieu a trouvé un historien digne de lui.

» Il suffit, semble-t-il, de réduire à ces termes le sentiment de défiance que tant de belles âmes nourrissent à l'endroit de la critique pour faire ressortir toute l'injustice de leurs préventions. Il est moins facile qu'on ne pense d'avoir raison d'une impression que la piété semble favoriser.

» Les conditions dans lesquelles se sont élaborées un bon nombre de relations de martyres et de vies de saints sont en général trop mal connues pour permettre de trouver un terrain d'entente. Beaucoup de lecteurs ne se gardent pas suffisamment du préjugé vague qui accorde aux hagiographes je ne sais quel privilège qui les préserverait, plus que toute autre classe d'écrivains, des écarts de la faiblesse humaine.

» Nous croyons donc faire œuvre utile en essayant de caractériser plus nettement qu'il n'est d'usage, les genres dans lesquels se sont exercés nos pieux auteurs, d'esquisser à grands traits la genèse de leurs compositions et de montrer combien ils sont loin d'être à l'abri des erreurs que l'histoire sincère a le devoir de signaler.

» Il ne sera pas inutile de prémunir, dès à présent, le lecteur contre une impression qui pourrait se dégager d'un travail où l'on s'occupe surtout des côtés faibles de la littérature hagiographique.

» Aider à reconnaître les matériaux de qualité inférieure, ce n'est pas nier qu'il y en ait d'excellents ; c'est sauver la moisson que de signaler l'ivraie qui s'est mêlée au bon grain dans une proportion parfois déconcertante.

» Ces simples récits des temps héroïques, que l'on dirait sortis d'une plume trempée dans le sang des martyrs, ces histoires naïves, toutes parfumées de piété et de vertu, où sont racontés, *par des témoins*, les combats des ascètes et des vierges méritent, sans restriction, notre admiration et nos respects.

» Mais c'est pour cela même qu'il faut les séparer très nettement d'une classe fort nombreuse d'écrits péniblement éla-

borés où la figure du saint est voilée par une rhétorique épaisse et sa voix étouffée par celle du biographe. Il y a une distance infinie entre les deux catégories littéraires. L'une est bien connue et se recommande d'elle-même. L'autre l'est trop peu et fait tort à la première... »

III

« Les vies des saints remplies d'extraits d'autres vies de saints — constate le même auteur [1] — sont très nombreuses, et il en est qui ne sont guère autre chose qu'un centon hagiographique. On conçoit l'embarras du critique retrouvant les mêmes faits redits avec les mêmes mots à propos de deux saints. Il se demande quelle créance il faut accorder aux vies de saint Hubert, de saint Arnould de Metz et de saint Lambert où il reconnaît des parties communes [2]. On devine l'importance qu'il attache à une histoire comme celle de saint Remacle, servilement calquée sur celle de saint Lambert [3].

» Telle a été, en effet, l'indigence de certains rédacteurs, que, non contents de s'approprier quelques phrases générales toutes faites ou même des épisodes intéressants qui semblaient pouvoir faire bonne figure dans leur composition, ils ont été réduits à mettre la main sur des pièces entières, à les adapter tant bien que mal à leur saint, souvent à se contenter de remplacer un nom par un autre... »

« On est tenté de croire, — poursuit le R. P. Delahaye [4], — tant le procédé semble sommaire et puéril, qu'il n'a été pratiqué qu'aux plus sombres époques du moyen âge, et l'on ne peut se défendre de reporter ces misérables plagiats dans un milieu barbare, d'où la culture littéraire s'est à peu près complètement retirée. Rappelons, pourtant, que dès le

1. *Op. cit.*, p. 115.
2. « *Acta SS.*, nov. t. I, pp. 760-63. »
3. « G. Kurth, *Notice sur la plus ancienne biographie de saint Remacle — Bulletin de la commission royale d'histoire*, Bruxelles, 4e série, t. III (18765, pp. 355-68). »
4. *Op. cit.*, p. 117.

IVe siècle, en Italie et à Rome même, nous constatons de formelles adaptations de légendes étrangères à des saints nationaux. La passion de saint Laurent est, jusque dans le détail, empruntée à celle des martyrs de Phrigie rapportée par Socrate et Sozomène ; celle de saint Cassien n'est point différente de celle de saint Marc d'Aréthuse[1]... Ce n'est pas encore le plagiat sous sa forme la plus brutale, la transcription, presque mot pour mot, du modèle. Mais déjà la légende commence à être considérée comme un bien sans maître. Elle appartient en quelque manière, au « commun des saints », et le transfert s'exerce sur une assez large échelle... »

« Les compositions dont nous venons de parler constituent des supercheries littéraires que nous sommes portés à juger très sévèrement. Je n'oserais, en général du moins, les classer parmi les faux et regarder les auteurs de ces substitutions comme plus coupables que ceux qui, naïvement, croyaient pouvoir suppléer au silence de la tradition par des récits dont leur imagination faisait les principaux frais. Ils en étaient réduits à l'extrémité d'imiter ces artistes qui, de la statue d'un consul, faisaient un saint en y adaptant une autre tête ou en lui mettant dans la main une croix, une clef, un lys ou quelque autre objet symbolique.

» Mais il faut bien l'avouer, la littérature hagiographique a été déshonorée par quelques faussaires qui ne sauraient trouver d'excuse dans leur naïveté. Des faux audacieux, produits du mensonge et de l'ambition, ont longtemps égaré des esprits trop crédules et des critiques trop peu défiants ; citons, par exemple, la légende Cypriote de saint Barnabé[2], la trop fameuse translation de saint Denis à Ratisbonne[3],... Le moine de Glastonbury qui remania la légende de Joseph d'Arimathie[4], les premiers auteurs des légendes apostoliques de

1. « Voir *Analecta Bollandiana*, t. XIX, pp. 452-53 », etc.

2. « *Acta SS., iun.*, t. II, pp.431-52. Cf. DUCHESNE, *Saint-Barnabé, — Mélanges G. B. de Rossi*, pp. 45-49 ».

3. « *Neues Archiv für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. XV, pp. 340-58 ».

4. « P. PARIS, *De l'origine et du développement des romans de la Table ronde, — Romania*, t. I (1872), pp. 457-82 ».

France, ne peuvent, devant le tribunal de l'histoire, exciper de leur bonne foi. On se détourne d'eux avec mépris, tout en admirant la simplicité de leurs dupes. »

« ... Une seconde erreur très commune, — dit encore le savant bollandiste [1], — c'est d'avoir une confiance exagérée dans les biographes des saints. On semble reporter sur ces pieux écrivains quelque chose du respect que l'on a voué aux saints eux-mêmes, et cette phrase si souvent répétée : « *On lit dans la Vie des Saints* » sans que l'on prenne la peine de spécifier le narrateur, montre assez que l'on reconnaît implicitement à tous ceux de la catégorie, des qualités d'historien hors de pair. »

Il convient de noter que le R. P. Delehaye [2] classe les textes hagiographiques en six catégories, d'après leur degré de sincérité et d'historicité : 1° ceux, très peu nombreux, qui ont pour fond les *procès-verbaux d'interrogatoire des martyrs*, 2° les *relations de témoins oculaires* ou dérivées d'un *témoignage vivant et contemporain ;* 3° les actes dont la *source principale est un document écrit* appartenant à l'une des deux sources précédentes ; 4° ceux dont le fond n'est point une source écrite, mais qui résultent de la combinaison fantaisiste de quelques éléments réels dans un cadre de pure imagination, en d'autres termes les *romans historiques ;* 5° les *romans d'imagination* où le héros lui-même est une création du poète ; 6° enfin, les *faux* proprement dits, c'est-à-dire les légendes hagiographiques composées avec l'intention de tromper le lecteur.

IV

Cela exposé, nous pouvons aborder l'examen de la première légende du bienheureux patron de la ville et du diocèse de Bayonne.

Voici ce qu'elle raconte :

1. *Op. cit.*, p. 244.
2. Id., pp. 125-130.

I. — Le glorieux martyr Léon... est un homme pieux, versé dans les saintes écritures. A la suite d'une révélation, il est élevé, avec l'approbation du conseil sacré de la curie romaine, à l'archevêché de la cité de Rouen ; mais, peu de jours après, abandonnant son siège, sur l'ordre du sacré collège apostolique, il part pour l'Espagne, afin de prêcher la foi chrétienne au peuple des gentils.

Je donne le texte de ce premier chapitre parce que, selon M. l'abbé Legris[1], « seul il a le cursus, ce qui ferait songer — ajoute-t-il — à un remaniement postérieur de ce début », et parce que le docte rééditeur du *Missel de Bayonne* fait état de cette opinion pour l'une de ses conjectures dont j'aurai à m'occuper plus loin : « *Lectio I. Gloriosi martyris Leonis, fratres carissimi, natalem celebrantes, cum totius vitae et conversationis ejus insignia difficile esset verbis exprimere, passionis saltem suae modum et causaum succinctis sermonibus audiamus. — Fuit igitur vir beatus, sacrarum paginarum titulis decoratus, divina revelatione, sacrique Romanae Curiae concilii approbatione, ad archiepiscopatus Rothomagensis civitatis celsitudinem sublimatus : qui post paucos dies, propria sede derelicta, de mandato sacri Apostolicii collegii, versus Hispaniam, ad praedicandum populo gentilium chistianae fidei documentum profectus est* ».

II. — Arrivant d'abord au lieu appelé Faverio (*in loco qui dicitur Faverio*), il y sème la parole du Seigneur et ramène tout le peuple au culte du Christ. Ensuite, il revient à la ville qu'on nomme Bayonne et qui se trouve au pouvoir de pirates infidèles, adonnés au culte des idoles (*Deinde ad villam quae dicitur Baiona rediens, quae tunc ab infidelibus piratis possidebatur, falsis idolis serviendo*). — La soirée est avancée avant qu'il ait atteint la ville, dont les portes sont fermées ; il n'y peut entrer et se trouve contraint de passer la nuit hors des murs.

III. — Au matin, quelques hommes qui sortent de la ville

1. *Les deux vies latines de saint Léon* (*Études hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, octobre 1897, p. 436, n. 1).

rencontrent le saint et ses deux frères Philippe et Gervais, et, reconnaissant en eux des gens étrangers à leur secte, ils s'étonnent que Léon et ses deux compagnons aient échappé, durant cette nuit, aux mauvaises rencontres, aux bêtes fauves et aux serpents. Ils retournent annoncer cette nouvelle ; les principaux de la ville, honnêtement vêtus, les accompagnent à la rencontre du saint, et, dès qu'ils entendent la parole évangélique du prédicateur, ils commencent à croire.

Puis ils rentrent ensemble dans la ville, et Léon ordonne, au nom de Jésus-Christ, qu'on lui prépare un endroit convenable où il puisse travailler au salut du peuple.

IV. — Ce saint homme prêche durant trois jours, et, grâce à la faveur divine, le peuple entier est converti à la foi du Christ et s'écrie d'une seule voix : « *Nous ne voulons d'autre loi que celle qu'enseigne saint Léon !* » Et aussitôt, renversant les idoles, tous ces hommes, sur les indications du saint, construisent une église en l'honneur de la sainte vierge Marie et reçoivent les eaux du baptême.

V. — Cela fait, Léon s'enfonce dans les lieux déserts et couverts de forêts, et, longtemps, il y cherche les brebis égarées, c'est-à-dire les infidèles. Et, pareil à un bon marchand, il y fait d'infinis profits. Puis, par une disposition divine, il se dirige vers Bayonne, craignant de trouver quelque changement dans la foi et les mœurs de la population.

VI. — Mais, près de la ville, il y a des pirates qui habitent des cavernes ; et, un certain jour, comme ils se proposent d'entrer dans Bayonne, selon leur habitude, les habitants les chassent ignominieusement. Surpris de la conversion de tous ces gens et pleins de fureur, les pirates se mettent à la recherche du saint.

VII. — En s'éloignant de la ville, les pirates aperçoivent le bienheureux qui revient de sa prédication, accompagné de ses deux frères. Ils se jettent sur Léon, lui font plusieurs blessures et lui coupent la tête. Mais ils s'efforcent en vain de le renverser : le saint reste debout ; il ramasse de ses propres mains la tête tombée à terre, la porte jusqu'à l'endroit où il

avait prêché pour la première fois, devant l'entrée de la ville, et, pareil au juste Abel, il l'offre dévotement à Dieu, comme la victime de l'holocauste, en disant : « *Voici le lieu de la véritable prédication que j'ai choisi, et où, avec la grâce de Dieu, je reposerai.* »

VIII. — Les deux frères du bienheureux Léon, venus avec lui, voient le miracle et s'enfuient avec horreur et épouvante. Un laboureur qui travaille à la vigne a aussi assisté au martyre : il appelle à grands cris le peuple de la ville. Ce peuple accourt, se met à la poursuite des meurtriers et aperçoit une fontaine merveilleuse qui venait de jaillir à l'endroit même où la tête du saint était tombée et où toute la ville va encore faire ses provisions d'eau.

IX. — La vue du corps acéphale du bienheureux martyr et de sa tête jette le trouble et la douleur dans les cœurs blessés. Tous, en gémissant, se rendent compte que le pasteur aimable, leur dévoué défenseur, n'avait pas craint d'affronter, pour leur salut, la mort la plus cruelle. En l'honneur de Dieu et du saint corps du martyr, le peuple catholique de la ville élève une église où ce corps saint est honorablement enseveli. Par son mérite, nombreux sont les miracles : les femmes en couches qui invoquent le saint sont délivrées de tout danger ; les marins, au milieu des dangers de la mer ou tombés au pouvoir de l'ennemi, sont préservés ; même les animaux placés sous sa protection échappent aux morsures des loups et aux atteintes des maladies ; et encore beaucoup d'autres choses, avec l'aide de Jésus-Christ[1].

1. Le texte de cette légende se trouve dans les *Acta Sanctorum* (Martii, t. Ier, p. 95) et dans l'Introduction du *Missel de Bayonne* (pp. XLIV-XLV). ISASTI l'inséra aussi, d'après un vieux bréviaire bayonnais, dans son *Compendio historial de Guipuzcoa*, écrit en 1625 et publié en 1850 (San Sebastian, in-4°, pp. 192-194). — Dans ses *Études historiques sur la ville de Bayonne* (t. Ier, pp. 20-24), BALASQUE en a donné une traduction qui a été reproduite littéralement par M. H. POYDENOT (*Récits et légendes*, IIe part., Ier fasc., pp. 18-22).

V

C'est là le plus ancien document que nous ayons sur saint Léon. M. l'abbé Legris[1] inclinerait à croire qu'il fut composé *vers le milieu du XIe siècle.* Mais le changement de *Lapurdum* en *Bayonne* ne se fit qu'entre les années 1098 et 1105[2], et certainement le premier de ces noms, depuis longtemps oublié en tant que désignant la cité, était, comme tel, ignoré de l'hagiographe qui écrivit cette Vie du bienheureux martyr, en vue, sans doute, d'une demande de canonisation à Rome.

La légende serait donc postérieure à 1170. Une notice dont était précédée la seconde Vie au trésor de la cathédrale de Bayonne et que les bollandistes nous ont conservée[3], l'apparition tardive du culte dans la seconde moitié du XIIIe siècle permettent d'avancer que la première fut écrite sous l'épiscopat de Raymond-Guillaume de Donzac (1231-1259), bayonnais de naissance et, à ce titre, particulièrement intéressé à recueillir et perpétuer les vieilles et pieuses traditions de la cité.

« L'ensemble du récit — remarque l'érudit commentateur des deux Vies latines de saint Léon[4] — indique *un temps déjà bien éloigné de celui où vécut le saint.* La suppression de toute une partie de sa vie, et, pour le reste, la pauvreté des détails, la tournure légendaire que prend le récit en plusieurs endroits, comme lorsqu'il nous montre les abords de Bayonne infestés par les bêtes fauves et les serpents, ou encore lorsqu'il achève en trois jours la conversion de la ville entière, révèlent un écrivain qui ne voit déjà plus que dans *un lointain brumeux* les faits qu'il enregistre. »

Ce n'est pas sans éloges que M. l'abbé Dubarat parle de cette étude consciencieuse. Il en reproduit même quelques lignes ; mais, quoiqu'il déclare en accepter absolument les

1. *Loc. cit.*, p. 444.
2. Voy. plus haut, p. 58.
3. Voy. ci-après, au chapitre VIII, § I.
4. *Loc. cit.*, p. 444.

conclusions, il omet d'en citer les parties qui sont la négation de son système sur l'antiquité du diocèse de Bayonne et du fait que saint Léon en aurait été l'un des évêques.

« Dans la pensée de l'auteur, — constate, en effet, M. l'abbé Legris[2], — Bayonne était entièrement païenne, lors de la venue de saint Léon. IL NE S'Y RÉVÈLE AUCUN VESTIGE DE CHRISTIANISME, ENCORE MOINS D'UN SIÈGE ÉPISCOPAL FONDÉ ANTÉRIEUREMENT. La première église, CELLE QUI DEVIENDRA PLUS TARD LA CATHÉDRALE, y est construite du temps et sur les exhortations du saint.

» LÉON N'EST PAS ÉVÊQUE DE BAYONNE ET NE MANIFESTE PAS L'INTENTION D'Y ÉTABLIR UN SIÈGE ÉPISCOPAL. C'est comme ARCHEVÊQUE DE ROUEN qu'il a reçu de Rome la mission d'évangéliser cette région : évêque et missionnaire, il ne s'est pas démis de son archevêché de Rouen et IL N'A PAS INSTITUÉ D'ÉVÊQUE POUR BAYONNE ET LE PAYS DE LABOURD. »

Le vénérable doyen d'Envermeu émet cependant deux opinions que l'on ne saurait admettre, à mon avis ; mais il est fort possible qu'elles lui aient été suggérées par M. l'abbé Dubarat, qui en a tiré des arguments pour sa discussion, car ce fut, je crois, à la demande de celui-ci que M. l'abbé Legris écrivit l'étude publiée en 1897 dans la revue historique dirigée alors par le jeune et savant aumônier du Lycée de Pau.

La première, déjà signalée plus haut[3], concerne le *cursus* du chapitre initial « qui ferait songer à un remaniement postérieur de ce début ». La prose rythmique latine n'ayant apparu dans la littérature ecclésiastique qu'au XIIe siècle, d'après le regretté chartiste et historien Noël Valois[4], l'hypothèse pourrait être acceptée si, comme l'a cru M. l'abbé Legris, la plus ancienne Vie de saint Léon avait été composée vers le milieu du XIe siècle ; mais, je viens de le démontrer, elle ne remonte certainement pas plus haut que la première

1. *Missel*, Introd., pp. LI et suiv.
2. *Loc. cit.*, pp. 447-448.
3. P. 88.
4. *Études sur le rythme dans les bulles pontificales* (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1881).

moitié du XIIIe. Il est donc plus vraisemblable que l'hagiographe chargé de recueillir les pieuses et confuses traditions qui s'étaient perpétuées au faubourg Saint-Léon et dans la cité, se trouvant embarrassé pour son entrée en matière, emprunta le chapitre de début à quelque légende latine ayant la prose rythmique. Et il fit sans doute du *cursus* comme, beaucoup plus tard, M. Jourdain de la prose, sans s'en douter.

Passons à la seconde opinion. « Le Labourd — observe M. l'abbé Legris[1] — eût été son pays d'origine, plutôt que la Neustrie. Le *Vita 1*[a] dit, en effet, que, après une première prédication à Faverio, il revint à Bayonne : *ad villam quae dicitur Baiona* REDIENS. » Cette interprétation du texte n'est-elle pas purement arbitraire ? D'après la légende, le bienheureux Léon, archevêque de Rouen, abandonne son siège, *part pour l'Espagne* et arrive à un lieu appelé *Faverio*, où il prêche la parole divine. C'est donc en Espagne qu'il faut situer Faverio. Ce nom y est inconnu, comme ailleurs, du reste ; mais on peut, sans trop s'aventurer, l'identifier avec quelque port de la côte cantabrique alors occupé par les Normands, par exemple avec Bermeo, que les anciens nommaient *Flaviobriga*[2]. On admettra bien que, pour se rendre dans la péninsule ibérique, le pieux archevêque de Rouen dut passer par Bayonne et que, s'il n'entra pas dans la ville, du moins il la contourna afin de poursuivre sa route. Sa mission terminée en Espagne, le futur martyr du faubourg de Saint-Léon *revint* sur ses pas dans la direction de Bayonne, son nouvel objectif, et il semble assez naturel que le rédacteur de la légende ait employé le terme *rediens*, sans qu'il soit permis d'en déduire que Lapurdum fût la patrie de l'apôtre ou son point de départ.

Quant au récit de la mort du bienheureux et de l'édification d'une église sur le lieu du martyre, il est de toute évidence que, par un procédé si fréquent dans ce genre de littérature,

1. *Loc. cit.*, pp. 439-440).

2. Ce nom se réduit à *Flavio* puisque *briga* est un mot celte qui signifie ville, établissement. — D'après OIHENART (*Notitia*, p. 153), *Flaviobriga* correspond à Bermeo. — FLORANES, annotateur de Lope DE ISASTI (*Compendio historial de Guipuzcoa*, pp. 192, n. 6, et 446, n. 3) proposait d'identifier Faverio avec Fuenterrabia.

l'hagiographe bayonnais en emprunta les détails à la légende fabuleuse de saint Denis, évêque de Paris[1], composée dans la première moitié du IXe siècle par Hilduin, abbé de Saint-Denis, sous le titre d'*Areopagitica*[2], et reproduite alors même, en grec, par Methodius, prêtre de Constantinople, dans son *Éloge de saint Denis l'Aréopagite*[3].

D'après ces deux hagiographes — qui, d'ailleurs, confondant saint Denis l'Aréopagite, premier évêque d'Athènes, converti par saint Paul en l'an 50 de Jésus-Christ, et saint Denis de Paris, venu dans les Gaules après l'an 250, en font un seul et même prélat, — le martyr, après avoir eu la tête tranchée, ainsi que ses deux disciples, saint Rustique, prêtre, et saint Éleuthère, diacre, aurait ramassé son chef et marché quelque temps en le portant dans ses mains[4]. Cette tradition de pure imagination[5] avait été suggérée au peuple par de vieilles pierres tombales où, pour rappeler le supplice des martyrs décapités, on représentait, placée entre les mains du bienheureux, la tête détachée du tronc[6]. On sait qu'elle a fourni à notre illustre compatriote Léon Bonnat le sujet chimérique d'une magnifique peinture murale qui décore le Panthéon.

Hilduin et Methodius disent aussi qu'une veuve chrétienne fit construire une église à l'endroit même où se trouvait la

1. Il en a été de même pour saint Taurin d'Auch qui, après avoir été décapité à Aubiet, aurait pris sa tête dans les mains et l'aurait portée jusqu'à Auch. — Voy. abbé Clergeac, *saint Taurin et ses hagiographes*, dans la *Revue de Gascogne* de mars 1912, pp. 108 et suiv.

2. Œuvre publiée en 1563.

3. Traduit en latin par Anastase, bibliothécaire de l'Église de Rome, dans la seconde moitié du IXe siècle et publié à Paris en 1562.

4. Dans une lettre à Charles le Chauve, Jean Scot Erigène, l'un des fondateurs de la scolastique, réfuta les légendes de Hilduin et de Methodius. — Voy. Jean de Launoi, *De duobus Dionysiis*, — Dom Ant. Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. V, p. 130.

5. Opinion adoptée par les bollandistes sur le témoignage de Grégoire de Tours et de Sulpice Sévère. — Grégoire (*Hist. eccl. Franc.*, l. Ier, c. 28) dit simplement que Denis, évêque de Paris, subit divers supplices pour le nom du Christ, et, frappé du glaive, termina sa vie en ce monde.

6. Ch. de Smedt, de la Société de Jésus, bollandiste, *Principes de la critique historique*, Bruxelles, in-8°, pp. 188-192. — C'est évidemment le peuple — dit le P. H. Delehaye, — qui a créé la naïve légende des céphalophores qu'un type iconographique fort répandu lui suggérait (*Les légendes hagiographiques*, p. 52).

sépulture de saint Denis et de ses compagnons, et sur l'emplacement de laquelle Dagobert Ier, alors roi d'Austrasie, fonda la célèbre basilique, vers 625.

Enfin, pour la fontaine qui aurait jailli du sol, là où était tombée la tête du bienheureux patron de Bayonne, il est assez probable qu'elle date d'une époque beaucoup plus reculée. Le prétendu prodige, s'il ne fut pas inventé par l'hagiographe pour donner un coloris local à sa légende, vint sans doute d'une tradition populaire qui s'était créée longtemps après le martyre de l'archevêque de Rouen [1].

1. Voy. pour les sources miraculeuses, si nombreuses dans les légendes hagiographiques, H. Delehaye, *op. cit.*, pp. 200-201.

CHAPITRE VIII

La seconde vie de saint Léon. — Quand elle fut composée, à l'aide de vieilles hagiographies normandes. — Les deux légendes admises dans les Acta Sanctorum. — *Valeur historique de cette collection. — Auteurs espagnols qui, les premiers, ont fait de saint Léon un évêque de Bayonne. — Opinion de la* Gallia christiana *et de Baluze.*

I

La seconde Vie de saint Léon est, de beaucoup, postérieure à la première. Au trésor de la cathédrale de Bayonne, elle se trouvait précédée de cette courte et obscure notice que les bollandistes nous ont conservée :

« *In festo B. Leonis martyris, Rotomagensis Ecclesiae Praesulis et urbis Baionae Patroni ; tam ex dictis Johannis Paken, ejusdem sancti Vicarii et Canonici in praedicta Ecclesia Rotomagensi, quam ex dictis Guillelmi, tit. Sancti Laurentii Romanae Ecclesiae* [*presbyter* ou *diaconus cardinalis*], *Robberti ecclesiae Sancti Salvatoris in Normannia abbatis, qui ejus vitam et miracula comprobaverunt, de mandato summi pontificis Gregorii, qui ipsum S. Leonem canonizavit, et sanctorum catalogo annotavit*[1]. »

Les noms de Jean Paken ou Pahen et de son collègue Geoffroy, que le bienheureux laissa pour vicaires dans son évêché, ne se retrouvent dans aucun texte normand, et c'est évidemment par distraction que M. l'abbé Legris a proposé d'identifier Geoffroy avec un Gaufridus, chanoine de Rouen, qui devint évêque de Séez en 1240[2]. Robert de Veules fut abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte en 1188-1230[3], et Grégoire IX pape de 1227 à 1241.

1. *Acta sanct.*, Martii, t. Ier, p. 90, n° 3.
2. *Gallia christ.*, t. XI, col. 994.
3. Id., col. 924.

Les bollandistes se sont basés sur ces synchronismes pour dater la seconde Vie de 1230, et M. l'abbé Legris[1] aussi a cru pouvoir en placer la composition aux années 1227-1230. Pourtant, en tant que document du commencement du XIIIe siècle, cette légende est un faux manifeste, car il n'y eut aucun cardinal Guillaume sous le pontificat de Grégoire IX. Tout en traitant l'hagiographe d'halluciné et en reconnaissant qu'il est tombé dans de graves et nombreuses erreurs, les compilateurs des *Acta Sanctorum* ont essayé d'identifier le cardinal nommé dans ce préambule avec un certain Guillaume, titulaire non de *Saint-Laurent*, mais de *Sainte-Sabine*, qui aurait été chargé de plusieurs légations en France par les papes Honorius III et Grégoire IX[2]. La proposition est insoutenable : Guillaume de Champagne, *alias* de Blois, archevêque de Reims, régent du royaume et ministre d'État sous Philippe-Auguste, nommé cardinal du titre de *Sainte-Sabine* par le pape Alexandre III, en 1180, fut bien légat dans les Gaules et en Allemagne, mais il mourut à Blois, *en 1202*[3], longtemps avant l'avènement d'Honorius III et de Grégoire IX.

Pas plus que moi, M. Dubarat ne croit que la seconde Vie de saint Léon soit du commencement du XIIIe siècle. « La première raison — dit-il[4] — est évidente ; c'était alors la belle époque du *cursus* ; or, l'on voit que dans la plupart des leçons de la grande légende, bon nombre de finales ne l'ont pas ; c'est à ce point de vue une preuve de décadence[5]. D'autre part, il y a trop de finales qui en portent l'empreinte pour attribuer cette composition au XIe siècle et au-delà. *Reste donc que cette pièce serait du* XIVe *siècle*. Le préambule mis en tête du texte a été fait, *soit alors*, *soit plus tard*, par *un auteur*

1. *Loc. cit.*, pp. 445-446.

2. *Acta sanctorum*, Martii, t. Ier, p. 90, n. 4.

3. Rigord, *Vie de Philippe Auguste* (*Recueil des historiens de France*, t. XVII). — Auteuil, *Hist. des Ministres d'Etat*. — Viton de Saint-Allais, *La France législative*, Paris, 1813, in-12, t. Ier, p. 9.

4. *Missel*, Introd., p. LIII.

5. « La dernière phrase de la légende en offre un exemple frappant ; elle finit par les mots *speraverant plagentium* qui échappent à toute règle du *cursus* ».

normand. Il est impossible que cette légende ait été faite sous Grégoire IX, *qui aurait canonisé saint Léon*, car un auteur contemporain aurait mis plus de précision dans les noms qu'il écrivait ; de plus, *l'on sait que toutes les recherches de M. Menjoulet sur la canonisation de saint Léon ont été inutiles*. Or, les documents du XIIIe siècle ne sont pas rares ».

Mais le préambule fut certainement écrit en même temps que la nouvelle légende, puisque les bollandistes nous assurent qu'il se trouvait en tête du manuscrit original, au légendaire de la cathédrale de Bayonne. En l'attribuant à un auteur normand, le vénéré chanoine s'inspire sans doute de M. l'abbé Legris qui, après avoir cité ce préambule, en tire les conclusions suivantes :

« Cet ensemble de notes chronologiques réunies dans la notice nous porte donc à placer la composition du *Vita 2^a* dans la première moitié du XIIIe siècle, aux années 1227-1230.

» Une série de détails fait penser que l'auteur était normand et originaire du diocèse de Coutances.

» Carentan, où il place le berceau de saint Léon, est une petite ville de ce diocèse, à quelques lieues seulement de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont le monastère, fondé au XIe siècle, fut habité d'abord par des moines venus de Jumièges.

» Les souvenirs hagiographiques, dont il a semé son œuvre, se réfèrent pour, la plupart, aux saints les plus connus en Normandie : S. Nicaise, S. Ouen, évêques de Rouen, S. Hugues, évêque de Rouen en même temps qu'abbé de Jumièges qui l'honorait comme l'un de ses principaux patrons, S. Nicolas, dont l'office serait l'œuvre d'Isambert, abbé de Sainte-Catherine-lès-Rouen [1].

» Cependant il écrivait dans le diocèse de Bayonne et son *Vita* est composé pour être lu à l'office *(hodierna die ejus festum devoti recolentes)*. Le soin qu'il prend de mentionner

1. « D. Pothier, *Mémoire sur la musique sacrée en Normandie*, Ligugé, 1897, p. 10 ».

le monastère bénédictin où reposait le corps de saint Philippe, porterait à penser qu'il n'était pas étranger à ce monastère[1]. »

Je doute, pourtant, qu'un hagiographe normand eût situé Carentan dans le diocèse de Rouen, alors qu'à la date où il plaçait la naissance du bienheureux patron de Bayonne et au temps où fut écrite sa seconde légende, cette petite ville faisait partie de l'évêché de Coutances, fondé par saint Ereptiole, en 430[2]. On sait, d'un autre côté, que, jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, le nom de notre saint Léon fut absolument inconnu aussi bien à Carentan qu'à Rouen ou à Coutances.

Il est donc beaucoup plus probable que cette Vie fut l'œuvre de quelque chanoine lettré du diocèse de Bayonne qui pour l'écrire, — non pas au XIIIe ou au XIVe siècle, mais seulement vers le milieu du XVIe, comme on le verra plus loin, — entreprit peut-être un voyage en Normandie. Du moins se renseigna-t-il parfaitement sur l'hagiographie de cette région, à laquelle il fit des emprunts et dont sa légende est tout imprégnée, d'où les quelques traces de *cursus* et certaines locutions de basse latinité relevées par M. l'abbé Dubarat et M. l'abbé Menjoulet.

II

La seconde Vie de saint Léon relate les mêmes faits que la première ; mais si l'auteur de celle-ci — constate M. l'abbé Legris[3] — dissimule sous un artifice oratoire son ignorance

1. « C'est la seule mention connue des reliques de saint Philippe et du monastère bénédictin situé non loin de Bayonne, sur les rives de l'Adour, qui les aurait abritées au commencement du XIIIe siècle. On a cru retrouver à Saint-Esprit les vestiges d'un monastère d'hommes qui aurait précédé celui des Bernardines (MENJOULET, *loc. cit.*, — *Hist. de saint Léon*, — p. 137). Il resterait à expliquer encore la disparition des reliques de saint Philippe ».

2. Coutances ayant été ruinée en 886, le siège épiscopal fut momentanément transféré d'abord à Saint-Lô, puis, vers l'an 888, à Rouen. Ce fait, s'il a été connu de l'hagiographe du XVIe siècle, a pu jeter quelque confusion dans ses idées.

3. *Loc. cit.*, p. 442.

des particularités antérieures à la prédication du bienheureux en Espagne et à Bayonne, celui de la seconde supplée aux lacunes par son ingéniosité, son imagination, et par des détails précis tirés, pour la plupart, d'autres hagiographies beaucoup plus anciennes, quoique sans aucun rapport avec son sujet. Et ce que cette nouvelle leçon ajoute à celle du XIIIe siècle n'a pas plus de fondement historique, ou même légendaire, que n'importe quel roman du célèbre abbé Prévost d'Exiles, prieur de Saint-Georges-de-Gesne.

Une analyse critique du récit de l'hagiographe va nous en convaincre :

I. — Il y avait en Normandie, dans une petite ville nommée Carentan, *au diocèse de Rouen*, un homme et une femme de noble origine, de mœurs honorables. En 856, l'épouse appelée Alicie met au monde trois fils jumeaux, futurs saints, savoir : Léon, Philippe et Gervais ; et Dieu voulant glorifier saint Léon, fait à la mère la grâce et la faveur de l'enfanter sans douleur ni lésion (sa naissance, dit l'érudit collaborateur des *Analecta Bollandiana*[1], rappelle les miracles de celle du Sauveur).

Dès son enfance, Léon s'habitue à mortifier son corps par les jeûnes et l'abstinence (comme saint Nicolas[2]). Sa conduite est si modeste, si parfaite, que Louis, roi des Normands et des Germains, — *Ludovicus, rex Normannorum et Germanorum*, — veut que l'enfant lui soit présenté par ses parents (ainsi que saint Hugues de Rouen[3]. — L'hagiographe confond Louis, roi de Germanie, 843-876, fils de Louis le Débonnaire, et Louis le Bègue, roi de Neustrie, 879-882, — il n'y avait pas encore de Normandie, — fils de Charles le Chauve, en en faisant un seul et même personnage. Cette erreur, dit M. l'abbé

1. La plupart des commentaires que je mets entre parenthèses sont de M. l'abbé Legris.

2. Ce rapprochement est des bollandistes (*Acta Sanctorum*, Mart. t. I, p. 95, note *g*).

3. La vie de saint Hugues, par un anonyme de Jumièges, encore inédite, a été analysée par D. Mabillon (*Acta Sanct. Ord. S. Bened.*, sœc. III, p. 1^a, p. 498) et par D. Pommeraye (*Hist. des Archevesques de Rouen*, 1677, p. 190).

Legris[1], paraît résulter de la combinaison de deux textes *normands* mal interprétés. Les *Miracles de sainte Opportune* relatent une donation faite à l'évêque de Séez, Hildebrand, par Louis de Germanie, et, d'autre part, on lit dans la *translation* de saint Regnobert de Bayeux, que Louis, fils de Charles, fut établi sur la Neustrie par Herispoé, duc de Bretagne[2]).

Voyant cet enfant si modeste et si sage qui fuyait les amusements et les voluptés auxquels la jeunesse est ordinairement adonnée, le roi l'envoie aux écoles, à Paris, où il fait tant de progrès qu'à vingt-trois ans il est aussi instruit que possible en lettres saintes, en lois et en décrets (emprunt à la légende d'un autre évêque de Rouen, saint Ouen[3]).

II. — La renommée des perfections de Léon — *erat enim fandi copia honestissime ditatus*, statura procerus, *inter plerosque pulcherrimus, aspectu* decorus, eloquio *suavissimus, ingenio acutissimus, providentia* providus, *zelo et amore Dei fervidus, perpetuae virginitatis custos*[4], — arrive jusqu'à Rome et inspire au pape Grégoire le désir de voir ce jeune prodige. (Il n'y eut pas de pape de ce nom entre Grégoire IV, 827-844, et Grégoire V qui siégea de 996 à 999 ; or, d'après le récit de l'hagiographe, le voyage de Léon aurait eu lieu en 879 ou 880, et, à cette époque, le trône pontifical était occupé par Jean VIII). Sur un ordre adressé au chancelier de l'Université, Léon est envoyé à Rome. Le pape et le sacré-collège l'accueillent avec honneur, et tel est le charme qu'il répand autour de lui, que, peu de jours après son arrivée, le souverain pontife, les cardinaux et le peuple, séduits par sa sainte conversation et sa suave prédication, le nomment archevêque de Rouen, en le suppliant, au nom du Christ, de se rendre en Espagne pour soumettre un peuple sans pasteur à la discipline de la foi.

1. *Loc. cit.*, pp. 448-449.
2. *Hist. des Gaules*, t. VII, pp. 366-367.
3. *Acta Sanctorum, Vita S. Audoeni*, August., t. IV, p. 811, n° 4.
4. « *Erat autem sensu profundus*, eloquio *copiosus, consilio* providus, *judicio justus, corporis* statura procerus, *vultu* decorus, *et ante omnia in Christo caritate fondatus* » (*Vita S. Audoeni*).

III. — Après avoir reçu la bénédiction pontificale et avant d'entreprendre sa mission, Léon revient à Rouen où il institue vicaires ses deux compagnons Jean Pahen et Geoffroy. Puis, lui et ses frères Philippe et Gervais se mettent en marche, à pied, comme de pauvres gens, jusque dans les Landes : *pedestres, in modum pauperum, iter suum carpserunt usque ad Landas, nobilium Landarum, quae terra dicitur infertilis et deserta.* Ils s'arrêtent enfin dans une ville nommée *Herbafelbaria* (identifiée avec Labouheyre[1]) dont le seigneur *Argarum*, se convertit et reçoit le baptême avec toute sa famille. (On voit que dans cette seconde légende le *Faverio* d'Espagne devient une ville des Landes de Gascogne, *Herbafelbaria*, « peut-être, dit M. l'abbé Legris[2], par souci de nous donner une étymologie latine » ; mais je croirais, plutôt, que l'auteur du récit, probablement originaire de Labouheyre, voulut faire partager à son pays natal la gloire d'avoir été converti, comme Bayonne, par le bienheureux martyr dont il amplifiait si singulièrement l'histoire).

Toute la ville instruite de la sainte vérité et ramenée à la foi, l'homme de Dieu Léon et ses frères se dirigent vers les bords de la mer et, en suivant la rive de l'eau, ils arrivent à Bayonne.

IV. — Ils ne peuvent pénétrer dans la ville dont les portes sont fermées, *propter insidias Vasculorum molestantium nocte et die civitatem.* Alors saint Léon monte avec ses deux frères sur une petite colline, non loin de la porte du midi, et y dispose une cellule entre deux rochers, en disant : « Voilà le lieu de mon repos dans tous les siècles ; je l'habiterai parce que je l'ai élu ». Dans la nuit, des pillards basques (*Vasculi praedatores*) trouvent les trois frères et les interrogent ; mais ils ne comprennent pas leur langage et ne peuvent répondre. Les Basques les prenant pour des pèlerins s'éloignent, et les trois frères achèvent la nuit dans la prière.

1. Labouheyre était anciennement une petite ville où l'on entrait par plusieurs portes en pierres ; ce n'est plus aujourd'hui qu'un gros village du canton de Sabres, arrondissement de Mont-de-Marsan.

2. *Loc. cit.*, p. 443.

A l'aube du jour, quelques infidèles sortis de la ville aperçoivent les saints, *sanctis visis*, et rentrent annoncer à leurs concitoyens que trois hommes semblables à des prophètes, *similes prophetis*, se trouvent au dehors. Les habitants s'assemblent et les plus sages de la cité s'approchent des trois frères, leur demandant le motif de leur venue. Voyant cette multitude de gens, saint Léon fait le signe de la croix, et leur annonce la parole de Dieu. Le succès en est si grand que les auditeurs emmènent le saint dans la ville et le conduisent sur une place publique, où une nouvelle prédication convertit à la foi du Christ, ce premier jour, sept cent dix-huit personnes *utriusque sexus*. (C'est, fait encore observer M. l'abbé Legris [1], la *Passio sancti Nicasii* qui suggère à l'hagiographe le nombre des baptisés ; elle dit, en effet : *promiscui sexus trecenti decem et octo* [2]).

V. — Le lendemain, les prêtres de Mars, fausse divinité honorée dans Bayonne, depuis longtemps devenue un refuge de pirates et d'écumeurs de mer, se demandent si cet homme qui annonce de nouveaux démons n'est pas un espion, et ils excitent les forbans contre lui. Ceux-ci se ruent sur le bienheureux Léon, occupé à prêcher l'évangile au peuple sur les bords de la Nive, et l'entraînent avec eux jusqu'au centre de la cité où se trouve leur temple. Là, ils veulent le forcer à sacrifier au dieu Mars ; mais le souffle du saint renverse la statue d'airain qui roule à terre et se réduit en poudre (miracle emprunté à la *Vie de saint Martial* : les prêtres des idoles ameutés contre lui à Alun, et la statue de Jupiter réduite en poudre par le souffle du saint).

Ce que voyant, les prêtres de Mars et leurs familles, au nombre de 143 personnes des deux sexes, embrassent la foi de Jésus-Christ et se font baptiser. Animés par la joie, ils détruisent de leurs mains le temple du faux dieu et édifient sur ses ruines une église en l'honneur de la vierge Marie.

VI. — Lorsqu'il eut suffisamment instruit dans la foi et

1. *Loc. cit.*, p. 443.
2. *Annalecta Bollandiana*, t. Ier, p. 630, n° 5.

baptisé le peuple de Bayonne, l'homme de Dieu Léon s'avança plus loin, *ultra progreditur, loca silvarum Vasculae, Navarrae et Hispaniae penetrans.* Il y enlève plusieurs peuples à l'idolâtrie et les convertit à la foi du Christ.

Au bout de quelques temps, il reprend le chemin de Bayonne. Revenus d'une course en mer, les pirates, gens cruels et satellites du diable, l'y avaient précédé : retrouvant le temple de leur dieu renversé, son culte détruit, le peuple ramené au christianisme, et résolus à en tirer vengeance, ils se mettent à la recherche du bienheureux Léon.

VII. — Ils le rencontrent prêchant sur le rivage de la Nive et se jettent aussitôt sur lui. Quelques-uns s'emparent de Gervais et le tuent sous les yeux de ses frères, *alii fratrem suum Gervasium coram eo interfecerunt.* Philippe effrayé va chercher un refuge *ad partes riparum Leodosiae per duo milliaria a civitate distantes, ex parte opposita civitati, migravit ad Dominum confessor gloriosus, operaturque ibidem Deus multa miracula, ratione sui sancti corporis quod per monachos ordinis S. Benedicti devote custoditur.*

Les autres pirates dégaînent leurs glaives et entourent saint Léon qui, voyant sa mort imminente, bénit Dieu dans une prière suprême, le supplie de lui accorder sa miséricorde et de le faire digne de ses saints et participant de la vie éternelle. Il lui demande aussi que toute femme enceinte qui l'invoquera soit préservée du danger durant sa grossesse et à l'heure de l'enfantement. Enfin, il lui recommande la cité de Bayonne, afin que par son indulgence et sa protection elle le serve d'un cœur pur comme le vrai Dieu. (Cette prière offre de frappantes ressemblances avec l'une de celles qu'on lit aux offices de sainte Agnès et de sainte Agathe : *Dominus Deus omnipotens, Pater Domini Nostri Jesu Christi... te benedico, te glorifico, qui me dignatus es... perducere Rogote, Domine, ut jubeas*).

VIII. — Comme l'homme saint élève les mains vers le ciel, le chef des pirates lui tranche la tête, sur la rive de la Nive. Et chose surprenante et digne d'être relatée, une fontaine surgit à l'endroit où elle tombe. Une heure durant, le corps

du saint reste debout, et le bourreau le pousse en vain du pied pour le renverser. Enfin, le corps s'incline, ramasse la tête et, guidé par un ange, la porte, à la longueur d'une stade, jusqu'à l'endroit où il repose maintenant.

Le peuple fidèle ensevelit là-même le corps du bienheureux martyr et de nombreux miracles se font encore aujourd'hui à son tombeau. Les meurtriers poursuivis par le peuple se réfugient, non loin de la porte méridionale, dans un antre où ils cachaient leurs rapines et qu'ils nommaient *Cana*, en leur langue. Ils comptent se soustraire à la vengeance des hommes ; mais la justice de Dieu ne tarde pas à les atteindre. Une pluie de feu tombe sur leur repaire, comme autrefois à Sodome et Gomorrhe, et les consume tous.

IX. — Puis, viennent les miracles. Le jour même de l'inhumation, une femme percluse de tous ses membres est guérie au tombeau du martyr. Dans la nuit, saint Léon apparaît, en la ville de Rouen, à Jean Pahen, son vicaire, et l'invite à se rendre à Bayonne, avec Geoffroy, etc. [1].

III

Comme on peut s'en convaincre par une simple lecture de l'office du patron de notre diocèse, dans le Missel de 1543 [2], la seconde Vie ne date que de quelques années plus tard, car si cet office s'abstient de mentionner les deux frères de saint Léon, qui, d'après la première légende, s'étaient enfuis épouvantés, celle-ci les associe expressément à son culte. Elle fait de Gervais un glorieux martyr, et de Philippe un bienheureux confesseur dont les reliques conservées dans une abbaye de bénédictins, trop vaguement désignée, opèrent de nombreux miracles. Au reste, culte et reliques des frères de saint Léon n'ont laissé de traces ni dans la liturgie bayonnaise ni dans aucun monastère du voisinage.

1. *Acta Sanctorum*, Martii, t. Ier, p. 95. — *Missel*, Introd. pp. XLVI-L. — M. l'abbé Dubarat dit savoir qu'Isasti a aussi reproduit cette légende dans son *Compendio historial de Guipuzcoa* ; mais il se trompe, Isasti n'a donné que la première Vie de saint Léon.
2. Ed. Dubarat, pp. 96-97.

Et le rapprochement des deux textes permet d'en inférer, avec une quasi-certitude, que la seconde légende fut fabriquée en 1557, vers l'époque de la translation du corps du martyr de l'église de Saint-Léon, démolie[1], à la cathédrale, dans l'idée préconçue de la donner comme contemporaine du pape Grégoire IX. Aussi, est-ce seulement le 13 juillet 1570 qu'elle se manifesta pour la première fois par l'envoi que fit le chapitre à René Benoist, curé de Saint-Eustache de Paris[2], d'une copie latine de la *Vie de sainct Léon extraicte du thrésor de l'Eglise cathédrale de Nostre Dame*[3].

Le curé de Saint-Eustache en publia une traduction française dans la nouvelle édition d'un synaxaire de Jacques Tigeon, imprimée à Paris en 1607[4] ; puis, un chanoine de Rouen, Jean le Prevost, ayant aussi reçu de Bayonne une copie des deux légendes latines, demanda à François de Harlay, son archevêque, le 1er juillet 1633, que saint Léon fût

1. Cette translation eut lieu le 18 juillet 1557 (Arch. des Basses-Pyrénées, G. 99). — Dans son testament du 18 février 1559 (v. st.), noble Auger de Lahet, écuyer, bourgeois de Bayonne, déclare « que les religieux du couvent de Saint-Augustin, de la presente ville sont à luy obligez, et à ses hoirs, dire et chanter à tout jamais à perpetuité, chacun samedy, une messe basse dans l'eglize St Leon lez la ville ; mais, *comme lad. eglize a eté desmolie*, sont tenus dire icelle dans lad. Eglize cathedralle, comme dejà ont commencé, en la chapelle Ste Anne ». — MM. les chanoines Dubarat et Daranatz ont publié ce testament (*Recherches* de Veillet, Pièces justicatives, pp. 412-416), avec la date fautive du 18 *novembre* 1559.

2. M. l'abbé Dubarat (*Missel*, Introd., p. L) exagère peut-être en nous donnant René Benoist pour un *ligueur acharné*. Angevin de naissance, confesseur de la reine Marie Stuart, qu'il suivit en Ecosse après la mort de Charles IX (*Gallia christ.*, t. III, col. 1086-1087), puis curé de Saint-Eustache, Benoist fut surnommé le *Pape des Halles* par les uns, et le *Diable des Halles*, par les autres. En 1590, il publia, à Caen, un *Examen pacifique de la Doctrine des Huguenots, où l'on montre contre les Catholiques rigides de ce Siècle, et particulièrement contre la* Réponse à l'Apologie Catholique, *que nous qui sommes Catholiques, Membres de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, ne devons pas condamner les Huguenots comme des Hérétiques avant qu'on l'ait prouvé de nouveau.* — « Il avoit travaillé à la conversion du Roy (Henri IV) et étoit devenu son confesseur ; il avoit été nommé à l'Evesché de Troyes, dont il ne put obtenir les bulles, il les méritoit pourtant bien ; il étoit en mauvaise réputation à Rome où on l'accusoit d'inconstance au sujet de la Religion, *sa grande tache étoit d'avoir été toujours opposé à la ligue* et d'estre peu affectionné à la Cour de Rome ». (*Mémoires pour servir à l'histoire de France*, Cologne, 1719, in-8°, t. II, p. 247).

3. Dubarat, *Études d'histoire locale et religieuse*, Pau, 1892, in-8°, t. II, p. 9.

4. *Histoire des Saints*, in-f°, f° 141 r°.

reconnu et mis au rang des prélats de l'église de Rouen. Enfin, en 1642, le chanoine Frédéric Flouest transmit ces légendes aux bollandistes qui les publièrent dans les *Acta Sanctorum*.

On est généralement assez disposé à considérer comme une sorte de consécration officielle l'insertion d'une vie de saint dans cette importante et savante collection. Mais — dit le R. P. Delehaye[1] — « ce n'est pas sortir de notre sujet que de signaler encore l'illusion de ceux qui professent je ne sais quelle admiration aveugle pour le recueil, respectable sans doute, des *Acta Sanctorum*, et qui ont pris la fâcheuse habitude de le citer comme parole d'évangile. Que de fois n'avons nous pas lu, à propos de quelque miracle étrange ou d'une révélation suspecte, qu'il s'agissait d'accréditer, cette phrase naïve : « Le fait est admis par les bollandistes ».

» Un lecteur non prévenu doit comprendre, qu'après l'avoir soumis à un examen minutieux, ces critiques impitoyables — l'épithète est de style — se sont laissé désarmer, et que devant l'évidence ils n'ont pu nier l'exactitude du récit ni contester le caractère surnaturel de l'événement.

» Faut-il faire remarquer que ce serait faire trop d'honneur à n'importe quel groupe d'érudits, qui appliquent simplement les méthodes connues et à la portée de tout le monde, que de leur reconnaître une autorité décisive dans des matières infiniment délicates et peu susceptibles d'une entière précision ? Ni Bollandus ni Papebroch, ni aucun de leurs successeurs n'ont jamais eu des visées aussi ambitieuses. Ils se sont abstenus, généralement, d'essayer de résoudre les questions insolubles, regardant comme une tâche suffisante de classer les textes hagiographiques, de les publier scrupuleusement, de faire connaître avec toute l'exactitude possible leur provenance, leurs sources, leur allure, et, s'il se peut, de caractériser le talent, la moralité et la probité littéraire de leurs auteurs.

» Si donc quelque honnête écrivain éprouve le besoin de

1. *Op. cit.*, pp. 245-247.

se concilier du crédit auprès de son public en lui faisant savoir qu'il n'a pas négligé de feuilleter la vaste collection — l'épithète est encore de rigueur — des *Acta Sanctorum*, que du moins il n'en rende pas les rédacteurs responsables de tout ce qu'elle renferme. Qu'il se contente d'une formule comme celle-ci, qui ne compromet personne : « La relation du fait a été publiée par les bollandistes ». Mais inférer de là que les bollandistes en affirment la certitude, c'est tirer une conclusion qui dépasse les prémisses. « Si les bollandistes, dit l'un d'eux[1], croyaient positivement à tous les miracles et à toutes les révélations qu'ils publient, il n'y aurait pas d'hommes d'une crédulité plus robuste. »

Si la saine critique en juge ainsi de nos jours, sans doute ne pensait-on pas tout à fait de même au XVIIe siècle, car ce fut certainement grâce à l'insertion des légendes de saint Léon dans les *Acta Sanctorum* que l'archevêque de Rouen consentit à admettre dans son église le culte du bienheureux patron de Bayonne, mais seulement avec un office semi-double. Du reste, ce culte n'eut pas une bien longue durée : un autre archevêque, Mgr de Tressan, le supprima en 1728.

« Ainsi Rouen n'honore plus notre saint Léon depuis 1728 — dit M. l'abbé Dubarat[2]. — Son épiscopat dans cette métropole ne trouve plus aucune créance... On sait par ailleurs que si les bollandistes acceptèrent cette tradition, la *Gallia christiana* la rejeta complètement », — comme elle écarta aussi l'hypothèse de saint Léon, évêque de Bayonne. — « Il n'y a donc plus — ajoute-t-il[3] — à s'occuper de l'épiscopat de saint Léon à Rouen, de sa date, de son arrivée parmi nous et de sa canonisation qui aurait été faite par Grégoire IX, à la suite de mémoires sur son martyre ». Et voilà une question tranchée, de façon un peu désinvolte peut-être.

1. « Ch. DE SMEDT, *Des devoirs des écrivains catholiques*, Bruxelles, 1886, p. 16 ».
2. *Missel*, Introd., p. LXIII.
3. Id., n. 5.

IV

Selon le vénérable chanoine[1], qui ne se montre pas toujours d'accord avec lui-même, « les légendes anciennes n'ont pas d'authenticité, les traditions rouennaises sont réputées fausses » ; mais « si les légendes sont détruites, le culte doit subsister, puisqu'il est antérieur à la légende ». Répudiant « la vieille opinion » d'Oïhenart et de Marca[2], M. l'abbé Dubarat nous en sert une « nouvelle », ou plutôt trois ou quatre, que voici :

« Si l'on admet l'érection de ce diocèse au ve ou vi^e^ siècle (non au ive puisque Lapurdum ou Bayonne n'est pas regardé comme une cité dans la *Notice des Provinces)*, on peut croire que saint Léon fut un évêque, martyr de la fureur des Wisigoths ariens, sous le tyran Euric, qui en fit mourir plusieurs, ou après la défaite de Vouillé (507), comme saint Galactoire, martyrisé à cette époque, après avoir assisté au Concile d'Agde.

» Si, au contraire, l'évêché est postérieur et ne date que de la fin du vi^e^ siècle, saint Léon peut être considéré comme un évêque martyrisé par les *Sarrasins*, qui mirent tout à feu et à sang sur leur passage, ou, un peu plus tard, par les *Normands*, qui exercèrent leur haine sauvage contre tout ce qui touchait au christianisme[3] ». Et en écrivant ces lignes, M. l'abbé Dubarat oubliait qu'il venait de nous assurer, quelques pages seulement plus haut, que l'apostolat et le martyre de saint Léon « *ont précédé les grandes catastrophes de l'invasion des Sarrasins et surtout celle des Normands*[4] ».

Au reste, ce n'est pas là tout le bagage conjectural de l'érudit historien du bienheureux patron de Bayonne. Il a encore une dernière solution de rechange qui lui sourirait tout autant, et qu'en ces termes, il relègue au bas de la page : « Oserions-nous dire que saint Léon fut peut-être une vic-

1. *Missel*, Introd., p. LXIV.
2. Id., p. XXV.
3. Id., p. LXIV.
4. Id., p. XLIV. — Voy. plus haut, p. 81.

time des Vascons ou des Cantabres qui étaient encore païens au VIIe siècle et qui montrèrent leur indépendance jusque sous Charlemagne ? Les légendes le feraient croire. Peut-être aussi fut-il massacré dans la fameuse invasion de 587[1] ».

« *Notre opinion* — reconnaît-il — *manque nécessairement de précision, faute de documents*, mais *elle confirme* ce qui nous importe le plus, à savoir l'existence, l'épiscopat et le martyre de saint Léon, *l'un des évêques de Bayonne*. D'après nous, saint Léon serait *originaire de notre pays ; peut-être de l'Espagne du Nord* où il fut très honoré, comme nous le verrons. *Sa résidence était à Bayonne*, ainsi que l'indique la vieille légende, *ad villam, quae dicitur Bayonam, rediens*. Il en était donc parti[2]. Dans ce cas, *Faverius* dont parle la légende serait peut-être Fontarabie ou toute autre ville des frontières pyrénéennes.

» Qu'on veuille bien se le rappeler : nous ne disons pas que saint Léon *fut absolument le premier évêque de Bayonne* ; nous croyons simplement qu'il a été *un de nos évêques, peut-être le premier, peut-être l'un des nombreux prélats inconnus jusqu'à la fin du IXe siècle, évêque régionnaire, apôtre ou titulaire, peu importe*.

» Notre opinion *soutient et fortifie singulièrement le culte de saint Léon dont la légitimité est évidente*. Dans l'opinion de M. Bladé qui date la fondation de l'évêché en 778, saint Léon a pu parfaitement exister. Notre sentiment ne contredit que celui de M. de Jaurgain qui fixe la création de l'évêché de Bayonne au XIe siècle[3]. Dans *ce pis-aller*, faudrait-il rejeter le culte de saint Léon ? Nullement. On l'expliquerait alors chez nous par la translation solennelle d'un corps saint au siège du diocèse nouvellement organisé, exemple assez fréquent à cette époque. Les fêtes de translations de reliques sont nombreuses dans la liturgie du moyen âge. Il s'ensuit, en tout état de cause, que nous devons honorer saint Léon

1. *Missel*, Introd., p. LXIV, n. 1.
2. Voy. plus haut, p. 93.
3. Notez que j'admettais parfaitement l'apostolat et le martyre de saint Léon ; je niais seulement que le bienheureux eût été évêque de Bayonne.

comme évêque, martyr et patron. C'est ainsi que l'ont honoré nos aïeux[1]. » — On peut objecter à cela qu'une translation du XIe siècle aurait sans doute laissé des traces dans le *Livre d'or* ou ailleurs, et que, dans tous les cas, le corps saint aurait été solennellement porté non pas à la petite église du faubourg Saint-Léon, mais au siège du même diocèse, c'est-à-dire à la cathédrale.

Si l'on rapproche de ces diverses hypothèses l'opinion qu'émettait, en 1892, le vénérable chanoine, dans son étude sur *Saint Léon, Archevêque de Rouen, Évêque et Patron de la Ville de Bayonne*, et une note qu'il ajoutait, en 1910, à la version de Veillet sur le même sujet, on se sent assez porté à penser que les convictions successives du savant panégyriste de notre bienheureux patron n'eurent jamais de trop profondes racines. Que l'on en juge. Il écrivait dans la première : « ... Malgré ces arguments *négatifs*, nous croyons à l'ensemble du récit légendaire. On pourrait même admettre avec certains hagiographes que notre saint s'appelait *Vitton*. Ce nom, latinisé ensuite dans nos contrées méridionales, se serait transformé en celui de Léon[2]... », et — *quantum mutatus !* — assurait « net et court » dans la seconde : « Il est plus facile, pour la critique, de nier la mission de saint Léon parmi nous que de l'établir. *En réalité, nous n'en avons qu'une preuve* — ASSEZ FAIBLE — *dans l'existence du culte*[3] ».

Et — M. l'abbé Dubarat le sait tout autant que moi — aucun texte, pas même celui de la légende actuelle du propre de la province d'Auch, approuvée en 1890 par la Sacrée Congrégation des Rites, *ne fait de saint Léon un évêque de Bayonne*. La petite légende du XIIIe siècle, un vieux bréviaire de Bayonne, manuscrit sur parchemin probablement du XVe, cité par Isasti, le Missel de 1543, la grande légende de 1557, un bref fulminé par le pape Clément X, en faveur d'une

1. *Missel*, Introd., p. LXIV.
2. DUBARAT, *Études d'histoire locale et religieuse*, t. II, p. 19.
3. *Recherches*, p. 26, nº 2. — Il est regrettable que l'érudit historien de saint Léon n'ait pas fait connaître les raisons d'un revirement d'opinion aussi singulier survenu entre 1901, époque où il rééditait le Missel de 1543, et 1910, date de la publication du manuscrit de Veillet.

confrérie dite de Saint-Léon, le 10 février 1675, enfin, le second catéchisme de Mgr de La Vieuxville, daté de 1733, nous le donnent pour *un archevêque de Rouen martyrisé à Bayonne.*

Ce fut un historien guipuzcoan de Mondragon, Esteban de Garibay, chroniqueur du roi Philippe II, qui, dans un ouvrage publié à Anvers en 1571 [1], qualifia, *pour la première fois*, saint Léon d'*évêque de Bayonne*, en le faisant vivre à la même époque que saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, *contemporain de l'apôtre saint Pierre*, d'après lui, envoyé dans les Gaules par le pape saint Clément, à la fin du Ier siècle, selon d'autres, et, à en croire des relations beaucoup plus vraisemblables [2], venu à Toulouse vers le milieu du IIIe.

D'autres auteurs espagnols suivirent la leçon de Garibay, et parmi eux Lope de Isasti [3], prêtre, originaire de Lezo, qui écrivait en 1625. Celui-ci transcrivit même le texte de la petite légende latine d'après le vieux bréviaire bayonnais, déjà cité, calligraphié sur parchemin sans doute dans la première moitié du XVe siècle.

En deçà des Pyrénées, Arnaud d'Oïhenart [4], subissant à la fois l'influence des légendes et, en partie, celle de Garibay, fait de saint Léon un archevêque de Rouen envoyé à Bayonne, dont il aurait été le premier évêque, pour défendre la foi chrétienne contre les Sarrasins d'Espagne, sous Charles le Simple (893-923). Il constate que Jean Dadré, docteur en théologie et chanoine de Rouen, l'a nommé *Vitton* dans sa *Chronologie historiale des archevêques de Rouen* [5].

Quant à Marca [6], à peine mentionne-t-il le bienheureux martyr « qui vivoit environ l'an 900, du temps du roi Charles le Simple », et qu'il dit avoir été le premier évêque de

1. *Compendio historial de Espana*, in-f°, t. Ier, p. 75.
2. D. Ruinart, *Acta sincera*, 1689, in-4°, pp. 128 et suiv. — Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, 1693-1712, in-4°, t. III, p. 293.
3. *Compendio historial de Guipuzcoa*, pp. 191-194.
4. *Notitia utriusque Vasconiae*, éd. de 1638, p. 545.
5. Ouvrage posthume, 1618, p. 115.
6. *Hist. de Béarn*, éd. Dubarat, p. 42.

Bayonne, après la ruine de cet évêché par les Normands en 848.

D'un autre côté, les frères Sainte-Marthe et les bénédictins de Saint-Maur déclarent dans la *Gallia christiana*[1] que tout ce que l'on raconte du patron de notre diocèse n'a pas une ombre de vérité ou de vraisemblance. Il est absolument faux qu'il ait été archevêque de Rouen, ajoutent-ils, et il ne fut pas non plus évêque de Bayonne, comme le reconnaît l'abbé de Saint-Cyran dans l'office qu'il a composé pour lui. « Ainsi, écrivait M. l'abbé Dubarat, en 1892[2], les auteurs de la *Gallia christiana* semblent nier jusqu'à l'existence de saint Léon et comme archevêque de Rouen et comme évêque de Bayonne. N'est-ce pas le fruit du virus janséniste qui rejetait facilement comme apocryphes, légendes et traditions qui n'étaient pas d'une évidence absolue ? »

Enfin, l'opinion du célèbre Étienne Baluze s'accorde avec celle de la *Gallia christiana*. Un lettré bayonnais très connu dans la région, Salvat de Lespès de Hureaux, lui adressa en novembre 1696 un long mémoire où il soumettait à l'ancien secrétaire et aumônier de Marca diverses questions dont l'une, que je retiens, était relative à Bayonne et à saint Léon : « A la deuxième demande sy Bayonne est la mesme ville qu'estoit Labourt, ou si ç'ont esté deux villes en mesme temps. L'opinion receue jusques icy a esté que c'est une mesme ville, sous divers noms, et que l'ancienne Labourt a esté depuis nommée Bayonne, qu'on pretend signifier ou *bonne baie* ou *endroit de port* (ce qui n'est pas la vraie étymologie), mais il m'est tombé en main une feuille qu'on prétend avoir esté trouvée

1. Ed. de 1715, t. Ier, col. 1309-1310 : « ... Attamen ex nostrorum antistitum albo (ita loqui cogit amor veri) S. Leo espungendus videtur : nam quae de eo narrantur, omnia fabulam redolent, nec ulla vel umbra veritatis, aut verisimilitudinis ejus episcopatus potest stabiliri. Et vero quod archiepiscopus Rotomagensis fuisse dicitur, omnino falsus est. Nam in nullo antiquo aut recentiori ante Prevotium archiepiscorum indice reperitur. Certe abbas Sancti Sigiranni, eo in officio quod de eodem sancto composuit eum sincere fatetur non fuisse episcopum. Deo consulendus est Bailletus ad diem I Martii, ubi per negat eum cathedram obtinuisse Rotomagensem ». — Voy. aussi t. XI, col. 24.

2. *Études d'hist. locale et religieuse*, t. II, p. 2.

parmy les papiers de M. de Saint-Cyran (qui estoit de Bayonne), contenant quelques leçons pour l'office de saint Léon qui marquent deux villes différentes : elles portent que ce saint vint à Bayonne qui estoit une forteresse maritime occupée alors par des payens et exposée aux pirates ; que les habitans ayant esté par luy convertis à la foy, y destruisirent un temple dédié à Mars, qu'ils adoroient[1], et eslevèrent sur le plus haut de la ville une esglize principalle en l'honneur de la Sainte Vierge, et que la vieille Labourt[2] ayant esté ruinée par les barbares, cette esglize devint dans la suite le siège des évêques de Labourt, lesquels commencèrent de là à estre appelés évêques de Bayonne ».

A cela, Baluze répondit le 17 mars 1697 : « ... Seulement vous diray-je, Monsieur, qu'il est impossible de vous marquer en quel temps est-ce que l'evesché de Bayonne a commencé, et qu'il n'a pas esté estably à la sollicitation d'aucun de nos Roys. Cette manière d'ériger les eveschés, qui est en usage aujourd'huy, ne l'estoit pas dans ces anciens temps. — J'ay une copie des leçons de saint Léon, qui sont sans doute les mesmes que celles que vous avez trouvées parmy les papiers de Messieurs les abbés de Saint-Cyran. Mais je ne fais aucun cas de ces leçons. Ce sont de pures narrations fabuleuses qui ne méritent aucune créance[3] ».

1. Ceci provient de la seconde Vie de saint Léon.

2. M. l'abbé Dubarat qui cite ce texte (*Missel*, Introd., p. LIII), le modifie légèrement par l'adjonction de deux mots, dont l'un entre crochets : « ... et que la vieille [*cité*] *de* Labourt... » La hantise de l'antique diocèse !

3. Louis BATCAVE, *Correspondance de Lespès de Hureaux avec Baluze* (*Revue de Gascogne*, 1896, pp. 462 et 476).

CHAPITRE IX

Origine et développement du culte de saint Léon. — La vierge Marie, plus ancienne patronne de la ville et du diocèse de Bayonne. — Le culte de saint Léon dans le Nord de l'Espagne et au monastère de Saint-Sever. — La confrérie et la fontaine de Saint-Léon. — Traditions populaires et probabilités. — Vitton, évêque de Rouen, martyrisé au faubourg Saint-Léon?

I

J'ai déjà noté que l'on ne trouve nul indice, aucune manifestation du culte de saint Léon avant la seconde moitié du XIIIe siècle. Il naquit donc de la composition de la première légende, et l'on ne peut admettre que celle-ci ait été faite, comme l'avance M. l'abbé Dubarat[1], « pour expliquer un culte qui existait déjà ».

La charte de restauration de l'église de Lapurdum par l'évêque Raymond II, en 1060, relate que le saint édifice détruit et reconstruit est consacré à la vierge Marie[2]. La sainte mère de Dieu fut certainement l'unique patronne de la cathédrale et du diocèse jusqu'au XVe siècle, et quelques chartes ou notices du XIIe semblent attester que l'on en solennisait la fête patronale à sa Nativité, c'est-à-dire le 8 septembre.

Vers 1125, Bertrand, vicomte de Labourd, convoque les barons et notables de Labourd et d'Arberoue et fonde avec eux et l'évêque Raymond de Martres une confrérie pour l'œuvre de l'église Sainte-Marie de Bayonne. Les membres de cette confrérie, hommes et femmes de toutes les paroisses de Labourd et d'Arberoue, paieront, par couple, une cotisation annuelle de quatre deniers poitevins ; ils devront se rendre à

1. Voy. plus haut, p. 80.
2. Id., p. 55.

la cathédrale la veille de la Nativité de la Vierge, le jour de cette fête, et y entendre la messe le lendemain (*in vigilia Nativitatis Beate Marie, Baionam venientes*, etc.[1]).

En 1149, le jour de la Nativité de la Vierge (*die Nativitatis Beate Marie, anno ab Incarnatione Domini M° C° XL nono*), l'évêque et le chapitre, d'une part, et les tenanciers du faubourg de Saint-Léon, d'autre, font un échange de dîmes[2].

Enfin, vers 1165, le jour de la fête de la Nativité de la Vierge (*in festo Nativitatis Beate Marie*), Bertrand, vicomte de Bayonne, en présence de l'évêque Fortaner et de tout le chapitre, et avec le conseil et l'assentiment des barons et du peuple de Labourd et d'Arberoue, règle ce que chaque habitant de ces deux pays doit donner à l'église de Bayonne, à l'heure de la mort, pour le salut de son âme[3].

Dans un petit volume très édifiant, mais, — quoi qu'en ait dit l'*imprimatur* de Mgr François Lacroix, évêque de Bayonne, — absolument dépourvu de critique historique, M. l'abbé Menjoulet, le regretté vicaire général[4], a prétendu qu'une charte de « Bernard d'Astarac, qui occupa le siège de Bayonne de l'an 1092 à l'an 1119, » — plus exactement de 1080 à 1118 — « nous apprend... qu'on célébrait déjà la *fête de saint Léon* avec une telle solennité qu'il y avait un *lendemain* et probablement une octave ».

Malheureusement pour la véridicité de cette assertion, le pieux historien du patron de Bayonne, au lieu de se reporter au document, se servit, sans indication de source, de l'analyse qu'en avait donnée M. Jules Balasque[5] : « partage par tiers (deux tiers pour le chapitre, un tiers pour l'évêque) des oblations des fidèles venant par admonition au siège épiscopal le dimanche des Rameaux, la Nativité de la sainte Vierge, la Toussaint, *le jour de saint Léon et le lendemain de la fête* ».

1. *Livre d'or*, p. 65.
2. Id., pp. 31-32.
3. Id., p. 45.
4. *Hist. de saint Léon, apôtre de Bayonne, son époque, sa vie son culte*, Bayonne, E. Lasserre, imprimeur-libraire de l'évêché, 1876, in-18, p. 161.
5. *Études hist. sur la ville de Bayonne*, 1862, in-8°, t. Ier, p. 78.

Or, cette traduction est infidèle, car le texte porte : *Episcopus... medietatem decimationum mortuorum, et terciam partem* IN TRIBUS FESTIVITATIBUS, *scilicet : in Dominica de Ramis Palmarum, et in Nativitate Sancte Marie, et festivitate Omnium Sanctorum, in die et in postera die,* APUD SANCTUM LEONEM, *et hominum per ammonitionem venientium ad sedem, terciam partem oblationum et medietatem denariorum sibi retinuit* [1], c'est-à-dire : l'évêque... la moitié des dîmes des morts, et la troisième partie *à trois fêtes, savoir :* au dimanche des Rameaux, à la Nativité de sainte Marie, et à la fête de la Toussaint, le jour et le lendemain, *à Saint Léon,* et retenait à soi la troisième partie des oblations et la moitié des deniers des hommes qui, par admonition, venaient au siège. On voit qu'il n'y est nullement question d'une fête de saint Léon, solennelle ou non, mais de dîmes perçues dans la paroisse de Saint-Léon aux trois fêtes désignées.

Un peu plus loin [2], M. l'abbé Menjoulet nous parle de l'épiscopat de Raymond-Guillaume de Donzac « qui *régna* depuis l'an 1213 jusqu'en 1257 » et, en réalité, occupa le siège de 1231 à 1259. « C'est encore de son temps — ajoute-t-il — que se produisit *une touchante manifestation de la piété des fidèles envers le Bienheureux :* on vit un grand seigneur, *le vicomte même du Labourd, Bertrand de Sault, porter sa dévotion* jusqu'à vouloir mourir à l'hôpital Saint-Nicolas, *près des reliques de saint Léon* ».

Dégagée des erreurs et des imaginations du pieux vicaire général, la vérité est tout simplement qu'*Arnaud de Sault,*

1. *Livre d'or*, pp. 60-61. — Comme je l'ai dit plus haut, p. 71, n. 3, M. l'abbé Bidache a daté cette charte de 1186 ; mais le titre *Episcopus Laburdensis* n'était plus, depuis longtemps, en usage à cette époque. Quoique le prénom n'y figure pas, elle concerne évidemment l'évêque Bernard I[er], dit d'Astarac, et doit être de l'an 1085 ou environ. Cette charte, ou plutôt cette notice, débute ainsi : « *In sinodo quam Episcopus Laburdensis celebravit, judicio procerum Laburdensium, et abbatis Sorduensis, et archidiaconi de Bastando, dispositum est qualiter clerici suis contenti rebus per se, et episcopus cum suis, per se, vivere debeant. Scilicet ut omnes quartas decimationes ecclesiarum et Sancti Leonis parrochie, et de Garros decimas, et mortuorum medietatem decimationum,* etc. »

2. ***Hist. de saint Léon,*** **p. 185.**

seigneur de Sault de Hasparren et de Saint-Pée d'Ibarren, petit-fils du dernier vicomte de Labourd, Guillaume-Raymond de Sault depuis longtemps défunt[1], venu à Bayonne en 1249 pour emprunter une somme d'argent à l'évêque et au chapitre, y tomba malade et se fit transporter à l'hôpital de Saint-Nicolas, où il mourut : ... *E apres abingo assi queu davant diit N'Arnaut, seiner de Saut e de Sen Per, fo malau de le malaudie ons trespassa in le mazon de Sen Nicholau de Baione*, etc. » Ces faits sont relatés dans une charte de l'an 1250 (n. st.), férie troisième après l'Épiphanie[2], et on n'y fait aucune allusion ni à saint Léon ni à ses reliques.

J'arrive, enfin, aux plus anciennes manifestations du culte du bienheureux martyr. Il y a dans le *Livre d'or*[3], toutes à la date de 1266, plusieurs listes de censitaires de l'évêché et du chapitre qui payaient leurs redevances, le plus grand nombre à la Noël ou à la saint Jean-Baptiste, les autres aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint, de saint Jacques, de saint Michel et de saint Vincent de septembre.

L'une de ces listes, « *A Mocoron de la Sen Benediit. Termi a sen Johan Babtiste*[4] », nous donne les noms de vingt-quatre censitaires et, tout à la fin, ce dernier article : « TERMI A LE SEN LEON *aques dus cazaus, e son a le vine* QUI FO D'EN MIQUEU DE MANGS », qui paraît y avoir été ajouté postérieurement à 1266 , puisque Miqueu de Mans était encore vivant à cette époque[5].

C'est là le premier indice connu du culte de saint Léon et *le seul* que l'on rencontre dans les pages du vieux cartulaire bayonnais. Vient ensuite un mandement du roi d'Angleterre, Édouard Ier, ordonnant, le 14 avril 1289, que tous les différends relatifs aux constructions urbaines devront être jugés en dernier ressort par trois hommes dignes de foi, un maçon

1. Voy. plus haut p. 60.
2. *Livre d'or*, pp. 170-176.
3. Id., pp. 199-262.
4. Id., pp. 238-239.
5. Id., pp. 204, 215, 217 et 218.

et deux charpentiers, qui seront élus par le maire et les jurats de la cité et prêteront serment « *supra corpus sancti Leonis*[1] ».



Quelques années plus tard, on trouve l'unique monument iconographique que l'on ait du bienheureux martyr, dans un sceau ogival de Bernard de Bardos, curé de Saint-Léon, de 40 millim. sur 24, en cire verte, appendu par une cordelette de soie rouge à une charte datée de Bayonne le lundi avant la saint Laurent de 1317. Ce sceau représente *un évêque, avec crosse et mitre,*

1. *Arch. municipales de Bayonne, Livre des Établissements*, 1892, in-4°, p. 24. — Ch. BÉMONT, *Rôles gascons*, t. II, 1900, in-4°, p. 415, n° 1388.

Il ne paraît pas que l'on ait prêté serment sur l'autel ou le corps de saint Léon avant le dernier tiers du XIIIe siècle. Les anciennes coutumes de Bayonne, que les noms des bourgeois formant le conseil de ville permettent de dater assez exactement de 1267 ou 1268, prouvent que les serments du grand sénéchal d'Aquitaine, du sénéchal des Lannes, du prévôt, du clerc de ville, etc., se faisaient *au claustre de Nostre Done de Baione*, et les serments particuliers sur *l'autar de Sent Per*. On n'y trouve aucune mention de saint Léon. En publiant ces coutumes, M. BALASQUE (*Études historiques*, t. II, pp. 594-679) les a datées de *1273*.

Vers 1168, Guillaume-Bertrand de Bayonne, évêque de Dax (1168-1193), Vivian, évêque de Lectoure (1126-1170), et Bertrand, vicomte de Bayonne (1123-1169), prononcent, entre Pedro-Fortunez, vicomte de Baztan, d'une part, et Fortaner, évêque de Bayonne (1150-1178), de l'autre, un arbitrage que les chanoines de Bayonne jurent *super sacrosanctum altare Beate Marie*.

En 1254, le roi d'Angleterre ordonne aux Bayonnais de jurer la paix *super sancta sanctorum in Beione ecclesia*.

En 1328, un traité de paix entre Arnaud-Guillaume, seigneur de Gramont, et les citoyens de Bayonne, est juré par ceux-ci *super altare beati Johannis de capite pontis Baione*, et par le seigneur de Gramont et ses partisans sur l'autel de saint Jacques de Bidache.

Dans une sentence arbitrale prononcée en 1344, pour mettre fin à une guerre qui divisait la ville de Bayonne et les gentilshommes et habitants de la terre de Labourd, Bernard-Ezi II, sire d'Albret, prescrit que la paix sera signée de part et d'autre sur *l'autar de sent Leon de Baione*.

Au XIIIe siècle, les serments réciproques du sénéchal de Guyenne ou des Lannes et de la communauté de Bayonne se faisaient *en le claustre de Nostre Done*, sur l'autel du Crucifix ; au XVIe siècle, le sénéchal des Lannes jurait sur *lo libre missau garnit de le crotz*.

Le maire et son lieutenant prêtaient serment sur la croix et l'évangile, à l'autel de saint Pierre de Notre-Dame, en 1383 ; *au semeteri de le claustre de la glisie maior de Nre. Done de Baione*, en 1439 ; sur l'autel de saint Pierre, en 1472 ; par le Créateur, les saints évangiles, saint Pierre, saint Paul et saint Léon, en 1592 ; au grand autel de N.-D., sur le *Te Igitur*, la croix et les évangiles et les vertus de saint Pierre, saint Paul et saint Léon, au XVIIe siècle. — Les échevins jurats et conseillers sur l'autel de saint Pierre, en 1489 et au XVIe siècle ; les voisins sur l'autel de saint Pierre, en 1383 et 1389 ; les voisins et habitants sur le corps de Jésus-Christ, consacré au grand autel, en 1449.

Les avocats, les notaires, le clerc de ville et le capitaine du guet juraient sur *lo cors de mossenhor sent Leon*, ou *sur l'autar de sent Leon*, de 1344 à 1426. — Les ouvriers experts sur l'autel de saint Pierre, en 1365, etc.

Le 11 septembre 1392, Pélegrin du Vielar, ancien maire, mis en accusation devant le conseil de ville, constitué en cour de justice, sera tenu de se justifier de certains abus par un serment *suber lo cors de Moss^r^ sent Leon*.

tourné à senestre, tenant dans ses mains une tête mitrée séparée d'un corps habillé n'ayant que le bras droit[1] *et étendu sur une châsse à trois arcades, brochante et soutenue par une tige à trois feuilles ; une petite croix à dextre du prélat debout.* — Légende : † S[IGILLUM] B[ERNARDI] DE BARDOS RECTOR[IS] ECC[LESI]E S[AN]C[T]I LEO[N]IS D[E] BAION[A][2].

L'emblème héraldique rappelle sans doute la reconnaissance des reliques du martyr par l'évêque Raymond-Guillaume de Donzac, entre 1231 et 1259, au moment où, sur la foi de la tradition orale, il fit composer la première légende latine.

II

De son origine à la fin du moyen âge, le culte de l'apôtre neustrien martyrisé à Saint-Léon ne paraît pas avoir été répandu au dehors de ce faubourg et de la cité, et il est à remarquer que ni l'évêque Dominique du Mans, dans son testament (4 février 1303, n. st.[3]), ni le cardinal bayonnais Godin, dans le sien (25 décembre 1335[4]) ne font la moindre allusion à saint Léon ou à son culte. Seul, le premier, entre autres legs pies à diverses églises, en fait un de 40 sols de Morlàas à l'œuvre ou fabrique de celle de Saint-Léon de Bayonne, et un de 10 sols au curé du même lieu (*Item, operi ecclesiae Sancti Leonis de Bayona XL sol. mor., capellano ejusdem loci X sol. mor.*).

On ne voit pas non plus que le bienheureux martyr ait été élu patron de la ville et du diocèse avant la seconde moitié du XVe siècle. C'est alors seulement qu'on le trouve qualifié

1. L'autre bras se trouvait au couvent des religieuses de Saint-Bernard, à Saint-Étienne de Rive-Labourd, et c'est, aujourd'hui, la seule relique du bienheureux que possède la cathédrale.

2. Arch. des Basses-Pyrénées, *E. 57.* — Comme l'a fait M. l'abbé Dubarat (*Missel*, Introd., p. LXXX), je donne ce sceau d'après le dessin publié par M. Paul LA PLAGNE BARRIS, dans ses *Sceaux gascons du Moyen âge*, 1887, in-8°, p. 47.

3. Arch. des Basses-Pyrénées, *G. 78.* — Publié par M. H. POYDENOT, *Récits et légendes*, IIe partie, 2e fascicule, pp. 344 et suiv.

4. Id., *H. 60.* — Traduit par BALASQUE, *Études historiques*, t. III, pp. 205 et suiv.

tel dans une formule de serment du prévôt royal : *Jo juri Diu mon creator et Moss*r *sent Laon, nostre patron*[1]. D'un autre côté, le fragment conservé à la Bibliothèque municipale de Bayonne d'un vieux graduel manuscrit, antérieur de quelques années à la formule ci-dessus, donne l'office du bienheureux. *In die sancti Leonis martiris*, sans que le nom soit suivi, comme dans le Missel de 1543[2], des mots : *et archiepiscopi Rotomagensis, patroni civitatis et diocesis Baionensis*. Et à partir de cette époque, les manifestations locales de son culte semblent avoir eu plus de solennité.

Le lundi 20 octobre 1483, les lieutenant de maire, échevins jurats et conseillers se transportent *en le glisie deu cors sant de Mosseinhor S*t *Laon de Baione* où ils reçoivent le serment fait *sub la tombe deu cor sant de ladite glisie de Sent Laon* par Me Johan-Péritz de Ségure, élu clerc ordinaire de la cité[3].

Dans son testament fait à Bassussarry, en sa maison de Mongay, le 2 août 1519, le R. P. en Dieu mossen Bertrand de Lahet, évêque de Bayonne, invoque le secours de *mons singulars patrons et advocatz, Messenhors S*t *Pau, S*t *Johan B*te, *la gloriose et benedicte Magdalena, mon grand patron S*t *Leon et Madone S*te *Catherine*, et fait un legs de 20 francs à l'œuvre de l'église de Saint-Léon[4].

Le 5 mars 1523 (n. st.), *empres la feste de Mosseinhor sent Leon*, Odet de Foix, sire de Lautrec et comte de Comminges, gouverneur du pays et duché de Guyenne, fait son entrée dans la ville et cité de Bayonne et prête serment sur le Livre et la croix, devant le grand autel de Notre-Dame, entre les mains des lieutenant de maire, échevins et conseillers, en présence du clergé de ladite église et du peuple[5].

Et le 4 septembre 1523, Jean, seigneur de Gramont, cheva-

1. *Livre des Établissements*, p. 412, n° 437. — Encore le 29 juillet 1472, le prévôt prêtait serment sur *l'autar de Sent Pé* (*Établissements*, p. 442).

2. I. 96.

3. *Arch. Municipales de Bayonne, Registres gascons*, in-4°, t. Ier, p. 265.

4. Dubarat et Daranatz, *Recherches sur la ville et sur l'Église de Bayonne*, in-4°, t. Ier, pp. 406 et 407.

5. *Registres gascons*, t. II, p. 373.

lier, nommé maire et capitaine de Bayonne par François Ier, en remplacement de feu Jayme de Sainte-Colomme, seigneur d'Esgoarrabaque, prête le serment *en tau cas acostumat de far, sus l'autar de Mosseinhor sanct Leon* et entre les mains des magistrats de la ville[1].

Il faut aussi constater que dans tout le diocèse, hormis la cathédrale, l'église de Saint-Léon et celle d'Anglet qui la remplaça au XVIe siècle, sous le même vocable, la fête de son bienheureux patron ne fut jamais que de simple dévotion, c'est-à-dire célébrée, comme aujourd'hui, par une messe basse, à moins que le 1er mars ne tombât en dimanche. Il en a été certainement de même dans l'archiprêtré de Fontarabie[2], bien que M. l'abbé Dubarat assure, sans en donner la moindre preuve, que saint Léon était très honoré « dans l'Espagne du Nord[3] » et qu'à Fontarabie on célébrait sa fête, le 1er mars, « avec grande solennité[4] ». Il semblerait même que, dans cette dernière ville, on ne fût pas exactement fixé sur la personnalité du saint patron, puisque, le 1er juillet 1549, lors de la consécration de l'église paroissiale et de ses deux autels, par Jean de Gauna, *episcopus Bayonensis et Phirmensis*, — coadjuteur de l'évêque Étienne Poncher, — les reliques que l'on mit dans ces autels étaient celles d'un saint Léon, pape (*beati Leonis papae*[5]). Au reste, les archiprêtrés de Guipuzcoa, portés de trois à quatre, avec chefs-lieux à San Sebastian, Tolosa, Azpeitia et Vergara, sont entrés, de même que la Biscaye et l'Alava, dans la formation de l'évêché de Vitoria, en 1862. Les patrons de pays sont Ignace de Loyola, pour la Guipuzcoa et la Biscaye, saint Prudence pour l'Alava, et le nouveau diocèse s'est mis sous la protection de la bienheu-

1. *Reg. gasc.*, t. II, p. 386.

2. Après sa réunion à l'évêché de Pampelune, en 1566, l'archiprêtré de Fontarabie conserva, paraît-il, le patron de son ancien diocèse jusqu'en 1862.

4. *Missel*, Introd., p. LXIV.

4. Id., p. LXXXVII.

5. Arch. paroissiales de Fuenterrabia, *sect. K, liv. I, n° 1.* — Document original sur parchemin, signé : *Johannes de Gauna Episcopus Bayonensis et Phirmensis*, et *de Sosiondo secretarius.*

reuse vierge Marie, en célébrant sa fête patronale le jour de l'Assomption[1].

On a encore voulu trouver des traces de la vénération de notre bienheureux patron dans le diocèse d'Aire. Au monastère de Saint-Sever, un antique manuscrit hagiologique, aujourd'hui disparu, mentionnait à la date du 5 juin la fête d'un saint Léon, confesseur : *nonis junii, dedicatio sancti Leonis, confessoris*, et, au XVIIe siècle, les moines tenaient pour certaine une tradition, évidemment faussée, d'après laquelle les reliques de l'autel auraient été celles d'un pape mort à Bayonne, au cours d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Un tableau qui surmontait l'autel représentait un souverain pontife avec deux cardinaux. Vers 1680, un religieux de la congrégation de Saint-Maur, D. Pierre-Daniel du Buisson[2], réfuta cette tradition et crut pouvoir affirmer avec moins de vraisemblance encore, en s'appuyant sur les légendes latines de Bayonne, que le saint Léon, confesseur, de l'abbaye bénédictine, n'était autre que l'archevêque de Rouen, martyrisé à Saint-Léon. M. l'abbé Menjoulet[3], après avoir reproduit l'opinion de D. du Buisson, ajoutait : « Dans l'ancienne église de Saint-Sever, vers 1700, l'autel de la première absidiole, du côté de l'Évangile, était consacré à saint Léon et la chapelle était paroissiale. Sur le *plan par-terre*[4] dressé par un bénédictin, dans la courbure de l'absidiole, se lisent les mots suivants :

« Altare
S. Leonis, Epi. Bayon. martyris,
et parrochiae. »

1. Nicolas DE SORALUCE, *Historia general de Guipuzcoa*, Vitoria, 1870, petit in-4°, t. II, p. 147.

2. *Historiae monasterii S. Severi*, publiée à Aire en 1876, grand in-8°, t. Ier, pp. 169-170.

3. *Hist. de saint Léon*, p. 253.

4. Et non *près de l'autel* comme l'avance M. l'abbé Dubarat (*Missel*, Introd., p. LXXXVII). — Le plan cité par l'abbé Menjoulet a été publié à la fin du t. Ier de l'ouvrage de D. du Buisson.

III

A en croire M. l'abbé Menjoulet[1] et M. l'abbé Dubarat[2], la confrérie de Saint-Léon remonterait à une époque reculée ; cependant elle ne paraît pas avoir été fondée avant la seconde moitié du XVe siècle, car c'est à partir de là seulement que l'on en rencontre quelques mentions, assez rares jusqu'au XVIIe, dans les archives de la cité labourdine.

Le plus ancien rôle des porteurs de cierges à la procession de la Fête-Dieu la met au troisième rang : *Et au tot prumer, le confreyrie de Sent Andriu. — Item, le confreyrie de Sent Nicolau. — Item, le confreyrie de Sent Laon.* Viennent ensuite les confréries de Saint-Augustin, des Carmes, de Saint-François (Cordeliers), de saint Pierre, martyr, trente-quatre corps de métiers, puis, à la fin : *Item, le viele. — Item, los de l'abesque*[3]. Et voici quel était, plus tard, l'ordre suivi à la procession de la fête de saint Pierre : *Prumeyrement ban tot davant los frays Augustins. — Item, empres ban los frays Carmes. — Item, en apres los frays Menonxs ou Observans. — Item, per ampres ban los frays Predicquedors. — Item, emprens ban le luminari de le confrairie de Sent Leon, los portedors bestitz de superplis. — Item, ampres ban* A COSTE L'UN DE L'AUTRE LES CROTZ DE NOSTRE DAME ET SENT LEON. *— Item, empres ban los ciris de le ciutat qui son lhevatz davant l'autar de Sent Pe en fore*, etc.[4].

La comparaison de ces textes, dont le premier est de la seconde moitié du XVe siècle et l'autre de 1522, fait ressortir assez nettement que c'est bien entre ces deux dates qu'il faut placer l'élection de saint Léon comme patron de la ville et du diocèse.

Au XVIe siècle, et probablement dès ses débuts, la confrérie avait son siège dans la cité, en une maison qui lui appartenait,

1. *Hist. de saint Léon*, pp. 162-166 et 236.
2. *Missel*, Introd., pp. LXVI-LXVIII et LXXIII-LXXVIII.
3. *Livre des Établissements*, pp. 14 et 475.
4. *Registres gascons*, t. II, p. 349.

non loin de la porte Saint-Léon. Le 30 décembre 1580, Me Jean du Sorbé, procureur du roi, remontra au corps de ville « que bien que Monsieur du Sault, en vertu d'une commission du Roy, eust pris la maison de la confrérie Sainct Léon pour y faire le parquet royal et chambre du conseil, ce néanlmoings ledict lieu estoit par trop éloigné et près de la porte[1] », etc.

M. l'abbé Dubarat a donné sur cette confrérie de longs renseignements, parfois un peu confus, qui ne peuvent entrer dans le cadre de cet opuscule. Je constaterai seulement qu'en 1566, la pieuse association fit bâtir, sur l'emplacement de l'église paroissiale démolie, une petite chapelle qui fut agrandie plus tard et que les fortifications de Vauban firent disparaître, à son tour, vers la fin du XVIIe siècle. On n'officiait dans cet oratoire que trois fois par an, lorsque le chapitre y venait en procession à la fête de saint Léon, le dimanche des Rameaux et le jour de la fête de saint Joseph.

Le 24 novembre 1631, le lieutenant de maire représente au corps de ville « que Monsieur de Bayonne — Raymond de Montaigne — désire faire mectre en lustre la frairie de Monsieur Saint Laon et fonder une procession le premier dimanche de chasque mois, pour aller sur le lieu, et par exprès que la fontaine dud. Saint Laon, qui est fontaine de miracle, soit mise en estat ». On nomme trois commissaires qui se transportent à la fontaine et déclarent, quatre jours plus tard, avoir vu qu'à cause de l'hiver il est impossible d'y travailler. Finalement le conseil ordonne « que soubdain après Pasques, lesd. srs commissaires feront travailler à lad. réparation[2] ».

Pourtant les choses restèrent telles quelles, et ce fut seulement en 1644 qu'on édifia, avec les matériaux de l'ancien pilori, un petit monument de maçonnerie et de pierre de taille « sur la figure d'un hexagone, voultée de mesme en

1. *Registres français*, t. II, p. 74.
2. Arch. mun. de Bayonne, *BB. 21*. — *Missel*, Introd., p. LXXIII, n. 4.

dosme, aveq une lanterne et la figure dud. sainct au dessus[1] ».

Rien ne prouve que jusqu'en 1631 cette antique fontaine ait été l'objet d'une bien grande vénération. On voit, au contraire, le conseil de ville commettre les sieurs de Lalanne et de Campaigne, jurats, le 18 mai 1582, « pour prier les bourgeois et autres manans et habitans de fournir aux choses nécessaires pour rabiller la fontaine Sainct Léon ; sçavoir est : y faire ung abreboir pour les chevaulx et ung tumbre pour laver le linge, attendu que la rivière est salée et n'y a cheval qui en ose boire et linge qui ne se gaste[2] ». Et il faut convenir que c'étaient là d'assez profanes accessoires pour une source miraculeuse.

A la suite d'une requête qui lui fut soumise, le pape Clément X accorda, le 10 janvier 1675, un bref d'indulgences à la confrérie de « l'église ou chapelle de saint Léon, martyr et évêque de Rouen, et patron de la ville de Bayonne, sise au dehors de cette ville[3] », et M. l'abbé Menjoulet a voulu voir dans ce bref une approbation implicite du culte du bienheureux martyr. « Ce n'est pas — ajoutait-il — une bulle de canonisation, il est vrai ; mais c'en est presque l'équivalent, puisque celui qui en est l'objet y est qualifié de *saint*, dans les termes les plus formels[4]. »

De son côté, l'érudit rééditeur du *Missel* n'a pas cru devoir tenir compte de l'opinion du regretté vicaire général. Le Saint-Siège, fait-il observer à propos d'un acte analogue, ne tranche pas les questions de ce genre, et, d'ordinaire, il rédige les bulles et les brefs d'après la teneur des suppliques qu'on lui adresse[5].

1. *Missel*, Introd., p. LXXII. — Voy. aussi, A. Hovelacque, E. Picot et J. Vinson, *Mélanges de linguistique et d'anthropologie*, 1880, pp. 128 et suiv. : *Variétés euscariennes, La légende de saint Léon, patron de Bayonne*, par J. Vinson, et Ducéré, *Hist. des rues de Bayonne*, t. IV, 1892, pp. 33 et suiv.

2. *Registres français*, t. II, p. 153.

3. Menjoulet, *Hist. de saint Léon*, p. 236.

4. Id., p. 213.

5. Voy. plus haut, p. 78.

IV

En entreprenant cette étude, mon unique but était de prouver, à l'encontre de M. Joseph Bédier, l'authenticité de la charte par laquelle Sanche le Grand délimita le diocèse de Pampelune, en 1027, et la création de l'évêché de Labourd postérieurement à cette époque.

Pour arriver à ce double résultat, que je considère comme définitivement acquis, il m'a fallu combattre, non sans quelque regret, la thèse de mon vénéré et savant ami M. l'abbé Dubarat, sur laquelle s'appuyait l'éminent professeur du Collège de France, et me livrer, au sujet du culte et des légendes de saint Léon, à l'enquête laborieuse que l'on vient de lire et qui exige une conclusion, si incertaine qu'elle puisse être.

Je commence donc par dire que, seule, la plus ancienne légende latine me semble véridique, pour les faits principaux. Malheureusement elle offre si peu d'indices historiques, qu'il n'est guère possible de l'expliquer qu'à l'aide de conjectures plus ou moins fondées.

Par *infidelibus piratis, falsis idolis serviendo*, l'hagiographe a évidemment voulu indiquer plutôt des Normands que des Wisigoths ou des Vascons, depuis longtemps christianisés au moment où se déroulèrent ces événements, ou même des Sarrasins, qui étaient monothéistes ; quant aux idoles, elles désignent sans doute Odin et d'autres divinités scandinaves.

Comme on l'a vu plus haut, Oïhenart, Marca et les bollandistes s'accordent à placer l'apostolat et le martyre de notre bienheureux patron diocésain au temps de Charles le Simple, qui régna de 893 à 923, et cette période se rapproche assez de celle que leur assignaient les traditions de l'église de Bayonne exprimées en 1557 dans la seconde légende latine qui amplifiait si romanesquement celle du XIII[e] siècle.

Il est fort possible que, lors de l'incursion normande de 861 sur les côtes occidentales de l'Espagne, des hordes de pirates se soient établies à *Faverio* (Bermeo ?), à Lapurdum

et dans quelques localités voisines de l'embouchure de l'Adour, et qu'avec leurs faux dieux, ils y aient aussi imposé leur langue.

Cela étant, on comprendrait le choix d'un évêque neustrien pour ramener dans le giron de l'Église catholique ces populations devenues païennes. Les Normands avaient commencé l'invasion de la Neustrie sous les premiers successeurs de Charlemagne et, dès 841, ils en occupaient les côtes et les îles. Le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911) entre Rollon qui, depuis 898, était déjà établi à Rouen, et Charles le Simple, les installa définitivement dans la contrée à laquelle ils donnèrent leur nom.

Le prélat désigné par le Saint-Siège pour aller prêcher la vraie religion sur la côte cantabrique et à Lapurdum devait nécessairement parler l'idïome des Normands, soit pour l'avoir appris par un contact journalier, soit pour être né dans le pays qui leur était soumis, en Neustrie. Resterait à établir la véritable personnalité du pieux missionnaire. La légende l'appelle Léon, mais il est certain que c'est à tort, puisque ce nom n'a jamais été inscrit dans aucune des listes épiscopales de la métropole neustrienne, antérieures au XVIIe siècle.

Un moine de l'abbaye de Saint-Évroul qui écrivait entre les années 1107 et 1141, Orderic Vital, nous a conservé, dans son *Historia ecclesiastica* [1], la plus ancienne de ces listes dont trois distiques peuvent aider à éclaircir cette délicate et obscure question :

XXXVII

Nobilis antistes divino jure JOHANNES
Ordine pontificis virtute lampade fulsit.

XXXVIII

VITTO, *commissum conscendens pontificatum,*
Claruit in populo vir prudens dogmate sancto.

XXXIX

Successit FRANCO, *plebis bonus auxiliator,*
Qui lacravi sancti Rollonem fonte sacravit.

1. Liv. V.

Les éléments biographiques que le religieux de Saint-Évroul ajoute à chacun de ces distiques sont très concis et, en général, inexacts. Mais on sait par ailleurs que Jean, archevêque de Rouen, assista au concile de Mayence, vers le commencement de l'an 881 [1], et que Vitton, son successeur, prit part, le 6 juillet 900, à celui de Reims, où furent excommuniés les meurtriers de Foulques, archevêque de cette métropole [2]. Enfin, Francon baptisa en 912 le premier duc de Normandie, Rollon, « qui méprisa les idoles adorées jusqu'alors et embrassa dévotement la foi chrétienne, de même que toute son armée [3] ».

Plus avisé que les savants bollandistes, « feu Maistre Jean Dadré, vivant Docteur en Théologie, Chanoine, Théologal et Pénitencier de l'Église de Rouen [4] », n'hésita pas à identifier Vitton avec le bienheureux martyr du faubourg Saint-Léon. Il s'est trompé, il est vrai, sur la date de son intronisation qu'il fixe à l'an 875, d'après une traduction française de la fabuleuse légende de 1557, publiée par René Benoist en 1607 [5], et aussi sur quelques autres points : « Vitto — dit-il — fut surrogé à Jean, en l'an 875, natif de Carantan en la basse Normandie [6], fort grand Théologien, lequel ne tint le siège que un an durant, à l'occasion qu'il fut envoyé par le Pape Léon [7] en Espagne pour y annoncer la parole de Dieu, qui y avoit esté comme estainte par les Sarrasins et fut fait mourir martyr par ceux de Bayone ». Il cite ensuite un passage de Flodoard, — qu'il nomme Isoard, — « en la vie de Herué,

1. *Gallia christiana*, t. XI, col. 23.

2. *Acta Sanctorum*, Martii, t. Ier, p. 90. — La *Gallia christ.* assure que Vitton, successeur de Jean, figure dans un jugement de la veille des calendes d'octobre 892, et qu'il gouvernait encore son église en 909 ; mais rien ne vient prouver l'exactitude de ces deux dates.

3. Orderic Vital, *Hist. eccl.*, l. III.

4. *Chronologie historiale des Archevesques de Rouen*, livre posthume, 1618, pp. 115-117.

5. Voy. plus haut, p. 106.

6. Renseignement emprunté à la légende de 1557 et absolument injustifié.

7. Il n'y eut pas de pape de ce nom depuis la mort de Léon IV, arrivée le 17 juillet 855, jusqu'au 28 octobre 903, date de l'avènement de Léon V qui fut déposé vers la fin du mois de novembre suivant.

Archevesque de Rheims », où il est narré qu'à la demande de Vitton, alors archevêque de Rouen, Hervé lui envoya vingt-trois articles extraits des diverses autorités des saints Pères, sur la manière dont il devait traiter les Normands : «... *Ad petitionem quoque Vittonis Rothomagensis Archiepiscopi collecta ex diversis sanctorum patrum auctoritatibus 23 capitula, qualiter ipsi Normani tractari deberent, eidem Archiepiscopo delegavit* [1] », etc.

Or, Hervé fut élu archevêque de Reims en l'an 900, à la place de Foulques qui venait d'être assassiné le 17 juin de la même année, et on a vu plus haut que Vitton prit part au concile qui prononça l'anathème contre les meurtriers, le 6 juillet 900. Donc, si Vitton, archevêque de Rouen, est réellement le saint Léon des légendes bayonnaises, ce qui me paraît probable, sa mission, son apostolat, son martyre doivent se placer peu de temps après ce concile, en la même année ou dans l'une des deux ou trois premières du xe siècle.

V

Il est facile de suivre la genèse de la plus ancienne Vie de saint Léon qui fut écrite, comme je l'ai démontré [2], entre les années 1231 et 1259, environ trois siècles et demi après les événements qu'elle raconte, et dont le point de départ fut un corps humain, objet de la vénération des habitants, qui reposait dans l'église paroissiale de Saint-Léon.

La tradition populaire voyait dans ce corps celui d'un archevêque de Rouen qui était venu prêcher la parole de Dieu à Lapurdum et avait été mis à mort par des pirates. Cette base historique posée, on admettra sans difficulté que dans le cours de transmissions orales plus de trois fois séculaires, et le vocable de l'église où se trouvaient les reliques du bienheureux martyr aidant, le nom de Vitton, inusité dans la région, ait

1. Flodoard ou Frodoard, *Historiarum ecclesiae Remensis*, l. iv, ch. 14. — Cet auteur, né en 894, mourut en 966.

2. Voy. plus haut, p. 91.

pu se transformer, par analogie de son, en celui de Léon. Et, sous l'évêque Raymond-Guillaume de Donzac, instaurateur du culte du martyr à Bayonne, ce fut sans doute cette déplorable mutation de nom qui empêcha le Saint-Siège de prononcer la canonisation d'un archevêque dont on ne trouvait aucune trace dans les diptyques de l'église de Rouen.

Pas plus que saint Léon, il est vrai, Vitton ne figure dans les anciens martyrologes, et il n'a jamais été l'objet d'un culte public dans cette cathédrale ; mais cela peut s'expliquer de façon assez plausible. Rouen et une partie de la Neustrie étaient depuis longtemps aux mains des Danois païens, quand le saint archevêque partit pour la région lointaine où il devait obtenir la palme du martyre. On conçoit, dès lors, que Francon, son successeur, qui continuait l'œuvre pieuse, entreprise par Vitton, de convertir à la foi chrétienne Rollon et tous ses compagnons, ait voulu éviter de la compromettre par une manifestation religieuse dont aurait été l'objet la bienheureuse victime des pirates de même race établis à Lapurdum.

Dans le diocèse de Dax, la situation était plus déplorable encore. Là aussi, la plupart des églises avaient été dévastées par les Normands, vers le milieu du IXe siècle. L'évêché resta sans pasteurs jusqu'en 898 peut-être [1], et certainement de cette date encore jusque vers 975, époque où Gombaud, comte d'Agen et de Bazas, frère de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, administra, sous le titre anormal d'évêque de Gascogne, les diocèses d'Agen, de Bazas, d'Aire, de Dax, d'Oloron et de Lescar. Il est certain que durant ces deux longues périodes et jusqu'en 1058 [2], aucun prélat ne résida à Dax, ni à Lapurdum devenu, vers 1030, chef-lieu d'un nouvel évêché.

On sait que la première canonisation solennelle fut celle de saint Udalric, évêque d'Ausbourg, promulguée en 993, au concile de Latran, par le pape Jean XVI. Jusque là et beaucoup plus tard encore, comme je l'ai déjà noté [3], le culte

1. Voy. Abbé Degert, *Hist. des évêques de Dax*, pp. 45 et suiv.
2. Voy. plus haut, pp. 49-52.
3. Id., p. 73.

public d'un bienheureux était institué par le prélat diocésain. Les circonstances exposées ci-dessus, font aisément comprendre que celui de l'archevêque de Rouen martyrisé à Saint-Léon ait pu, malgré la vénération populaire, être si longtemps négligé et naître ensuite sous un vocable supposé.

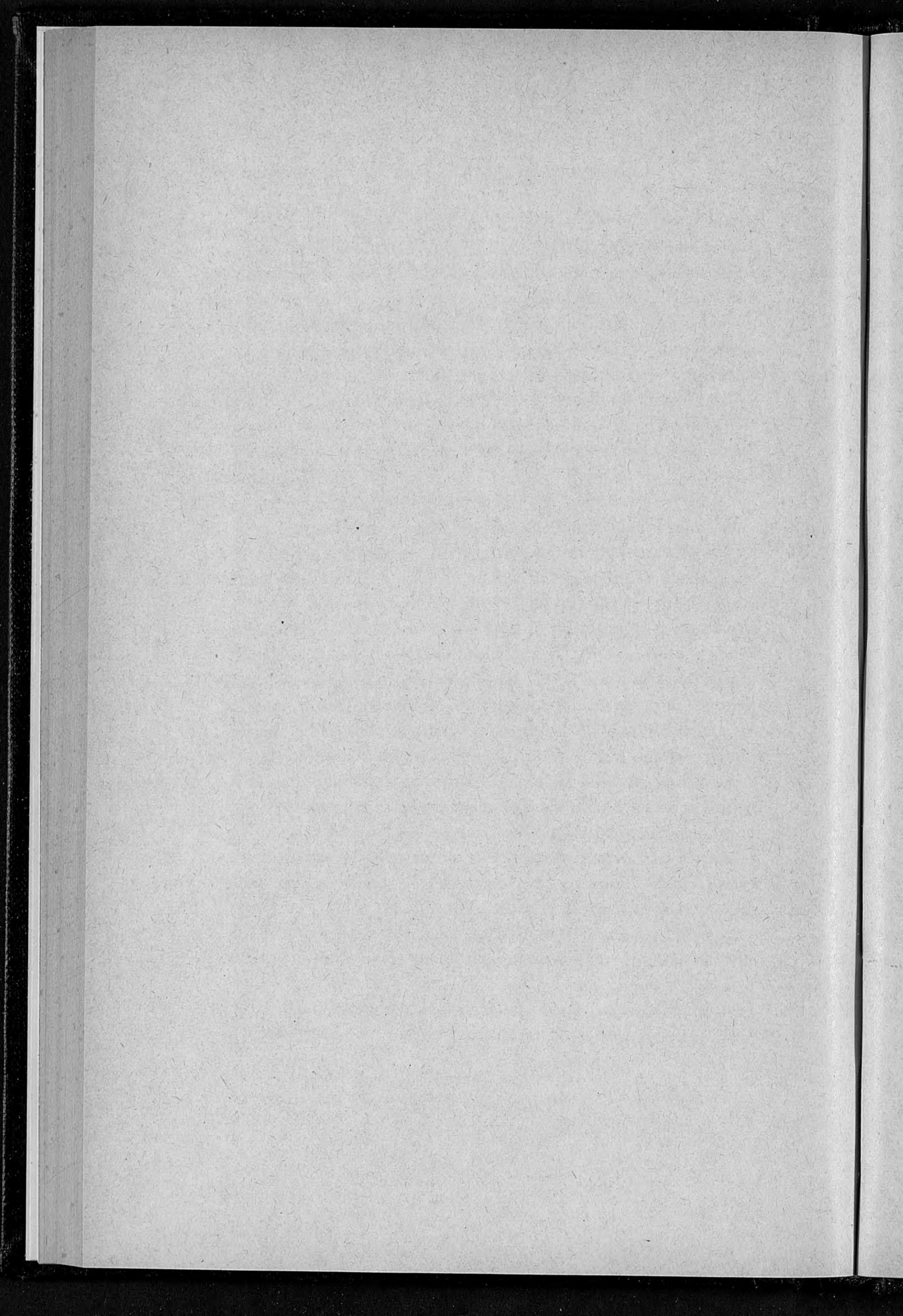
Si contre cette opinion que je crois basée sur des données historiques certaines, on objecte les traditions de l'église de Bayonne, je répondrai avec le R. P. Delehaye que c'est une erreur d'opposer aux conclusions solides de la recherche scientifique la tradition de l'église où le saint est spécialement honoré.

« Parmi ceux qui se servent de cet argument — ajoute le savant bollandiste[1] — il en est qui confondent, sans beaucoup s'en apercevoir, la tradition apostolique, règle de foi pour tout chrétien, avec la tradition populaire de leur église. Ceux-là doivent être renvoyés à la classe de théologie et apprendre à ne se servir du mot de tradition tout court que dans les matières dogmatiques.

» Mais sans aller à cet excès, il en est un bon nombre qui croient devoir contester les résultats de la critique en alléguant le respect des traditions locales. Malheureusement, ce que l'on décore du nom de traditions d'une église particulière, c'est la version courante de la légende du patron et le genre de respect que l'on réclame pour elle, c'est de la considérer, sans plus, comme une tradition historique : prétention inadmissible, évidemment, si l'on croit pouvoir se dispenser de peser la valeur des témoignages. Or, pour cela, il faut remonter à leur origine. Si l'histoire du saint, telle qu'elle est officiellement acceptée, appartient à l'une des trois premières catégories de textes hagiographiques énumérées plus haut[2], on peut dire que, dans ses grandes lignes au moins, la tradition locale est une tradition historique ; sinon, il n'est point permis d'en parler. La tradition historique est celle qui

1. *Les légendes hagiographiques*, pp. 247-248.
2. Voy. à la p. 87 de cette étude.

permet de remonter à l'événement même ; la tradition populaire s'établit souvent plusieurs siècles après, et renverse parfois, sans façon, la tradition historique la mieux établie. »



APPENDICES

I

Évêques de Lapurdum et de Bayonne de l'origine au commencement du XIVe siècle.

I. — Raymond Ier, dit le Vieux, évêque de Gascogne en 1022, et aussi de Lapurdum à la création de ce diocèse, vers 1030 ; déposé le 28 décembre 1058[1].

II. — Bompart (*Bonus par*), prieur de Madiran en 1037, évêque de Lapurdum le 28 décembre 1058 ; mort le 4 février 1059[2].

III. — Raymond II, neveu de Raymond le Vieux, nommé évêque de Bazas et de Dax le 28 décembre 1058, puis de Bazas et de Lapurdum le 13 avril 1059[3] ; se démit de ce dernier diocèse vers 1065 et mourut en 1084[4].

IV. — Guillaume de Montaut, moine de l'ordre de Cluny, fils de Bernard, seigneur et baron de Montaut en Correnssaguet, remplaça Raymond II sur le siège de Lapurdum, vers 1065, et reçut de Fortun-Asnarez, seigneur d'Orcoyen, et de dame Auria, sa femme, le don de la dîme d'Orcoyen, au diocèse de Pampelune[5]. L'archevêché d'Auch étant devenu vacant le 26 juillet 1068, par la mort d'Austinde, Guillaume y fut appelé ; mais avant de quitter Lapurdum, il voulut honorer de sa présence les donations que divers personnages firent à la cathédrale, en se consacrant à Dieu et à la vierge Marie[6]. Il paraît, du reste, avoir conservé, avec la métropole, l'administration du diocèse labourdin pendant une douzaine d'années. Ce prélat mourut le 17 avril 1096.

V. — Bernard Ier, surnommé *de Sainte-Christine* par Dom Brugèles[7], et d'*Astarac* par les auteurs bayonnais[8], fut nommé à l'évêché de Labourd en 1080[9], et s'intitula, le premier,

1. Voy. plus haut, pp. 49-51.
2. Id., pp. 49-52.
3. Id., pp. 53-54.
4. Oihenart, *Notitia*, 2e éd., p. 460.
5. *Livre d'or*, p. 13. — Voy. plus haut, p. 20.
6. *Livre d'or*, pp. 25 et 26. — Ces donations sont au nombre de sept et se suivent. Dans la dernière, le prélat est nommé *dompni Raimundi, Auxiensis archiepiscopi*, par une erreur évidente du copiste ; les six autres portent : *Dompni Wilelmi, Auxiensis archiepiscopi.*
7. *Chron. ecclés.*, p. 105. — L'abbé Monlezun le nomme *de Sainte-Christie.*
8. Balasque, Poydenot et l'abbé Dubarat.
9. Oihenart, *op. cit.*, p. 546.

évêque de Bayonne [1]. Vers 1095, Semen-Garciez, vicomte de Baztan, donna à l'évêque Bernard et à son chapitre l'église Sainte-Marie de Maya, pour ses péchés et pour un meurtre qu'il avait commis sur la personne de Semen-Sanchez, fils de sa sœur [2]. Comme son prédécesseur, il fut élu archevêque d'Auch, après la mort de Raymond II, arrivée le 1er octobre 1118 (... *Successit autem dominus B., monacus similiter, sed non Cluniacensis* [3], *qui natione Astaracensis, cum esset electensis ecclesie filius, propter singularem litterarum scientiam et morum honestatem egregiam atque famam nominis ejus longe lateque disperserant ; ad pontificatum Laburdensis sedis primo raptus, inde ad cathedram Auscitane metropolis translatus et in ea honorifice sublimatus fuit* [4]).

VI. — GARCIA Ier, archidiacre de Baztan, son successeur, est le premier évêque de Bayonne qui ait été pris dans le chapitre de la cathédrale. Il fut élu peu après le 8 janvier 1120 (n. st.), car, à cette date encore, on le voit figurer comme archidiacre (*Garsias, archidiaconus*) dans une charte par laquelle la vicomtesse de Baïgorry, veuve du vicomte Garcia-Loup, et le jeune vicomte Semen-Garcia, leur fils, donnèrent l'église Sainte-Marie de Burunce [5], avec ses oblations dîmes et dépendances, et l'enfant muet Aner-Ossoïz, au monastère de Saint-Jean de Sorde et à Guillaume Martel, son abbé, en mains de Bernard, archevêque d'Auch, qui signa l'acte. On remarque, parmi les autres signataires, Adhémar, prieur d'Alet, et Benoît, archidiacre de Labourd [6]. La mort surprit l'évêque Garcia vers la fin de la même année ou au commencement de la suivante.

VII. — RAYMOND III DE MARTRES, moine de Saint-Sever, élu vers 1121 [7], mourut le 30 avril 1125 (*II kalend, maii, obiit b. memoriae Raymundus, episcopus Laburdensis ecclesiae et monachis congregationis nostrae, anno MCXXV* [8]).

1. Voy. plus haut, pp. 58-59.
2. *Livre d'or*, p. 103.
3. D'après D. BRUGÈLES (*op. cit.*, p. 105), Bernard était moine d'Alet et vicaire général (*capellanus*) de Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch, lorsqu'il fut appelé au siège de Labourd.
4. *Cartulaires du chapitre de Sainte-Marie d'Auch*, publiés par M. C. LACAVE LA PLAGNE BARRIS, Auch, 1899, in-8°, p. 82 (*Cart. noir*, f° 49).
5. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 270-271.
6. *Cartulaire de Saint-Jean de Sorde*, publié par P. RAYMOND, Paris, 1873, p. 6.
7. Voy. plus haut, pp. 59-60.
8. D. DU BUISSON, *Hist. monasterii S. Severi*, Aire, 1876, t. II, p. 237. — Une charte de 1128, ou environ (*Cartul. de Sorde*, p. 5), mentionne un *dompnus Vilelmus, Laburdensis episcopus*, mais les documents produits dans cette liste prouvent que le scribe a certainement écrit *Laburdensis* pour *Aquensis*, et qu'il s'agit de Guillaume de Heugas, évêque de Dax de 1117 à 1143. — Voy. BALASQUE, *Études hist.*, t. Ier, p. 105.

VIII. — ARNAUD *alias* ARNAUD-LOUP DE BESSABAT, né probablement à Saubrigues 1, où se trouvait le château dont il portait le nom, et, d'après son double prénom, fils de Loup, seigneur de Bessabat, succéda au précédent en 1125. Il figure sous le seul nom d'*Arnaud* ou *A.*, évêque de Bayonne, dans cinq chartes ou notices du *Livre d'or* 2, et dans deux autres sous celui d'*Arnaud-Loup de Bessabat* ou *Arnaud-L.* 3. — Entre 1125 et 1136, Pierre de Camiade et Raymond, son fils, chanoine de Bayonne, donnèrent à l'église Sainte-Marie de cette ville la quatrième partie des dîmes et droits d'autel de Saint-Pierre d'Angresse et de Saint-Etienne d'Arribe-Labourd et quelques autres dîmes, le tout au diocèse de Dax, en présence d'Arnaud, évêque de Bayonne (*in presentia Domini Arnaldi, Baionensis episcopi* 4). Par une autre charte de la même époque, Guillaume de Heugas, évêque de Dax (1117-1143), approuva cette donation à l'évêque Arnaud (*a te A., Baionensium episcopo,*), en présence de Guillaume Martel, abbé de Sorde (1119-1136) 5. Vers 1135, Pedro-Fortunez, vicomte de Baztan, s'empara de l'église Sainte-Marie de Maya que le vicomte Semen-Garciez, son aïeul maternel, avait donnée à l'évêque Bernard Ier et en pourvut Pedro-Pedriz, son fils. Arnaud-Loup de Bessabat excommunia alors le vicomte et son fils ; mais l'usurpation fut maintenue pendant plus de trente ans 6. Vers 1137, Bertrand, vicomte de Bayonne et de Labourd, et Atharèse, vicomtesse d'Arberoue, sa première femme 7, firent don de la moitié de la dîme d'Ossès à l'église Sainte-Marie et à l'évêque Arnaud (*Beate Marie de Baiona et A., episcopo* 8). Vers 1149, ce prélat (*Ego Arnaldus L., Dei gratia Baionensis ecclesie indignus minister*), donna à l'église Sainte-Marie et aux chanoines trois parts sur cinq du moulin de Lamufale qu'il avait fait bâtir avec l'archidiacre Guillaume, chanoine de Bayonne, qui, de son côté, gratifia l'église des deux autres parts 9. Le 8 septembre 1149 (*die Nativitatis Beate Marie, anno ab Incarnatione Domini M° C° XL° nono*), Arnaud, évêque, l'archidiacre Guillaume,

1. Canton de Saint-Vincent de Tyrosse (Landes).
2. Pages 16, 18, 30, 31 et 42.
3. Pages 10 et 103-105. — Les dates attribuées par M. l'abbé Bidache aux chartes et notices du vieux cartulaire bayonnais l'ont été, pour la plupart, sans discernement.
4. *Livre d'or*, p. 16.
5. Id., p. 18.
6. Voy. plus loin à l'article de l'évêque Fortaner de Miramont.
7. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 244-245.
8. *Livre d'or*, p. 18.
9. Id., pp. 10-11.

Arnaud [de Formatel ?], chapelain, Bernard de Bayonne et les autres chanoines (*Ego A., Baionencis episcopus, et W., archidiaconus, A., capellanus, B. Baionensis et alii canonici*) firent un échange de dîmes avec les tenanciers de Saint-Léon, en présence du vicomte Bertrand et de Sanche-Bonion [d'Urtubie], A. de Garro et Brasc d'Urruzaga, barons 1.

IX. — Fortaner de Miramont, fils d'Auger III, vicomte de Tursan et de Miramont, et de Comtesse, sa femme 2, et frère d'Auger IV, vicomte de Miramont, qui devint aussi vicomte de Soule par son second mariage avec Navarre de Mauléon 3, fut élu évêque de Bayonne vers l'an 1150 4, après la mort d'Arnaud-Loup de Bessabat. Des actes assez nombreux relatifs à Fortaner et insérés au *Livre d'or* je ne retiendrai que les suivants. En 1168, au temps de ce prélat (*temporibus F., Baionensis episcopi*), l'église de Bayonne et Pedro-Fortunez, vicomte de Baztan, soumirent leur différend sur l'église de Maya et les quarts décimaux de la vallée de Baztan à l'arbitrage de Guillaume-Bertrand de Bayonne, évêque de Dax (1168-1193), de Vivian, évêque de Lectoure (1130-1168), et de Bertrand, vicomte de

1. *Livre d'or*, p. 31. — Dans sa liste des évêques de Bayonne, Oihenart (*Notitia*, p. 546) intercale un Arnaud de Formatel — *Arnaldus Formatellus*, anno 1149, — entre Arnaud-Loup de Bessabat et Fortaner de Miramont, et tous les auteurs qui ont écrit après l'historien mauléonnais, les frères Sainte-Marthe, Compaigne, Veillet, Balasque, Menjoulet, Poydenot, Dubarat, ont compris le même prélat dans leurs listes, en lui attribuant quelques-uns des actes d'Arnaud-Loup de Bessabat. On vient de voir que celui-ci était souvent nommé *Arnaud* ou *A.*, comme Raymond-Guillaume de Donzac le fut ensuite *Raymond* ou *R.* Les actes produits dans les notices d'Arnaud-Loup de Bessabat et de Fortaner de Miramont mentionnent un Arnaud de Formatel, chanoine de Bayonne de 1149 à 1170, et cela seul démontre que celui-ci n'a pu être évêque de Bayonne, ni à la première de ces dates, ni plus tard. — Dans une charte postérieure à la mort du vicomte Bertrand (30 octobre 1169) et que M. l'abbé Bidache date très arbitrairement de 1193, Guillaume-Bertrand de Bayonne, évêque de Dax, déclare que ledit vicomte défunt, son père, avait fait don à l'église de Bayonne de la dîme de toute la terre commune de sa vicomté (*decimationis tocius heremi vicecomitatus sui*), étant témoins le même évêque de Dax, Guillaume de Saint-Martin, Philippe de Maya, archidiacres, Arnaud de Formatel, Bernard de Bayonne et Raymond d'Urcuit, chanoines (*sub testimonio me ipsius, et Wilelmi de Sancto Martino, Philippi de Maier, archidiaconorum, A. de Formatel, B. de Baione, R. de Orcuit, canonicorum. — Livre d'or*, p. 59). — Je me demande si l'erreur d'Oïhenart ne proviendrait pas d'un examen trop rapide de ce document. Peut-être aura-t-il lu : *A. de Formatel, E. Baionensis*, au lieu de : *A. de Formatel, B. de Baione*, et, par distraction, élevé le chanoine au rang d'évêque.

2. *Cartulaire de Lescar* (Bibl. nat., mss., *Collection Duchesne*, vol. 114, f° 56 v°).

3. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 113 et 465.

4. *Gallia christ.*, t. I, col. 1312. Oihenart (*Notitia*, p. 546) dit vers *1160* : Quoi qu'il en soit, les actes relatifs à l'église de Maya prouvent que Fortaner fut le successeur immédiat d'Arnaud-Loup de Bessabat.

Bayonne (1123-1169). Ceux-ci décidèrent que le vicomte de Baztan renoncerait à ses prétentions si sept chanoines du chapitre juraient que, de temps immémorial, la cathédrale avait possédé les dîmes disputées et que ni l'église ni les habitants de Maya n'avaient jamais pu exercer aucun droit dans la vallée qu'au nom et par les mains de l'évêque de Bayonne. Les chanoines Guillaume de Saint-Martin, archidiacre de Labourd, Garcia de Baïgorry, archidiacre de Cize et Baïgorry, Bernard de Bayonne, frère du vicomte, Sanche de Irumendy, Arnaud de Formatel, Julien d'Arribeyre et Raymond d'Urcuit prêtèrent, sur l'autel de la vierge Marie, le serment qui leur était déféré (*Quorum deffinitivam sententiam executioni mandantes, Baionenses canonici juraverunt super sacrosanctum altare Beate Marie, ad petitionem memorati vicecomitis de Bastan, secundum forman superius expressam : W. de Sancto Martino, archidiaconus, G. de Bigur, archidiaconus, B. de Baiona, S. de Irumendie, A. de Formated, Julian de Arribeire, R. d'Orcuit*). Après quoi, Pedro-Fortunez se désista de ses prétentions et donna pour cautions Sanche-Bonion d'Urtubie et Messeriath de Sault[1]. — Ce fut à l'occasion de ce différend que l'évêque Fortaner de Miramont fournit un mémoire qui nous a conservé la série exacte de ses prédécesseurs depuis Bernard Ier, bénéficiaire de la donation de Semen-Garciez de Baztan, vers 1095 (... *De Sente Marie de Maier fo tiedor l'archiagne En Garcie per le man de l'*ABESQUE DE BAIONE EN B. *qui puiis fo arcibesque de Auhx, e l'archiagne* EN GARCIE, *fo* ABESQUE DE BAIONE. *E per le man de l'abesque En Garcie de Baione fo tiedor En Guillem Jordan, calonge de Baione e archiagne de Bastan, de Sancte Marie de Maier. E mort l'abesque En Garcie, fo* ABESQUE N'ARREMON DE MARTRES ; *e per le man de l'abesque N'Arremon, fo tiedor N'Amad de Saubaterre e En Basc de Cize. Apres deques dus, fo En Gonsalvo, archidiagne de Bastan, tiedor de Sente Marie de Maier per le man de l'abesque N'Arremon. Mort l'abesque N'Arremon, fo* ABESQUE N'ARNAUT LUP DE BESSAVAT *qui troba l'archidiagne En Gonsalvo tiedor de Sente Marie de Maier. E quar Don Gonzalvo bone captience no ao, escominiau e getau de Sente Marie de Maier. E quest mediis abesque N'Arnaut Lup mes hi En Felip, calonge de Baione et archidiagne de Bastan, per sa man tiedor de Sente Marie de Maier.* — E APRES LONG TEMPS, *cum l'abesque N'Arnaud Lup e l'archidiagne En Felip ahon feit arric lo loc de Sente Marie de Maier, per embeie de l'arriquesse, si forsa En Pedro Fortun, lo seiner de Bastan, l'abesque N'Arnaut Lup e l'archidiagne En*

1. *Livre d'or*, pp. 43-44.

Felip, e si meto son fil Pedro Pedriz ab sa force. E escominiau N'Arnaut Lup, l'abesque, Pedro Pedriz e son pair Pedro Fortuino, et le glizie de Maier. E a estad en l'escominie meis de XXX ans 1...) — Vers 1170, Pierre-Bertrand, vicomte de Bayonne, fils aîné et successeur du vicomte Bertrand, concéda à l'église Sainte-Marie, en main de l'évêque Fortaner (*in manu F., Baionensis episcopi*), toute la dîme de Villenave ou Bassussarry, et le chanoine Arnaud de Formatel, (*Arnaldus, canonicus de Formatel*) paya au vicomte une somme de 200 sols poitevins 2. — Le 7 janvier 1178, lendemain de l'Épiphanie, à Bayonne, Richard, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, confirma au même prélat (*F., Baionensi episcopo*) la donation que Guillaume IX, duc d'Aquitaine, avait faite à l'évêque Raymond de Martres et à l'église Sainte-Marie 3. Mais un débat étant survenu entre Fortaner et les bourgeois, à propos de la viguerie que le prélat prétendait lui appartenir pour moitié, Richard, afin de se réserver la juridiction entière, donna à l'évêque et à l'église toute la coutume de la boucherie, dont ils ne possédaient que la moitié par droit ancien, et retint toute la viguerie dans sa main. Le duc d'Aquitaine déclara faire cette donation par le conseil de ses barons *et à sa première venue à Bayonne* (*in primo adventu meo apud Baionam*) 4. Le même jour ou, du moins, l'un des jours suivants du même mois, le duc Richard donna et concéda pour toujours à ses chers citoyens de Bayonne, les droits et coutumes que leur avait accordés Guillaume, comte de Poitiers, étant présent l'évêque Raymond de Martres, en commençant l'édification d'un nouveau quartier de Bayonne 5 ; il octroya aussi que tout sénéchal qu'il enverrait à Bayonne prêterait serment aux habitants, avant d'entrer en charge, de respecter leurs coutumes 6. Les témoins sont les mêmes pour les deux diplômes : Guillaume-Bertrand de Bayonne, évêque de Dax, W. Maengot, Foulques de Mastas, sénéchal de Poitou, le vicomte de Tartas, Foucauld d'Archiac et A. Brun, plus le vicomte de Castillon qui ne figure que dans le premier, et notre prélat (*Fort., Baione episcopo*), nommé dans le second avant son collègue de Dax. L'une des chartes se termine par : *Data apud Baionam, in crastino Epiphanie*, et l'autre par : *Data apud Baionam ;* mais il

1. *Livre d'or*, p. 104.
2. Id., p. 36.
3. Voy. plus haut, p. 60.
4. *Livre d'or*, p. 63.
5. Voy. plus haut, p. 59, n. 4.
6. *Livre des Établissements*, pp. 27-28, et *Livre d'or*, adjonctions, pp. 273-

est facile d'en déterminer très exactement l'année. — On y voit, en effet, que *l'autorité vicomtale est absolument abolie dans la ville*. Le duc d'Aquitaine se réserve, en entier, le droit de viguerie ou de juridiction qui avait appartenu jusque-là au vicomte et à l'évêque, par moitié, et qu'il organise et tarifie ; il institue un sénéchal ; enfin, il réglemente les impôts. Nous savons, d'autre part, que Bertrand, le premier vicomte de Labourd qui se soit intitulé *vicomte de Bayonne*, mourut le 30 octobre 1169 et que ses deux fils, Pierre-Bertrand et Arnaud-Bertrand, lui succédèrent l'un après l'autre[1]. Or, selon Roger de Hoveden, après la Noël de 1177, Richard, comte de Poitou, investit la cité de Dax que Pierre II, vicomte de Dax, et Centulle III, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, avaient fortifiée contre lui et dont il s'empara en moins de dix jours. Il assiégea ensuite la ville de Bayonne, défendue par le vicomte Arnaud-Bertrand, et la prit également en moins de dix jours (*Ricardus, comes Pictaviae, fuit in Aquitaniâ, apud civitatem Burdegalensem, qui statim post Natale Domini* [an. 1177] *obsedit Akensem civitatem, quam Petrus, vicecomes Aquensis, et comes Bigorniae contra eum munierant et infra decem dies cepit. Deinde obsedit Baioniam civitatem, quam Ernaldus Bertrandus, vicecomes Baioniae, contra eum munierat et infra decem dies cepit*[2]). En réalité, ces deux épisodes de l'expédition du duc d'Aquitaine ne durèrent qu'une douzaine de jours, au plus : arrivé devant Dax le 26 ou le 27 décembre, Richard fit son entrée dans Bayonne le 6 ou le 7 janvier 1178, et octroya à l'évêque et aux habitants les deux diplômes dont je viens de parler. Fortaner de Miramont mourut en la même année 1178[3].

X. — ADHÉMAR, évêque de Bayonne, fut l'un des trois cent deux prélats qui prirent part au 3ᵉ concile de Latran, les 5, 14 et 19 mars 1179[4]. — Témoin, avec Henri, ancien abbé

1. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 242-247.

2. *Rerum Britanicarum medii aevi scriptores*, t. II, p. 117.

3. Sur Pierre d'Espelette, prétendu successeur de Fortaner de Miramont, en 1170, voy. plus loin l'appendice II.

4. HARDOUIN, *Collectio maxima conciliorum*, Paris, 1700-1716, in-f°, t. VI, col. 1683 et suiv. — BALASQUE (*Etudes hist.*, t. Iᵉʳ, p. 204) dit que, selon toute apparence, ce prélat n'était autre que *le chanoine* Adhémar de Saint-Martin qui fut caution de Navar, vicomte de Maremne, lorsque celui-ci engagea, vers 1168, la dîme de Saint-Martin de Seignanx à Fortaner, évêque de Bayonne (*Livre d'or*, p. 54). Mais l'acte ne qualifie pas cet Adhémar de chanoine : c'était plutôt un seigneur de Saint-Martin de Seignanx, fief qui relevait de la vicomté de Maremne. Un autre acte, sans date, du *Livre d'or* (p. 157) mentionne un « N'Ademar de Sen Martin, seiner de le mazon de Sen Martin de Seinans ». — Le baron DE CAUNA a reproduit dans son *Armorial des Landes* (t. Iᵉʳ, pp. 292-293) une vieille généalogie de cette maison dressée par Bertrand de Compaigne et dont les neuf degrés antérieurs à Guicharnaud, seigneur de Saint-Martin de Seignanx, marié en 1456, sont absolument faux.

de Clairvaux, cardinal-évêque d'Albano et légat du Saint-Siège, d'un accord conclu à Saintes, en 1181, entre Gérard, abbé de Dalon, au diocèse de Limoges, et Aldeberge, abbesse de Sainte-Marie de Saintes 1 ; il assista aussi, sans doute, au concile de la province d'Auch que le légat tint à Bazas, le 8 septembre de la même année, et dont les actes sont perdus 2.

XI. — BERNARD II DE LACARRE, fils aîné d'Amoros, seigneur de Lacarre, au pays de Cize, succéda à Adhémar en 1186, avant le mois d'octobre 3. Il avait été témoin, en 1167, avec Arnaud et Pierre de Lacarre, ses frères, d'un traité intervenu entre les moines de Sorde et Semen-Garcia, vicomte de Baïgorry (*Facta fuit hex pax sub testimonio Bernardi de Lacarre et fratre suorum scilicet Arnaudi, Petri... Anno M° C° LX° VII°* 4), et, en 1168, étant chanoine de Bayonne, avec deux autres membres du chapitre, Bernard de Bayonne et Guillaume-Bertrand, fils du vicomte Bertrand 5, Arnaud et Pierre de Lacarre, ses frères (*Testes fuerunt B. de Baiona, et Wilelmus Bertrandi, filius vicecomitis Baionensis, et Bernadus de Lecarre, canonici,... et A. de Lecarre, et P. de Lecarre*), de la donation d'une moitié de la dîme d'Ossès faite à l'église Sainte-Marie de Bayonne, en main de l'évêque Fortaner de Miramont, par Navarre, vicomtesse de Soule, et Auger de Miramont, son mari 6. — Bernard de Lacarre fut ensuite abbé de Sorde de 1176 à 1186 ; deux chartes de ce monastère, de 1176, le désignent comme élu (*in presentia Bernardi de Le Carrere, Sorduensis electi* 7 — *in presentia Bernardi, Sordue electi* 8). Par une bulle datée de la première année de son pontificat (1er décembre 1185-30 novembre 1186), le pape Urbain III nomma trois arbitres, dont l'un était Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne, pour juger les difficultés qui avaient surgi entre Pedro de Artajona, évêque de Pampelune, et l'abbé de San Salvador de Leyre 9. — Martin de Saint-Michel, prêtre, et Jordane d'Irumberry, sa mère, veuve de Martin de Saint-Michel, ayant acquis une moitié de l'église Saint-

1. *Gallia christiana*, t. I, p. 1313.
2. *Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 98. — MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, t. II, p. 225.
3. *Cartulaire de Sorde*, p. 153.
4. *Livre d'or*, pp. 110-113.
5. Guillaume-Bertrand de Bayonne fut élu évêque de Dax en la même année.
6. *Livre d'or*, p. 35.
7. *Cartulaire de Sorde*, p. 141. — « Il faut lire Bernard de Lacarre, abbé élu de Sorde », dit M. Paul RAYMOND en note.
8. Id., p. 157.
9. *Gallia christ*, t. Ier, col. 1313.

Vincent, près de Saint-Michel *de Pedemontis*, d'Arnaud de Lacarre et de Centulle, son fils, en firent don à l'église de Saint-Jacques de Compostelle. Mais Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne, revendiquant cette moitié d'église comme lui appartenant du chef de son père, le seigneur Amoros [1], et comme ayant dépendu de tout temps de la maison de Lacarre, la donna, à son tour, à la même cathédrale, le XI des calendes de septembre (22 août) 1189. Cette donation fut confirmée par les deux fils de Jordane d'Irumberry, Martin et Raymond-Martin de Saint-Michel, par Sancie de Çaro [veuve d'Arnaud de Lacarre] et par les trois fils de celle-ci, Centulle, Raymond-Arnaud et Bernard de Lacarre, cousins germains du prélat [2]. — Géraud de La Barthe, archevêque d'Auch, et Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne, suivirent à la troisième croisade le roi d'Angleterre qui leur confia le commandement de la flotte, en leur adjoignant trois seigneurs anglais. Les deux prélats coopérèrent à la conquête de l'île de Chypre, assistèrent aux noces de Richard Cœur de Lion avec l'infante Bérengère de Navarre, célébrées à Limisso le dimanche 12 mai 1191, et prirent part à la réduction de Saint-Jean d'Acre, au mois de juillet suivant [3]. — Revenu dans son diocèse, l'évêque de Bayonne fut présent le 9 avril 1193, avec Guillaume-Bertrand de Bayonne, évêque de Dax, les chanoines du chapitre de Sainte-Marie et les barons de Labourd et d'Arberoue, Raymond-Arnaud de Came, vicomte d'Arberoue, etc., à la confirmation par Raymond-Guillaume de Sault, vicomte de Labourd, d'une donation précédemment faite à l'église Sainte-Marie par le vicomte Bertrand, son aïeul maternel, avec le consentement de Guillaume X, duc d'Aquitaine, des dîmes de toutes les terres incultes du Labourd nouvellement peuplées ou qui

1. Une charte du *Cartulaire de Sorde* (p. 70) nous apprend qu'entre 1119 et 1138, Garcio, dame de Lacarre, avait trois fils :

1° Amoros, seigneur de Lacarre, qui, d'après le même cartulaire (p. 153) et l'acte du 22 août 1189, analysé ci-dessus, fut père de :
  - *a*) Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne ;
  - *b*) Arnaud ;
  - *c*) Et Pierre de Lacarre ; les trois témoins en 1167.

2° Géraud ;

3° Et Arnaud de Lacarre, marié à Sancie de Çaro, veuve en 1189 et mère de :
  - *a*) Centulle ;
  - *b*) Raymond-Arnaud ;
  - *c*) Et Bernard de Lacarre ; les trois vivants en 1189.

2. Arch. des Basses-Pyrénées, *B. 5951*, f° 46.

3. Roger DE HOVEDEN, *loc. cit.*

le seraient à l'avenir[1]. Ce fut peu de temps après la date de ce document que Richard Cœur de Lion acquit la vicomté de Labourd et octroya, en la même année, la charte dite des malfaiteurs, afin de maintenir la justice et pour le profit de la terre de Bayonne et de la vicomté, étant témoins Guillaume-Bertrand, évêque de Dax, Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne, et Geoffroy de Celles, sénéchal de Poitou et de Gascogne. Le diplôme porte qu'un bailli du seigneur sera établi hors de la cité, c'est-à-dire au pays de Labourd[2]. — Bernard de Lacarre, obtint en 1194 du pape Célestin III la bulle que nous avons déjà analysée[3], et, en 1206, le prélat et le chapitre passèrent une transaction avec les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem sur le partage des droits funéraires de ceux qui mouraient à l'hôpital de Saint-Esprit (*in capite pontis Baione*)[4]. Bernard de Lacarre mourut sans doute vers la fin de la même année.

XII. — Arsieu de Navailles n'est mentionné dans aucune des notices du *Livre d'or*, mais il paraît avoir occupé le siège épiscopal de 1207 à 1212. Par une charte de peu de temps postérieure au 19 octobre 1216[5], les anciens de la cité confirmèrent les statuts de la *Société des navires bayonnais*, précédemment constituée — régnant le très illustre Jean, roi d'Angleterre, *d'heureuse mémoire*, l'année où Arsius de Navailles fut élu évêque de l'église de Bayonne (vers 1207), le jour de saint André, apôtre (30 novembre) — par les maîtres et patrons desdits navires, et y apposèrent le sceau de la commune[6].

XIII. — Raymond IV de Luc, rejeton d'une noble et ancienne famille bayonnaise, chanoine du chapitre dès le pontificat de Bernard de Lacarre[7], avait déjà succédé à Arsieu de Navailles le xvii des calendes de juin (16 mai) 1213[8]. Il mourut

1. *Livre d'or*, pp. 67-68.
2. Arch. de Bayonne, *AA.-11*, p. 8. — M. Balasque date cet acte de 1190, avant la croisade, mais arbitrairement, il le reconnaît (*Études hist.*, t. Ier, p. 244). — Hélie de Celles était sénéchal de Poitou et de Gascogne en 1190 (Rymer, V, Ire part., p. 80. Du Buisson, *Hist. mon. S. Severii*, II, p. 205), et Geoffroy ou Godefroy de Celles, son successeur, le fut de 1193 à 1201 (Rymer, I, Ire part., p. 34. *Gallia christ.*, II, inst. col. 287. *Arch. hist. de la Gironde*, IV, p. 10. Brutails, *Cartul. de Saint-Seurin de Bordeaux*, 1897, in-8°, pp. 177 et 346).
3. Voy. plus haut, p. 25.
4. Arch. des Basses-Pyrénées, *H. 193*.
5. Date de la mort de Jean Sans Terre, roi d'Angleterre.
6. *Manuscrit de Wolfenbüttel*, n° 368. — Voy. *Notices et extraits des manuscrits*, 1841, in-4°, t. XIV, pp. 409-410, Pardessus, *Collection des lois maritimes*, 1828-1845, t. IV, et Balasque, *Études hist.*, t. Ier, p. 338.
7. *Livre d'or*, p. 88.
8. Id., p. 93.

le 22 janvier (*XI kalendas febr. obiit Raymundus de Luco, Baionensis episcopus* 1), probablement en 1217, car le 27 juin de cette année, le pape Honorius III écrivit à l'évêque de Tarbes et aux abbés de Divielle et d'Arthous auxquels le chapitre de Bayonne avait confié le soin de lui désigner un évêque, pour leur ordonner de procéder à l'élection dans les vingt jours qui suivraient la réception de sa lettre. Ils n'avaient — ajoutait le Souverain Pontife — à tenir aucun compte des élections qu'auraient pu faire Garcia de Lort, archevêque d'Auch, ou le chapitre, ni même de la sentence d'excommunication que cet archevêque avait portée contre le chapitre, après que celui-ci en eut légitimement appelé à Rome ; enfin, le Saint-Père les avertissait que s'ils étaient infidèles à l'exécution de leur mandat, il ferait procéder contre eux par l'évêque de Pampelune 2.

XIV. — Géraud de La Faye fut sans doute l'élu de 1217. Il est qualifié évêque de Bayonne dans une charte de 1219 par laquelle il fonda le prieuré de La Faye, en Périgord, avec ses quatre frères, Grimoard, évêque de Comminges, Arnaud, chanoine de Saint-Frond de Périgueux, Jean, religieux à la Sauve-Majeure, et Guillaume de La Faye (*Grimoardus, Dei gratia, Convenarum, et Geraldus, Baionensis pontifices* 3).

XV. — Guillaume II de Donzac, moine et pitancier à la Sauve-Majeure, était prieur de Sainte-Marie de Castets 4, lorsqu'il fut élu évêque de Bayonne, peu avant le 1er juin 1224. A cette date et par un acte passé en la chapelle Saint-Martin de la Sauve-Majeure, en présence d'Amanieu, évêque de Bigorre, et de Grimoard, évêque de Comminges, il racheta, moyennant 60 livres de monnaie bordelaise, le cens auquel était assujetti le moulin de son prieuré 5. Guillaume assista au concile tenu à Tarragone, en Catalogne, par le cardinal-archevêque de Sabine, Jean Alegrin, ancien archevêque de Besançon et légat du pape Grégoire IX, le 29 avril 1229, où fut prononcée la nullité du mariage de Jayme Ier, roi d'Aragon, et de Léonor de Castille 6.

XVI. — Pierre-Bertrand de Sault, troisième fils de Raymond-Guillaume IV, seigneur de Sault-sur-le-Luy et de Sault de

1. *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 523, *Nécrologe de Saint-Sernin de Toulouse.*
2. *Regesta Honorii P. III*, éd. Pressuti, n° 633. — Abbé Degert, *Hist. des évêques de Dax*, p. 116.
3. Bibl. nat., mss., *Fonds de Périgord*, vol. 33, f° 247.
4. Ce prieuré était une dépendance de la Sauve-Majeure.
5. *Gallia christ.*, t. Ier, col. 1314. — Abbé Cirot de La Ville, *Histoire de l'abbaye de la Grande Sauve*, 1845, in-8°, t. II, p. 160.
6. *Gallia christ.*, t. Ier, col. 1314.

Hasparren, dernier vicomte de Labourd, et de Milescut, dame de Laguinge, en Soule [1], était chanoine de Lescar le 17 février 1224 (n. st.) [2]. Il fut élu évêque de Bayonne en 1230 [3], et mourut le 28 septembre, sans doute de la même année (*IIII kal. octobr. Comm. d[omi]ni Petri Bertrandi, Bayonensis episc.* [4]).

XVII. — Raymond V-Guillaume de Donzac, dont la famille possédait un domaine ou du moins un moulin sur la route de Biarritz, au faubourg Saint-Léon, était probablement un petit-neveu de son prédécesseur médiat Guillaume de Donzac [5]. Il devint évêque de Bayonne en 1231 [6] et on les voit figurer dans une dizaine de chartes ou de notices du *Livre d'or*, de cette date à 1259. En 1246, le prélat (*R. episcopus*) et le chapitre se partagèrent un verger, situé au quartier d'Estirol, et une vigne, près du moulin de Donzac, qui leur avaient été donnés par les défunts Pierre-Arnaud du Moliar et Morlanne de Donzac, femme, habitants de Bayonne, le verger par le premier et la vigne par Morlanne, et dont ils avaient joui jusque-là en indivis [7]. Le 22 novembre 1255, Raymond-Guillaume de Donzac, évêque de Bayonne, ratifia la donation du patronage de l'église Saint-Jean de Hasparren faite au monastère de Roncevaux par Pierre-Arnaud II, seigneur de Sault et de Saint-Pée, et Marie, sa femme [8].

XVIII. — Sanche d'Ahaxe [9], fils puîné d'Arnaud-Sanche, seigneur

1. *La Vasconie*, t. II, p. 506.

2. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 562. — A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, Pièces justif., p. xxxix.

3. Oihenart, *Notitia*, p. 546.

4. Bibl. nat. mss., *Fonds latin*, 12773, *Nécrologe d'Arthous*, p. 258.

5. On peut inférer du double prénom de ce prélat et de l'usage de l'époque que son père se nommait Guillaume. Sa famille, de situation sociale modeste, était, selon les apparences, originaire du village de Donzac, non loin de la Sauve-Majeure (ces deux localités faisant partie aujourd'hui de l'arrondissement de Bordeaux). Guillaume, père de Raymond-Guillaume, probablement neveu et filleul de l'évêque du même nom et attiré par celui-ci, vint s'établir à Saint-Léon, où il fit construire le moulin dit de Donzac. On a vu que Morlanne de Donzac, proche parente de Raymond-Guillaume, donna à l'église de Bayonne un verger situé près de ce moulin. Le *Livre d'or* (p. 220) mentionne encore Ne Benevent de Donzac, tenancière dans la rue *d'Estivaus*, à Bayonne, en 1266, et le *Livre des Établissements* (p. 325) un Jean de Donzac, habitant de Biarritz en 1342.

6. Oihenart, *Notitia*, p. 546.

7. *Livre d'or*, p. 116.

8. Arch. des Basses-Pyrénées, *G. 204*.

9. Les auteurs bayonnais le donnent à tort pour un *Haitze*. Une charte du 22 décembre 1247, où il figure avec Jean [de Sault], seigneur de Haitze d'Ustarits, le nomme *S. d'Ahaxa, sacristan et official* (Arch. des Basses-Pyrénées, *G. 77*). Dans un autre acte du dimanche après la Purification de la Vierge de 1234 (n. st.) on voit comme cautions de Pierre-Arnaud de

d'Ahaxe, du pays de Cize, et rejeton en ligne masculine de Fortun Ier-Sanche, deuxième vicomte de Labourd 1, fut chanoine et sacristain de la cathédrale dès le 9 février 1234 (n. st.) 2. Deux chartes des 12 et 27 octobre 1259 le désignent comme élu : *Regnante N'Andric, rei d'Anglaterre, En S. de Haxe, esliit, N'Amat d'Uire, maire* 3, et une troisième du 18 juillet 1261 comme évêque : *Regnante Henrico, rege Anglie, S. de Haxe, episcopo Baione, P. de Gavarret, maiore* 4. Ce prélat mourut le 26 octobre 1278 (*October, 26. Sub anno Domini M° CC° LXX° VIII°, ob. Sancius, episcopus Baion., bonae memoriae* 5).

XIX. — Dominique de Mans, bayonnais, fils de Michael de Mans et de Pélegrine, sa femme, chanoine de la cathédrale dès 1255, fut élu évêque de Bayonne en 1279 et testa le 4 février 1303 (n. st.) 6. D'après un nécrologe du monastère de Roncevaux 7, il mourut le 17 avril suivant.

Sault, le chanoine *S. de Hache*, et B. de Haïtse (*Livre d'or*, p. 168). Les notices de ce dernier cartulaire portent *S. de Haxe, de Hacher, de Hache, de Hacha*, et jamais *de Haïtze, Haïtse* ou *Haïtce*, quoi qu'en dise M. l'abbé Dubarat.

1. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 250, 253 et 620.
2. *Livre d'or*, p. 97.
3. Id., pp. 135 et 181.
4. Id., p. 141.
5. Nécrologe de Roncevaux, publié par M. l'abbé Dubarat, *Roncevaux, étude hist. et littéraire* (*Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, in-8°, 1888-1889, 3e liv., p. 338).
6. Voy. plus haut, pp. 27-31.
7. Abbé Dubarat, *Roncevaux* (*loc. cit.*, pp. 342 et 344).

II

Pierre d'Espelette, prétendu évêque de Bayonne en 1170.

Bertrand de Compaigne, conseiller et premier avocat du roi en la sénéchaussée des Lannes et au siège présidial de Dax, publia, dans sa *Chronique de la ville et du diocèse de Bayonne* 1, une charte de 1170 par laquelle Richard, fils du roi d'Angleterre et comte de Poitou, aurait exempté les citoyens de Bayonne de tout droit de coutume tant dans cette ville qu'en Poitou, Aquitaine et Vasconie : *hoc donum eis cum bona voluntate domini regis patris mei dedi et confirmavi, his testibus aprobantibus* : PETRO DE ASPELATA EPISCOPO BAIONIAE, *Fulco de Matas, Remundo Roberto Tartas, Ernaldo Bertrando Baionens., Garcia Bernardo de Navales, Guillelmo de Ortha, Guillelmo Marsan, Lupo de Begur, Joanne de Sancto Petro, Johanne de Aspeleto, Alphonso de Urtubia, Chicone de Belsunço, Garcia de Armandarito, Antonio Remundo de Salt, Michale de Parambura, Michale de Sancto Martino, Johanne de Garro. Datum apud Baionam ann. ab Incarnatione Domini M.LXX (sic,* — en marge Compaigne dit : 1170).

A l'exemple de M. Jules Balasque 2, j'ai eu le tort de croire à l'authenticité de ce document et d'en faire état dans des œuvres diverses ; mais un examen plus attentif des deux diplômes octroyés par le même Richard à l'évêque Fortaner et aux habitants de Bayonne, en 1178 3, et la lecture de l'étude très fouillée de M. l'abbé Degert — *Un faussaire gascon, Bertrand de Compaigne* 4 — m'ont assez facilement convaincu, depuis, que la prétendue charte de 1170 est un des innombrables faux fabriqués par le grave et bizarre magistrat dacquois pour alimenter de personnages fabuleux les listes épiscopales et les généalogies nobiliaires de la région 5.

En effet, Richard Cœur de Lion, né le 10 septembre 1157, ne prit qu'en 1174 6 le gouvernement effectif du Poitou et de l'Aquitaine qui lui avaient été donnés en apanage dès 1169, et ce fut seulement en janvier 1178, comme on l'a vu plus haut 7, qu'il entra pour la première fois dans Bayonne, après l'avoir assiégée.

1. Pau, 1663, petit in-4°, p. 24. — Ce pseudo-diplôme a été reproduit, en 1862, par BALASQUE (*Études hist.*, t. Ier, p. 417) et, en 1878, par M. Henry POYDENOT (*Récits et légendes*, IIe part., 2e fasc., p. 335).

2. *Études hist.*, t. Ier, p. 189.

3. Voy. plus haut, pp. 140-141.

4. *Revue de Gascogne*, 1907, pp. 289-322 et 385-398.

5. Ibid., pp. 393-395, et *Revue internationale des études basques*, 1912, in-8° (JAURGAIN, *Toponymie basque*), pp. 261-263.

6. DOMPNIER DE SAUVIAC, *Chron. de la ville et diocèse d'Acqs*, l. I, II et III, gr. in-4°, p. 173. — *Arch. hist. de la Gironde*, in-4°, t. Ier, p. 388.

7. P. 140.

Mal renseigné sur ces événements, Compaigne s'inspira des deux chartes réelles de 1178 pour composer le texte de son pseudo-diplôme, en y ajoutant les noms d'un grand nombre de témoins que nous allons passer en revue.

Petro de Aspelata, episcopo Baionae. Dans la première édition de la *Notitia* (1638), au catalogue des évêques de Bayonne[1], Oïhenart plaça entre Fortaner de Miramont et Adhémar un Pierre-Bertrand dont le nom lui était fourni par le nécrologe d'Athous[2] (*Fortanerius, circa annum 1160. Petrus Bertrandus. Ademarus, interfuit Concilio Lateranensi, anno 1179*), et que Compaigne a certainement voulu identifier avec son Pierre d'Espelette. Mais l'historien mauléonnais reconnut, plus tard, que le Pierre-Bertrand du nécrologe n'était autre que Pierre-Bertrand de Sault, évêque de Bayonne en 1230. Il corrigea donc l'erreur dans la seconde édition de son ouvrage (1656), en supprimant le premier Pierre-Bertrand et en mettant le second entre Raymond de Luc et Raymond-Guillaume de Donzac (*Raimundus de Luco anno 1215. Petrus Bertrandus de Salt, anno 1230. Raymundus Wilielmi Donzacus...*). Oïhenart ignorait l'existence des deux évêques Géraud de La Faye et Guillaume de Donzac.

Fulco de Matas et *Remundo Roberto de Tartas.* Ces deux noms sont empruntés aux deux chartes de 1178.

Ernaldo Bertrando Baionensis. Comme vicomte de Bayonne, Arnaud-Bertrand ne succéda qu'après 1170 à Pierre-Bertrand, son frère aîné.

Garcia Bernardo de Navales. Inconnu : Garcie-Arnaud, seigneur de Navailles, vivait en 1160-1204[3].

Guillelmo de Ortha. Guillaume-Raymond, vicomte d'Orthe, vivait en 1156-1170[4].

Guillelmo de Marsan. En 1170, le vicomte de Marsan était Centulle III, comte de Bigorre, fils de Pierre, vicomte de Marsan, et de Béatrix III, comtesse de Bigorre ; mais une branche cadette était représentée en 1175-1180 par Arnaud-Guillaume, coseigneur de Marsan, fils de Guillaume II qui pouvait être encore vivant en 1170[5].

Lupo de Begur, Loup-Semen, vicomte de Baïgorry en 1228[6], était fils du vicomte Semen-Garcia qui vivait en 1167[7], et probablement en 1170 encore.

Alponso de Urtubia, B. [sans doute Bonion] d'Urtubie en 1170-1193[8],

1. P. 546.
2. On trouve, dans la *Collection Duchesne*, vol. 114, f° 47, les notes prises par Oïhenart dans le nécrologe d'Arthous.
3. Dufau de Maluquer, *Armorial de Béarn*, 1893, in-8°, t. II, p. 26.
4. Oihenart, *Notitia*, p. 548.
5. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 129 et 387.
6. Papiers d'Oihenart, *Inventaire d'actes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles concernant les vicomtes de Baïgorry.*
7. *Cartulaire de Saint-Jean de Sorde*, p. 6.
8. *Livre d'or*, pp. 37 et 68.

était probablement fils de Sanche-Bonion d'Urtubie, 1149-1168 1. A. (Aner ou Arnaud plutôt qu'Alphonse) d'Urtubie vivait en 1233-1242 2.

Garcia d'Armendarito. Un Garcia ou Gassiat d'Amendaritz, chapelain d'Armendaritz, mort vers 1240, était frère d'Arnaud-Sanche, seigneur d'Armendaritz, qui vivait en 1228 3. Celui-ci fut père de Garcie-Arnaud et de Sanche-Arnaud, successivement seigneurs d'Armendaritz, ce dernier vers 1250 4.

Antonio Remundo de Salt. Inconnu : Arnaud de Sault épousa Marie-Bertrand de Bayonne et mourut vers 1150 5. Guillaume-Raymond de Sault, leur fils, était vicomte de Labourd en 1193 6.

Johanne de Sancto Petro, Johanne de Aspeleto, Chicone de Belsunco, Michale de Parambura, Michale de Sancto Martino et *Johanne de Garro* ont été forgés de toutes pièces par l'ingénieux et peu scrupuleux avocat du roi au siège présidial de Dax.

1. *Livre d'or*, pp. 31, 43 et 44.
2. Id., pp. 39 et 98.
3. Id., p. 121. — *Collection Duchesne*, vol. 106, p. 123.
4. *Livre d'or*, pp. 121 et 122.
5. Voy. *La Vasconie*, t. II, pp. 502 et 503.

ERRATA

Page 24, au bas, numéroter les notes : *1*, *2*, *3*, 4 et 5
— 42, § III, ligne 1re, lire : Sanche *II*-Garcia
— 43, ligne 25, lire : novembre *de* l'ère 962
— 51, § II, ligne 16, lire : Sanche VI-Guillaume



TABLE DES MATIÈRES

ORLÉANS: — IMP. AUGUSTE GOUT ET Cie



DU MÊME AUTEUR

Arnaud d'Oihenart et sa famille, Paris, 1885, grand in-8°.

Chateaux basques, Urtubie, Bayonne, 1896, grand in-8°.

Quelques légendes poétiques du pays de Soule (*Chansons basques*), Ligugé, 1897, grand in-8°.

La Vasconie, étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne, Pau, 1898-1902, 2 vol. grand in-8° (*Médaille d'or de l'Académie de Bordeaux, en 1904*).

Cartulaire du prieuré de Saint-Mont (*ordre de Cluny*), publié et annoté, avec M. Justin Maumus, pour la *Société historique de Gascogne*, Auch, 1904, grand in-8°.

Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche et dame de Gramont, Bayonne, 1907, grand in-8°.

Épisodes de la guerre civile de Navarre, d'après un Compte de Pedro-Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre, 1451-1455, Bayonne, 1908, grand in-8°.

Journal de Pierris de Casalivetery, notaire royal de Mauléon de Soule, (*texte gascon, 1539-1546*), publié et annoté pour la *Société historique de Gascogne*, Auch, 1909, grand in-8°.

Troisvilles, d'Artagnan et les trois mousquetaires, études biographiques et héraldiques, Paris, 1910, in-12.

La Maison de Caumont-La Force, généalogie de ses diverses branches du xve siècle à nos jours, rectifiée et suivie de ses preuves, Paris, 1912, grand in-4°.

